

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205001DE

APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET DU SCHEMA DIRECTEUR DES MODES DOUX ET CYCLABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°20210311004DE du conseil communautaire en date du 11 mars 2021 approuvant la prise de compétence Mobilité dans le cadre de la loi LOM ;

Vu l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement définissant les modalités de la participation du public ;

Vu l'article L. 1231-5 du Code des transports définissant la composition du comité des partenaires ;

Vu la délibération n° 20250410010DE du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2025, relative à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), réalisé de juin à septembre 2025 ;

Vu la consultation du public, réalisé du 20 octobre au 14 novembre 2024 ;

Monsieur le Président explique que depuis mars 2021, Sumène Artense Communauté est devenue l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Sumène Artense communauté a lancé une consultation afin de recruter un bureau d'études pour réaliser un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS). Il vise à définir les ambitions de Sumène Artense communauté en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Il articule autour de quatre orientations stratégiques :

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'acte: 10/02/2026
15-241501056-20260205001DE-DE
AGE DI

- AC1 Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle partout pour tous
- AC2 Accompagner le déploiement d'un usage du quotidien sur la Piste Verte
- AC3 Utiliser le tourisme pour montrer de nouvelles formes de mobilité
- AC4 Communiquer, accompagner et sensibiliser

Ces objectifs sont ensuite déclinés dans le PDMS ainsi que dans le Schéma Directeur des Modes Doux et Cyclables (SDMDC) en actions concrètes qui s'échelonnent de 2025 à 2031.

Le projet de plan de mobilité simplifié a été arrêté en conseil communautaire le 10 avril 2025 puis soumis pour avis aux personnes publiques associées sur une période de juin à septembre 2025. Le PDMS a ensuite été soumis à une procédure de participation du public du 20 octobre au 14 novembre 2025.

Collectivité	Avis exprimé	Date	Remarques	Réponse
Communauté de communes Dômes Sancy Artense	Favorable	26/06/2025	Proposition sur un travail collaboratif autour des questions de développement et de pérennisation des lignes de transport public de la Région, de promotion et de développement du covoiturage et du covoiturage solidaire	Courrier
Comité de massif du Massif central	Favorable	29/07/2025	Projet ambitieux et qualitatif pouvant être complété en intégrant des innovations plus marquées (véhicules intermédiaires) ; le développement d'une plateforme numérique complète pour l'information des usagers ; l'élaboration de schémas d'organisation des transports plus précis avec des points de rabattement et une signalétique spécifique	Courrier
Haute-Corrèze Communauté	Favorable	08/09/2025	Intérêt pour les actions autour de la piste verte Ydes-Bort-les-Orgues : accompagner l'usage quotidien pour les actifs et les scolaires, renforcer ses connexions avec les centralités du territoire, développer du stationnement vélo, expérimenter une navette estivale vers les lacs de Lastiouilles. Intérêt pour l'action sur le hub mobilités à Ydes qui fait écho à l'expérimentation de mobilier innovant « le Relais des mobilités »	Courrier

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
015-241501059-20260205001DE-DE
AGEDI

Aucun avis n'a été rendu par les habitants. La phase de consultation du PDMS étant terminée, il convient désormais de voter son approbation finale.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Approuver la synthèse des avis rendus par les PPA et par les habitants lors de la consultation sur le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur des modes doux et cyclables, jointe à la présente délibération ;
- Approuver le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur des modes doux et cyclables, joint à la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Approuve la synthèse des avis rendus par les PPA et par les habitants lors de la consultation sur le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur des modes doux et cyclables, jointe à la présente délibération ;
- Approuve le Plan de Mobilité Simplifié et le schéma directeur des modes doux et cyclables, joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président


Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance


Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'acte: 10/02/2026
15-241501055-2026-0205001D1-DE
A G E D

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205002DE

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES D'ENTRETIEN DES FOSSES DE VAL ET LASTIOULLES

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le marché d'entretien, de transport et de traitement des matières de vidanges des fosses étanches de Val et Lastioules arrive à échéance le 28 juin 2026 et qu'il convient de relancer une nouvelle consultation pour le renouveler.

Le montant estimatif du marché est compris entre 60 000 € et 135 000 € HT pour la durée totale du marché, soit trois ans.

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer le marché ;
- De fixer le montant estimatif maximal du marché à 135 000 € HT pour une durée de trois ans ;
- D'autoriser le Président à signer le marché après avis de la CAO ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à lancer le marché ;
- Fixe le montant estimatif maximal du marché à 135 000 € HT pour une durée de trois ans ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
015-241501055-202602050002DE-DE
AG D1

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

15-241501055-20260205002DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205003DE

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. La commune de SAIGNES propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR désigne la commune de SAIGNES comme lieu du prochain conseil communautaire.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Le secrétaire de séance

Marc MAISONNEUVE

Catherine BARRIER



pour être certifié conforme
à la délibération rendue exécutoire
à la Préfecture le 10/02/2026/
ou notifiée le 10/02/2026
document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

15-241501055-20260205003DE-DE

LE D I

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205004DE

CONVENTION PASS CANTAL 2026 2027

Monsieur le Président expose que les objectifs du chéquier Pass Cantal mis en place par le Département du Cantal sont de permettre à tous les jeunes cantaliens, sans critère de ressources, âgés de 3 à 17 ans d'accéder plus facilement, en dehors du temps scolaire, à la pratique d'activité culturelle, sportive ou de loisirs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention Pass Cantal 2026-2027 avec le Département du Cantal pour permettre aux familles du territoire de payer les activités culturelles et sportives de Sumène Artense communauté avec le Pass Cantal et toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention Pass Cantal 2026 2027
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AP: 10/02/2026
015-24-1501055-2020205004DE-DE
A GED

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée et notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205005DE
TOUS EN PISTE 2026

Suite au bilan très positif de l'édition 2025, avec une bonne fréquentation et des retours publics élogieux, les élus de la commission enfance jeunesse souhaite reconduire l'évènement « Tous en Piste » en 2026, le 13 juin sur la commune de Champagnac, au Bois de Lembre. Un évènement sportif et familial où le vélo sous toutes ses formes est mis à l'honneur. Evènement organisé par les ados de la Junior Association et le service enfance jeunesse de Sumène Artense communauté.

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'édition de « Tous en Piste » en 2026 et d'autoriser Monsieur le Président :

- A signer les contrats, conventions avec l'ensemble des partenaires et prestataires concernés.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention Pass Cantal 2026 2027
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
15-241501055-20260205005DE-DE
A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

15-241501055-20260205005DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205006DE

SELECTION DES LAUREATS DE L'APPEL A PROJET SOUTIEN AUX MANIFESTIONS CULTURELLES 2026

Monsieur le Président expose que la commission culture en date du 26 janvier 2026 a validé les candidatures suivantes :

- le Poulestock Festival 2026 est un festival musical, organisé du 5 au 7 juin 2026, au Domaine de Gravières (Lanobre) par l'association Love Mi Tendeur, Murathènes et Poule Pastel Il accueillera 8 à 10 concerts répartis sur deux soirées, avec des artistes professionnels émergents issus du Cantal, d'Auvergne-Rhône-Alpes, d'Occitanie et d'autres régions. Une programmation variée, fidèle à l'identité du festival : chanson, rock, folk, musiques du monde, pop, fusion, polyphonies...
- Le Carrefour du Blues organisé par l'association Entre Autres le dimanche 31 mai au centre socioculturel de Saignes. Festival de Blues qui a su trouver son public depuis 10 ans et qui affiche complet à chaque date. Une autre date sera proposée

- Le Marcha'l Festival organisé par l'association Bien vioure va Marsa le samedi 13 juin à Marchal. Ce comité des fêtes propose des concerts de musiques actuelles et spectacle de qualité avec des artistes émergents et reconnus sur la scène musicale.

- Le festival de Beaulieu organisé par le comité des fêtes de Beaulieu le samedi 1^{er} aout. Programmation de concerts de musiques actuelles rock, chanson française,

Il est proposé au conseil communautaire de valider les candidatures et d'autoriser le Président à signer les conventions et toute pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-24150105520260205006DEDE

AG E D I

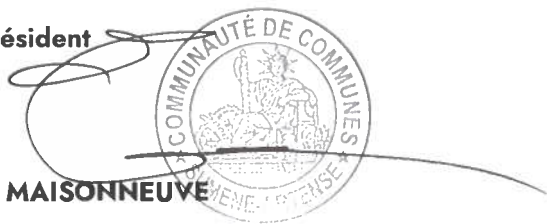
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Valide les candidatures présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations concernées
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
15-241501055-20260205006DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205007DE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA CTEAC 2026 2027

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) qui propose chaque année un ensemble d'actions culturelles auprès du tout public, stages, ateliers, résidence artistique, festival..., Sumène Artense communauté sollicite ses partenaires pour le financement de ses actions.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, à la Région Auvergne Rhône- Alpes, au Département du Cantal et à la CAF, dans le cadre de la CTEAC, pour son programme d'actions 2026-2027
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, à la Région Auvergne Rhône- Alpes, au Département du Cantal et à la CAF, dans le cadre de la CTEAC, pour son programme d'actions 2026-2027
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205007DE-DE

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

BARRIER

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

15-241501055-20260205007DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205008DE

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CULTURE EN TERRITOIRE

Monsieur le Président expose que Sumène Artense communauté souhaite déposer un dossier de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets « Culture en territoire » pour financer une partie de la saison culturelle 2026-2027.

Il s'agit pour le conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « Culture en territoire »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter des financements de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projet « Culture en territoire »
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Le secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'acte: 10/02/2026
015-274150155-20260205008DE-DE
A CED


Marc MAISONNEUVE


Catherine BARRIER

Cet extrait certifié conforme
de la délibération rendue exécutoire
a été transmis à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée et notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205009DE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE GRAMAC

Monsieur le président rappelle qu'une convention a été signée en 2023 avec le Groupement Artisanal des Métiers d'Arts du Cantal (GRAMAC).

Le projet du GRAMAC rencontre le projet politique de Sumène Artense communauté. La mission du GRAMAC est de promouvoir, structurer et développer les métiers d'arts et notamment de proposer un accompagnement spécifique et méthodologique à l'installation d'artisan d'art. Les actions du GRAMAC se définissent par :

- La création d'un répertoire des artisans d'arts du GRAMAC,
- La création d'une identité graphique représentative de l'artisanat d'art dans le Cantal,
- La création d'un site Web pour le GRAMAC,
- L'organisation de manifestations « artisanat d'art de création »,
- La création de « Tiers Lieux » dédié à l'artisanat d'art avec les partenaires publics ou privés.

Par le biais de cette convention, le GRAMAC s'engage à :

- Proposer à Sumène Artense Communauté l'adhésion au titre de membre bienfaiteur. Cette adhésion permet la participation aux réunions et assemblées générales avec une voie consultative. Cette possibilité d'adhésion est ouverte à toutes les communes de Sumène Artense Communauté ou à d'éventuel opérateurs privé du territoire ;
- Vérifier le professionnalisme, la qualité du travail et le statut assurantiel des artisans proposés par son entremise
- Participer activement à l'organisation des manifestations liées à l'artisanat d'art proposé par Sumène Artense Communauté et ses communes (JEMA, C'Mouvoir notamment) ;
- Travailler avec Sumène Artense Communauté pour le suivi du bon fonctionnement du Tiers Lieu.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'acte: 10/02/2026
015-241561055-20260205009DE-DE
A C O I

La convention serait conclue pour une durée de trois ans.

Le projet de renouvellement de la convention a été validé par les élus de la commission économie, réunie le 19 janvier 2026.

La commission économie salue le travail réalisé par le GRAMAC (C'Mouvoir, JEMA, ouverture du tiers lieu à Champs sur Tarentaine) et propose en conséquence d'augmenter la participation financière de Sumène Artense communauté. Le prix d'adhésion est maintenu à 500 € et la commission économie propose de verser une subvention annuelle de 6 500 € au lieu des 5 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Renouveler la convention avec le GRAMAC pour une durée de 3 ans;
- Adhérer au GRAMAC et de payer une cotisation annuelle de 500 € ;
- Verser une subvention annuelle de 6 500 € au GRAMAC pour la réalisation de ses missions ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 25 voix POUR :

- Décide de renouveler la convention avec le GRAMAC pour une durée de 3 ans;
- Décide d'adhérer au GRAMAC et de payer une cotisation annuelle de 500 € ;
- Décide de verser une subvention annuelle de 6 500 € au GRAMAC pour la réalisation de ses missions ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président


Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance


Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
15-241501055-202602050099-DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205010DE

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DU PROGRAMME NATURA 2000 2026

Monsieur le Président expose que depuis 2016, Sumène Artense communauté est structure porteuse et anime le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » qui s'étend sur les 4 Communautés de Communes du SCOT Haut Cantal Dordogne. La Région Auvergne Rhone Alpes a validé le portage du site « entre Sumène et Mars » par Sumène Artense communauté depuis le 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel, l'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la préservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire au sens européen du terme. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestions à engager sur le site. Le DOCOB est mis en œuvre sous forme d'un programme annuel d'animation que Sumène Artense communauté assure pour partie en régie (temps partiel : 0.3 ETP).

Il est précisé que la loi 3DS a instauré au 1^{er} janvier 2023 que les Régions deviennent Autorité administrative des sites Natura 2000 terrestres, en cohérence avec leur rôle de chef de file biodiversité. Les crédits de soutien à la politique Natura 2000 leur sont transférés. L'Etat reste garant, vis-à-vis de l'Union Européenne, de la politique Natura 2000 en France.

Il est donc proposé le plan de financement prévisionnel 2026 ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération du personnel (base sur 0,3 ETP Maire chargé 2026)	13 607,55 €	Autofinancement	18 091,00 €
Restatons de services animation collèg	2844,72€	AURA 50%	7824,34€ 1422,36€

Coûts indirects (frais de structure basés sur 15% des frais de personnel éligibles)	2041,13€	AURA 50% sur animation collège AEAG 50% collège Autofinancement 50%	1422,36€ 7 824,34€
TOTAL HT	18 493,40 €	TOTAL HT	18 493,40 €

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,
- Valider le plan de financement correspondant,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les financeurs
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (René BERGEAUD) :

- Valide l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,
- Valide le plan de financement correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les financeurs
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
15-241501055-20260205010DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205011DE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA STRUCTURATION SYNDICALE GEMAPI

Monsieur le président rappelle que les Syndicats GEMAPI Auze Sumène et EPAGE Sources Dordogne Rhue seront créés au 1er juillet 2026. Ces différents syndicats regroupent plusieurs EPCI à l'échelle de 3 départements (Cantal, Corrèze, Puy de Dôme). Les sièges des futurs syndicats seront situés à Champs sur Tarentaine (EPAGE Sources Dordogne Rhue) et à Saignes (Syndicat Auze Sumène). Leur proximité géographique d'une dizaine de kilomètres permettra d'avoir un fonctionnement simplifié.

La superficie des syndicats est la suivante :

1312 km² pour l'EPAGE Sources Dordogne Rhue

735 km² pour le Syndicat Mixte Auze Sumène

Les EPCI majoritaires sur les périmètres de ces syndicats sont :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Sumène Artense communauté

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
015-24-501055-20260205011DE-DE
A G E M A P I

Les EPCI souhaitent préparer au mieux la future structuration syndicale pour être opérationnels à court terme en recrutant un Assistant à Maître d'Ouvrage pour les assister dans les étapes de structuration. Il est proposé de constituer un

groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) réalisera les missions suivantes :

Périmètre de la mission

Il est demandé au prestataire une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la phase de structuration des syndicats de rivière sur les éléments suivants :

- Définition d'une feuille de route des étapes clés nécessaires à la bonne mise en œuvre opérationnelle des deux syndicats au 1^{er} janvier 2026 : dates clés, échéances prioritaires, points de vigilance

Sur le volet ressources humaines :

- accompagner les EPCI et les futurs syndicats dans le transfert du personnel (techniciens rivières et animatrices) : saisine des CT, modèles d'arrêtés, rédaction des délibérations, organigramme
- Identification des agents « transférables », par collectivité d'origine – position administrative ; tableau des emplois
 - titulaire/stagiaire (date de titularisation, avancements);
 - contractuel (motif juridique, date de fin...);
 - emploi (postes occupés, grades mini/maxi)
 - L'identification (qualitative et quantitative) des fonctions supports dilués dans les CC à ce jour et devant être ramenées au sein des syndicats (intégration dans le fonctionnement)

Conditions de travail :

- temps de travail (base de poste, quotité temps de travail, RTT, CA, nombre de jours travaillés dans la semaine, cycle de travail);
- Régime indemnitaire et autres éléments accessoires à la rémunération – état des lieux du régime indemnitaire ;
- NBI;
- protection sociale complémentaire (participation à la mutuelle santé prévoyance, assurance statutaire);
- avantages sociaux (chèques déjeuner, CNAS...);
- avantages en nature ;
- lieu de travail;
- participation à la mutuelle et protection santé.

Au niveau organisationnel :

- identification des organisations spatiales et territoriales ;
- état des lieux des moyens techniques par collectivité d'origine ;
- état des lieux des bâtiments destinés à être totalement ou partiellement transférés (administratifs, ateliers, ...);
- logiciels informatiques, parc informatique ;
- véhicules, matériel...;
- évaluation des modalités d'intervention : régie, entreprise ;
- liste de l'ensemble des contrats en cours et date de fin de ces contrats (prestataires de service, fournitures...)

Sur le volet juridique :

- appui et conseil à la rédaction des conventions de délégations de compétences (EPAGE)
- assistance à l'organisation des comités syndicaux : élections, convocations, trame de PV d'élections...
- appui à la recherche des contrats d'assurances

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

15-241501055-202602050111DE-DE

AG E D

- appui à la définition des modalités de transfert des biens, équipements, contrats... des EPCI aux syndicats et rédaction des procès-verbaux/avenants de transfert

Sur le volet financier :

- déclencher les démarches de créations des budgets des syndicats auprès du SGC : délibérations, démarches à effectuer
- définir les modalités d'avances de trésorerie/subventions des EPCI au syndicat pour assurer son fonctionnement sur les premiers mois
- déterminer, en lien avec les EPCI, une trame de budget prévisionnel pour 2026
- appui à l'installation des logiciels comptables et paramétrages

Cette prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera portée par Sumène Artense communauté. Elle sera formalisée via un marché à bons de commande avec un minimum de 10 500€ et un maximum de 21 000€ pour une durée maximale de 6 mois.

A ce titre il est proposé la mise en place d'un groupement de commande. Monsieur le Président donne lecture de la présente convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes entre :

- Communauté de communes du Pays Gentiane
- Communauté de communes Dômes Sancy Artense
- Communauté de communes du Pays de Mauriac
- Communauté de communes Massif du Sancy
- Hautes Terres communauté
- Communauté de communes du Pays de Salers
- Sumène Artense communauté

Cette convention de groupement de commande sera mise en œuvre en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique.

Sumène Artense communauté sera le coordonnateur du groupement, les missions seront les suivantes :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, dont notamment :

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Établir le dossier de consultation des entreprises
- Notifier et exécuter le marché pour le compte des autres Communautés de communes
- Solliciter les différents financeurs
- Procéder aux paiements et avances de trésoreries pour le compte des autres collectivités
- Procéder aux demandes de solde de subventions et solliciter les demandes de reste à charge auprès des collectivités
- Une fois la mission achevée

Monsieur le Président présente la répartition financière et le reste à charge pour chaque communauté de communes. Il précise que l'Agence de l'Eau Adour Garonne finance à hauteur de 50% cette prestation d'AMO.

Le reste à charge serait le suivant :

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
 Date de réception de l'AP: 10/02/2026
 15-24150155-20260205-1155-DE
 AG E D

EPCI	Part surface BV	%	Contribution minimale (reste à charge)	Contribution maximale (reste à charge)
Communauté de communes du Pays Gentiane	459,65 km ²	22,81%	1 197,63€	2 395,26€
Communauté de communes Dômes Sancy Artense	303,85 km ²	15,08%	791,71€	1 583,45€
Communauté de communes Massif du Sancy	301,36 km ²	14,96%	785,21€	1 570,43€
Hautes Terres communauté	181,58 km ²	9,01%	473,11€	946,22€
Communauté de communes du Pays de Salers	215,1 km ²	10,68%	560,45€	1 120,89€
Sumène Artense communauté	325 km ²	16,13%	846,79€	1 693,58€
Communauté de communes du Pays de Mauriac	228,4 km ²	11,34%	595,10€	1 190,20€
TOTAL	2014,95 km²	100%	5 250€	10 500€

Monsieur le Président propose au Conseil de :

- Valider le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec un minimum de 10 500€ et un maximum de 21 000€
- De notifier et exécuter le marché pour le compte des autres communautés de communes
- De procéder aux demandes de soldes conformément à la clé de répartition fixée précédemment
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (René BERGEAUD) et 1 abstention (Alain COUDERT) :

- Valide le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché avec un minimum de 10 500€ et un maximum de 21 000€
- Autorise Monsieur le Président à notifier et exécuter le marché pour le compte des autres communautés de communes
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de soldes conformément à la clé de répartition fixée précédemment
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

15-241501055-20260205011DE-DE

AGE DI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance


Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

15-241501055-20260205011DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205012DE

ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L153-11 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération N°2018004002DE en date du 4 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 9 novembre 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux des communes de Sumène Artense communauté en date du 30 novembre 2023

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 10/12/2019, 18/03/2021, 25/05/2021, 28/06/2021, 17/03/2023, 08/06/2023, 29/04/2024, 12/12/2024, 24/03/2025, 02/06/2025, 17/12/2025

Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,

Vu le bilan de la concertation

Considérant l'examen du projet de PLUi de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 4 février 2026 ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique

Considérant que le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé

Monsieur le Président expose que le projet d'élaboration du PLUi est finalisé et qu'il doit être à présent arrêté par le conseil communautaire. Il sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes membres, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Président rappelle que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 4 octobre 2018. Les objectifs poursuivis par cette procédure sont de construire un nouveau projet de développement du territoire pour répondre aux besoins actuels de la population et anticiper les besoins futurs. La mise en œuvre du PLUi permettra d'affirmer l'identité propre de Sumène Artense communauté tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse. Le projet de développement s'articule autour de 3 axes :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'acte: 10/02/2026
015-241501055-2066206012DE-DE
A E D

Le territoire de Sumène-Artense souhaite être en capacité d'apporter localement des réponses aux habitants, travailleurs et touristes, en matière : de logements, d'emploi, d'équipements, de commerces, de services, de mobilité... en favorisant les proximités et en se préoccupant des besoins de tous, c'est à dire en favorisant également les solidarités.

II Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

La qualité de vie est un deuxième axe du projet de développement qui s'articule notamment autour :

- de la qualité des logements ;
- d'un environnement préservé et mis en valeur ;
- d'un territoire riche de son patrimoine naturel comme culturel et de ses paysages ;
- qui promeut un aménagement de qualité.

III. Un territoire qui structure son développement

Les communes et Sumène Artense communauté s'organisent collectivement pour prendre en main l'avenir du territoire à travers la mise en place de projets phares, la recherche d'un habitat de qualité, le développement d'équipements culturels et sportifs, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique.

Monsieur le Président expose que le PLUi est prêt à être arrêté et présente les pièces qui le compose :

- un rapport de présentation incluant notamment les différents diagnostics, la justification du projet et l'évaluation environnementale
- un projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques
- un règlement graphique (zonage) qui délimite notamment les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (Au), agricole (A) et Naturelle (N)
- un règlement écrit
- des annexes

Monsieur le Président expose que la procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du PLUi. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme le Conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration du PLUi et, qu'en application de l'article L 153-14 de ce même code, ledit projet doit être arrêté par délibération du Conseil communautaire.

À cet effet, la délibération du conseil communautaire du 4 octobre 2018 prévoyait que la concertation devait revêtir la forme suivante :

Organisation de réunions publiques d'information par secteurs géographiques sur les différentes étapes d'avancement du projet :

Moyens offerts au public pour être informé :

- Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie
- Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la communauté de communes
- Via le site Internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.
- Via le bulletin d'information de Sumène Artense communauté
- Via des articles d'informations dans la presse locale
- Via les bulletins d'information des communes

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- Courrier postal adressé au président pendant toute la procédure
- Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes Sumène Artense et de chacune des mairies
- registre numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes Sumène Artense

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception: 10/02/2026
015-24151105520260250125EDEF
AG D I

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président donne lecture du bilan de la concertation annexé à la présente délibération qui fait ressortir que les modalités de concertation prévues ont bien été mises en œuvre, ont été respectées et ont permis à tous les habitants et citoyens de s'informer et, le cas échéant, de donner leur avis et observations sur la procédure d'élaboration du PLUi.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération du 4 octobre 2018 ont donc été respectées et que les moyens offerts au public ont été suffisants et ont permis à la population de s'exprimer. La délibération qui arrête le projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté sera notamment transmis pour avis aux personnes suivantes avant le début de l'enquête publique :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, du syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- aux conseils municipaux de chaque commune de Sumène Artense communauté
- aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme,

En outre, :

- conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLUi,
- et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLUi.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- D'approuver et de tirer le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Sumène Artense communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération
- De soumettre pour avis le projet de PLUi arrêté, d'une part aux communes membres de Sumène Artense communauté, et d'autre part aux personnes publiques associées et autres personnes consultées, conformément aux articles L153-16 à L153-18 du Code de l'urbanisme
- De préciser qu'à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme

De préciser que le dossier du projet de PLUi arrêté, avec le bilan de la concertation, est tenu à la disposition du public, des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des communes membres au siège de Sumène Artense communauté aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site Internet de Sumène Artense communauté

<https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>

- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (René BERGEAUD) et 4 ABSTENTIONS (Lionel MONTEIL, Joëlle MONTAUDO, Alain VERGNE, Gisèle TERNAT par pouvoir à René BERGEAUD) :

- Approuve et tire le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Sumène Artense communauté tel qu'il est annexé à la présente délibération

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'acte: 10/02/2026

- Soumet pour avis pour avis le projet de PLUi arrêté, d'une part aux communes membres de Sumène Artense communauté, et d'autre part aux personnes publiques associées et autres personnes consultées, conformément aux articles L153-16 à L153-18 du Code de l'urbanisme
- Précise qu'à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi arrêté sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme
- Précise que le dossier du projet de PLUi arrêté, avec le bilan de la concertation, est tenu à la disposition du public, des conseillers communautaires et des conseillers municipaux des communes membres au siège de Sumène Artense communauté aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site Internet de Sumène Artense communauté <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

BILAN DE LA CONCERTATION



Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I

Table des matières

I.	ORGANISATION DE LA CONCERTATION	3
1.	Le périmètre du PLUi de Sumène Artense communauté	4
2.	Rappel des modalités de la concertation	5
II.	MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION.....	6
1.	Un dossier d'information et registre au sein de Sumène Artense communauté	6
2.	Un espace d'information spécifique sur le site Internet de Sumène Artense communauté	8
3.	Publication dans la lettre d'information intercommunale	11
4.	Revue de presse : publications dans les journaux du département.....	12
5.	Publications sur les réseaux sociaux (page facebook)	13
6.	Réunions publiques	13
1.	Réunions publiques portant sur la démarche du PLUi, l'état initial et le diagnostic ainsi que le niveau d'avancement : 26 janvier 2023 et 2 février 2023	13
2.	Réunion publique du 1 ^{er} juin 2023	14
7.	Permanences publiques	15
1.	Bilan et suites à donner	15
8.	Registres de concertation.....	16
a.	Registres papiers	16
b.	Registre numérique	17
c.	Suite à donner aux avis exprimés dans les registres de concertation	18
9.	Conférences des Maires et réunions avec les communes.....	18
a.	Réunion de lancement du 10 décembre 2019	19
b.	Réunion du 18 mars 2021 - Atelier PADD n°1	19
c.	Réunion du 25 mai 2021 - Atelier PADD n°2	19

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI

d.	Réunion du 28 juin 2021 - Atelier PADD n°3	19
e.	Réunion du 17 mars 2023.....	20
f.	Réunions communales sur un premier zonage des secteurs constructibles des 13, 14 et 18 avril 2023.....	20
g.	Conférences des Maires sur l'identification des zones susceptibles d'être constructible 8 juin 2023	20
h.	Réunions communales sur un premier zonage des secteurs constructibles 23 juin 2023	21
i.	Conseil communautaire du 18 juillet 2023 : intervention de la DDT sur les enjeux de consommation d'espace	21
j.	Conférences des Maires du 29 avril 2024.....	21
k.	Conférence des Maires du 12 décembre 2024 Retour sur les propositions de zones U et AU en bureau des maires	21
l.	Conférence des Maires du 24 mars 2025 Initiation des OAP en conférence des maires	22
m.	Conférence des Maires du 2 juin 2025	22
n.	Conférence des Maires du 17 décembre 2025.....	22
a.	Réunions avec les Personnes Publiques Associées.....	23
a.	Réunion du 25 février 2020 - Restitution de l'état des lieux – diagnostic.....	23
b.	Réunion du 3 mars 2023 Echanges sur le PADD avec les PPA	23
c.	Réunion du 26 septembre 2025	23
d.	Réunion du 5 décembre 2025	23
11.	Une concertation originale : et toi tu le vois comment ton territoire ?	24

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

1. Le périmètre du PLUi de Sumène Artense communauté

Le périmètre du PLUi de Sumène Artense Communauté couvre 16 communes pour 8 390 habitants organisé autour de 5 bourgs centres.

Le territoire est couvert par différents documents d'urbanisme. Les communes d'Antignac, Champs sur Tarentaine/Marchal, Saint Pierre, Trémouille et Ydes ont un plan local d'urbanisme. Les autres communes sont au règlement national de l'urbanisme.

Les communes se sont engagées à s'inscrire dans la stratégie définie et participer à la mise en œuvre de ces orientations :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

Le territoire de Sumène-Artense souhaite être en capacité d'apporter localement des réponses aux habitants, travailleurs et touristes, en matière : de logements, d'emploi, d'équipements, de commerces, de services, de mobilité... en favorisant les proximités et en se préoccupant des besoins de tous, c'est à dire en favorisant également les solidarités.

II Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

La qualité de vie est un deuxième axe du projet de développement qui s'articule notamment autour :

- de la qualité des logements ;
- d'un environnement préservé et mis en valeur ;
- d'un territoire riche de son patrimoine naturel comme culturel et de ses paysages ;
- qui promeut un aménagement de qualité.

Un territoire qui structure son développement

Les communes et Sumène Artense communauté s'organisent collectivement pour prendre en main l'avenir du territoire à travers la mise en place de projets phares, la recherche d'un habitat de qualité, le développement d'équipements culturels et sportifs, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique.

Le territoire de Sumène Artense Communauté est en totalité couvert par le SCoT Haut Cantal Dordogne approuvé le 7 juillet 2021.

Le PLUi doit permettre de répondre aux objectifs du schéma de cohérence territoriale Haut Cantal Dordogne qui sont traités selon les axes suivants :

- Axe 1 : structurer le territoire autour d'une armature territoriale
- Axe 2 : préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources
- Axe 3 : accompagner les activités identitaires et structurantes
- Axe 4 : revitaliser les centralités
- Axe 5 : mettre en œuvre une attractivité économique

2. Rappel des modalités de la concertation

La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du PLUi. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations. À cet effet, la délibération du conseil communautaire du 4 octobre 2018 prévoyait que la concertation devait revêtir la forme suivante :

Organisation de réunions publiques d'information par secteurs géographiques sur les différentes étapes d'avancement du projet :

Moyens offerts au public pour être informé :

- Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie
- Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la communauté de communes
- Via le site Internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.
- Via le bulletin d'information de Sumène Artense communauté
- Via des articles d'informations dans la presse locale
- Via les bulletins d'information des communes

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- Courrier postal adressé au président pendant toute la procédure
- Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes Sumène Artense et de chacune des mairies
- Registre numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes Sumène Artense

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-24150005-202600001-DE-D-GE-11

II. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

1. Un dossier d'information et registre au sein de Sumène Artense communauté

Un dossier d'information (papier) présentant l'état d'avancement de la démarche et un registre (papier) des remarques et d'observations étaient consultables de toute personne intéressée, sur demande, au siège de Sumène Artense communauté aux jours et heures ouvrables habituels.

Le dossier d'information a été complété tout au long de la procédure (délibérations, documents provisoires, supports de réunions publiques, articles de presse, magazine de la collectivité...)

Ces documents étaient également consultables sur le site <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>

Aucune observation n'a été déposée dans le registre papier.

En outre, tout au long de la procédure, 45 remarques et observations ont été recueillies par mails, courriers ou appels téléphoniques, aux communes et principalement à Sumène Artense communauté. L'ensemble des demandes concernent principalement des besoins d'information global sur le PLUi, de classement de terrain ou d'affectation de biens, de projet économique. Un suivi interne a été effectué sur ces demandes. L'ensemble des demandes a été analysé et porté à connaissance des communes quand cela était nécessaire. La synthèse globale des demandes est la suivante :

Thématiques	Synthèse des demandes	Prise en compte dans le PLUi
Aménagement et constructibilité	La quasi-totalité des demandes portent sur une demande d'information pour une constructibilité future du terrain dans le PLUi ou sur une demande de classement particulière.	- de façon générale la somme des intérêts individuels ne fait pas l'intérêt collectif. A ce titre il n'y a pas eu de suites données pour le classement prévu des parcelles en extension urbaine ou en discontinuité de l'urbanisation qui sont localisées sur des secteurs que les élus n'ont pas prévus de développer.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-202602050120-DE
AGEDI

		- face aux nombreuses demandes il a été conseillé aux communes d'émettre un sursis à statuer lors de la réception de demandes d'urbanismes (CU/PA/PC) afin de limiter la consommation foncière pour ne pas compromettre l'économie générale du document
Environnement et paysage	- la majorité des demandes portent sur des enjeux de préservation des paysages et de l'environnement : peuplement forestiers, zones humides, identification des éléments de patrimoine paysager et environnementaux... - plusieurs demandes ont été formulées sur les ENR, avec notamment l'enjeu de l'impact visuel des panneaux photovoltaïques au sol ou la construction de bâtiments agricoles ou économiques principalement prévus pour cet usage	- actualisation de l'atlas cartographique, identification des éléments de patrimoine paysager et naturels remarquables dans le PLUi, réalisation d'OAP autour de la trame verte et bleue, réalisation d'une OAP patrimoine pour sa valorisation, réalisation d'OAP autour de la thématique des lacs pour valoriser et protéger les paysages. - réalisation d'un zonage spécifique sur la question des ENR, référence à la charte de qualité des bâtiments agricoles élaborée par l'UDAP, le CAUE et la chambre d'agriculture et réalisation d'un zonage AI (agricole à constructibilité limitée) notamment pour encadrer et accompagner la construction de bâtiments agricoles à usage photovoltaïque
Changement de destination	Les demandes portent fréquemment sur la possibilité de faire évoluer des granges en habitation ou gîtes.	- un travail spécifique d'identification des biens pouvant changer de destination a été effectué. Les biens pouvant changer de destination doivent faire l'objet d'un projet avéré, ne plus avoir d'usage agricole ou se situer dans un périmètre de réciprocité, et être desservies par les réseaux (AEP, électricité, voirie...). Les porteurs de projet ont été invités à renseigner une fiche d'identification. Plus de 70 demande de changement de destination ont été remontées, 39 ont été retenues.
Développement économique et touristique, services à la population	Plusieurs requêtes ont porté sur des demandes de classement permettant le développement projets déjà implantés et de nouvelles activités	- prise en compte dans le zonage du PLUi et réalisation de dossiers de dérogation en discontinuité quand le projet

	(campings, entreprises, exploitations agricoles...)	présenté était suffisamment mature. Deux projets ont été retenus.
	Des demandes de renforcement de services à la population ont également été formulées	- prise en compte de la demande en localisation majoritairement les services publics en centre bourgs

Hormis les obligations réglementaires la communication à destination du public autour du PLUi a réellement pris son essor en 2023, marqué un ralentissement en 2024 en raison de débats politiques internes sur la consommation foncière, puis fortement redémarré en 2025. Cette période de latence par rapport à la délibération de prescription s'explique de plusieurs façons :

- le bureau d'études a été recruté fin 2019, et ses premières missions concernaient une grosse collecte de données
- un renouvellement des assemblées délibérantes a eu lieu en mars 2020
- le début du PLUi a été marqué par la période COVID, avec ses restrictions et difficultés d'organiser des réunions de travail
- l'année 2024 a été marquée par de nombreuses conférences des Maires dont le principal objet portait sur la consommation foncière, l'application du ZAN et les premières ébauches du zonage des zones U et Au. Au regard de la confidentialité des documents et débats il était relativement difficile de communiquer sur ces sujets

2. Un espace d'information spécifique sur le site Internet de Sumène Artense communauté

Un espace dédié à la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a été créé sur le site internet de Sumène Artense communauté <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/> dès la prise de la délibération de prescription. Toute personne intéressée a pu pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, accéder aux informations et documents de travail constitutifs du projet de PLUi, notamment l'état des lieux - diagnostic et le PADD. Ces documents ont été fréquemment actualisés en fonction des évolutions et des choix effectués.

Cet espace était également disponible, sur demande, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures ouvrables habituels.

D'après les statistiques, depuis la création de la page cela représente 1419 visites dont 990 visites réalisées par des visiteurs uniques, avec un temps moyen sur la page de 2min22s.

En complément de cette accessibilité en ligne, l'ensemble des documents téléchargeables ont été imprimés et ajoutés progressivement au dossier d'information précédemment présenté.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de reception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I

The screenshot shows a web browser window with the URL `sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/`. The website header features the **Sumène Artense** logo and a navigation menu with links: **LA COLLECTIVITÉ**, **VIVRE & HABITER**, **AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT**, **TRAVAILLER & ENTREPRENDRE**, **DÉCOUVRIR & SE DIVERTIR**, and a **RÉSERVATIONS** button. Below the header is a banner image of a colorful urban planning map. A breadcrumb trail reads: `Home > Vivre & Habiter > Urbanisme & Droit des sols > Plan Local d'Urbanisme intercommunal`. The main heading is

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

. Below it, a paragraph states:

Futur document d'urbanisme de référence, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut être considéré comme un projet de territoire. En effet, la ligne directrice de ce document est : comment sera et comment veut-on que notre territoire soit dans 10 ans ? Cette question implique que les perspectives d'évolution de notre territoire soient imaginées dès aujourd'hui.



Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration à l'échelle de Sumène Artense

Le 4 octobre 2018, les Conseillers communautaires de Sumène Artense communauté ont voté à l'unanimité l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire. La réalisation de ce document nécessite de passer par plusieurs grandes étapes. Le PLUi finalisé sera constitué de l'ensemble des documents élaborés et validés à chaque étape. N

Plan local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi
Sumène Artense

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) poursuit son calendrier

Nous en sommes à la finalisation du document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui servent à définir des intentions d'aménagement d'une commune ou d'une intercommunalité. Elles permettent de préparer la mise en œuvre du projet urbain. Cet outil n'a pas vocation à interdire ou à réglementer les projets individuels, mais ces derniers doivent rester compatibles avec l'esprit de l'OAP.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I

3. Publication dans la lettre d'information intercommunale

Au travers de sa lettre d'information intercommunale Sumène Artense communauté a tenu informé les habitants du territoire de l'évolution du PLUi et de ses étapes clés. Cette lettre d'information est diffusée deux fois par ans dans toutes les boîtes aux lettres du territoire. Les publications suivantes ont été effectuées sur le PLUi :

- lettre d'information de février 2019 (double page) : Plan local d'urbanisme intercommunautaire : construire ensemble le territoire de demain
- lettre d'information de juillet 2023 (double page) : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : dessiner le territoire de demain
- lettre d'information de janvier 2024 (double article) : Les jeunes et le territoire... quand le plan d'urbanisme intercommunal s'invite au collège et PLUi : le zonage est en cours
- lettre d'information de juillet 2025 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avancées majeures
- lettre d'information de janvier 2026 : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal : dernière ligne droite !

ANNEXE N°1 : publications dans la lettre d'information intercommunale

4. Revue de presse : publications dans les journaux du département

- Janvier 2023 : publication dans l'Union : Réunion publique sur le PLUi
- 24 mai 2023 : publication dans la Montagne : une réunion publique sur le PLUi
- 24 mai 2023 : publication dans l'Union : réunion publique sur le PLUi
- 27 mai 2023 : publication dans la Montagne : Le PLUi Sumène Artense entre en scène
- 17 novembre 2023 : publication dans le réveil cantalien sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 18 novembre 2023 : publication dans la Montagne : Un document pour définir l'avenir
- 18 novembre 2023 : publication dans l'Union : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal avance
- 13 mars 2024 : Publication dans la Montagne : Les collégiens repensent le PLUi
- 15 mars 2024 : publication dans l'union : PLUi : les collégiens donnent leur vision du territoire
- 15 mars 2024 : publication dans le réveil cantalien : les jeunes donnent leur avis dans le cadre du PLUi
- 30 octobre 2025 : publication dans le réveil cantalien : des registres de concertation pour recueillir les observations des habitants
- 15 octobre 2025 : publication dans l'Union : PLUi : des registres pour recueillir les observations
- 21 octobre 2025 : publication dans l'union : PLUi : permanences à Ydes et Champs
- 24 octobre 2025 : publication dans la Montagne : plan local d'urbanisme (information sur les dates de permanences)

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-24150015-2026-00013-DD-DE-GE-DE

ANNEXE N°2 : publications dans la presse locale

13 janvier 2023 : réunions publiques sur le PLUi de Sumène Artense
27 janvier 2023 : retour sur la première réunion publique et renvoi vers le site Internet de Sumène Artense communauté
15 mai 2023 : réunion publique le 1er juin 2023 à Saignes
8 septembre 2023 : information sur le passage des écologues sur le territoire
3 octobre 2025 : information sur la concertation pour recueillir les observations des habitants
16 octobre 2025 : information sur les permanences publiques à Ydes et Champs sur Tarentaine

ANNEXE N°3 : publications sur les réseaux sociaux

015-24150155-20260205012DE-DE

6. Réunions publiques

1. Réunions publiques portant sur la démarche du PLUi, l'état initial et le diagnostic ainsi que le niveau d'avancement : 26 janvier 2023 et 2 février 2023

La première réunion publique a été organisée, le 26 janvier 2023, à Saignes pour présenter la démarche PLUi, le diagnostic territorial, les prochaines échéances et les modalités de concertation. Cette réunion a rassemblé environ 60 participants.

Une réunion au format identique a eu lieu le 2 février 2023 à 18h00 à la salle du conseil de la Mairie de Champs sur Tarentaine Marchal

Le support de la réunion publique a été mis en ligne sur l'espace dédié sur le site de Sumène Artense communauté et a fait l'objet d'une captation vidéo : <https://youtu.be/BcashsQ3PA4>

Le public a été informé de la tenue de la réunion de plusieurs manières :

- Publications via le site internet de Sumène Artense communauté – Rubrique « Actualités » sur la page d'accueil
- Publication dans les journaux la Montagne, l'Union et le Réveil
- Diffusion d'affiches dans les mairies et relais sur les panneaux lumineux (Saignes, Lanobre, Champs sur Tarentaine)
- Aux membres du comité de pilotage PLUi, de la commission urbanisme, aux mairies, aux personnes publiques associées et consultées
- Publications sur le compte Facebook de Sumène Artense communauté

Le support de présentation est joint en annexe du présent rapport de concertation.

ANNEXE N°4 : support de présentation des réunions publiques de présentation de la démarche, de l'état initial et du niveau d'avancement du PLUi.

2. Réunion publique du 1^{er} juin 2023

La réunion publique avait pour objet de présenter le PADD aux habitants et de recueillir leurs remarques et questions. Le document était téléchargeable sur le site de la communauté de communes. Pour susciter le débat, une dizaine d'exemplaires du sommaire du PADD a été distribué aux participants et destiné à circuler dans les rangs.

Quelques 70 habitants se sont déplacés.

Pour finir, il est rappelé que les documents de travail sont mis à la disposition de tous, soit en téléchargement sur le site de la communauté de communes https://www.sumene-artense.com/planlocal-d-urbanisme-intercommunal-de-sumene-artense_fr.html soit en consultation en se rendant dans les mairies ou au siège de la communauté de communes. Il s'agit de documents de travail, donc de documents susceptibles d'être modifiés, et notamment enrichis par la participation de tous.

7. Permanences publiques

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Sumène Artense communauté a organisé deux permanences publiques pour permettre aux habitants et acteurs du territoire d'échanger sur cette thématique :

- Samedi 25 octobre à Ydes (Pépinière d'entreprises)
- Samedi 8 novembre à Champs-sur-Tarentaine-Marchal (Salle des associations près de l'Office de tourisme)

Lors de ces permanences les habitants et professionnels ont été invités à :

- Faire part de leurs projets de développement (économique, agricoles, de services, etc.) pour qu'ils puissent être étudiés et si possible intégrés au PLUi.
- Transmettre leurs remarques sur les documents d'orientation du PLUi (tels que le diagnostic et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

Ces permanences étaient aussi l'occasion pour les particuliers de faire remonter des demandes individuelles, en particulier les projets économiques, mais aussi, les projets de transformation de bâtiments en logements.

Les rendez-vous, programmés à partir de 10h, se sont effectués uniquement sur rendez-vous au 04 71 40 62 66 ou par mail à contact@sumene-artense.com.

1. Bilan et suites à donner

Les permanences publiques avaient pour but d'entendre les projets des particuliers et des entreprises pour les confronter au projet de zonage et règlement écrit afin, d'éventuellement, ajuster ces derniers à la marge.

Le samedi 25 octobre, 5 personnes se sont déplacées pour 4 demandes recensées, et 6 personnes pour 6 demandes le samedi 8 novembre. Une personne ne pouvant se déplacer aux permanences a transmis une remarque par courriel.

Pour les suites à donner 2 demandes sont possibles avec le zonage proposé, 1 est envisageable en modifiant le règlement écrit.

Le reste des demandes est hors sujet ou champ d'application du PLUi.

Les demandes ont principalement porté sur les éléments suivants :

- Opposition aux projets de parc photovoltaïque au sol et d'antenne relais 5G
- Questions sur : la préservation des croix, les obligations légales de débroussaillage, les annexes aux habitations sur des parcelles différentes.
- Créations de gîtes en complément d'activités agricoles
- demande diverses sur la constructibilité d'un terrain

8. Registres de concertation

La concertation préalable du public est nécessaire pour la définition d'un projet de PLUi partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et ses habitants. Elle est effective tout au long de la phase dite « d'élaboration du PLUi » jusqu'à l'arrêt du projet.

Pendant cette période, le dossier de concertation a été consultable en ligne ou en format papier au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des 16 communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

a. Registres papiers

Le registre papier a été mis à disposition du public à compter du 1er octobre 2025 à 8h00 dans chacune des 16 communes ainsi qu'au siège de Sumène Artense communauté. La mise à disposition du registre de concertation papier a eu lieu à compter du 1er octobre 2025 à 8h00. Il a été cloturé le 19 décembre 2025 à 17h00.

Le registre papier était organisé de la façon suivante :

Nom	Prénom	Coordonnées	Date	Objet de la demande
-----	--------	-------------	------	---------------------

b. Registre numérique

Le registre de concertation numérique accompagne cette concertation préalable. Il permet d'adresser, par voie numérique, les observations et propositions au comité de pilotage en charge de l'élaboration du plan.

L'ouverture du registre de concertation numérique a eu lieu à compter du 1er octobre 2025 à 8h00. Il a été clôturé le 19 décembre 2025 à 17h00.

Ce registre était consultable à l'adresse suivante <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>

Il comptabilise 2 contributions et 189 téléchargements pour 1383 visiteurs.

Contribution n°1

Déposée le vendredi 14 novembre 2025 à 14h16

* Réalisation d'un document très intéressant avec une logique de développement mais aussi de respect de l'environnement.
 * Il faut aussi de s'attacher à des problématiques importantes sur notre secteur notamment avec l'implantation de l'entreprise qui fabrique de l'enrobe sur la commune de Vebret, industrie à proximité des habitations qui dénature le paysage, doit probablement altérer les sols avec le stockage de matière et qui par la même occasion procède à des rejets dans l'air 5 jours par semaine.
 * Cet avis a pour seul but de prendre en compte la qualité de vie des habitants notamment sur un territoire rural mais aussi de mieux réfléchir à l'implantation des entreprises trop proches des habitations.

Contribution n°2

Déposée le mardi 2 décembre 2025 à 11h58

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
 Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-2411010550-202602050110-DEDE
 AR SED

Demande que le hameau historique de La Pignole - commune de Champs sur Tarentaine - soit bien identifié au niveau du PLUI comme un lieu de vie et de mixité (activités agricoles et touristiques, habitat) avec possibilité de développement dans le respect des espaces naturels. Le hameau historique est actuellement en zone forestière, ce qui ne peut être sa seule vocation.

c. Suite à donner aux avis exprimés dans les registres de concertation

La première remarque a été prise en compte, dans la mesure du PLU :

- en limitant les possibilités de construire de nouveaux bâtiments d'activités à l'espace déjà urbanisé, sans extension
- en protégeant les haies champêtres le long de la RD3, de manière à ne pas aggraver la perception paysagère de la zone d'activités depuis le quartier résidentiel des Lempradets

La seconde remarque ne peut pas être satisfaite, La Pignole n'étant absolument pas un hameau au sens de la loi montagne, mais quelques fermes isolées.

9. Conférences des Maires et réunions avec les communes

Sumène Artense communauté dispose d'une conférence des Maires en plus du Bureau et du Conseil Communautaire. Cette conférence des Maires a un rôle consultatif.

La conférence, réunit le Président de la Communauté de communes, les Maires des seize (16) communes et les membres du Bureau.

Elle est tenue régulièrement pour travailler à la cohérence des politiques menées et des décisions prises sur le territoire communautaire, partager l'information et échanger sur les enjeux actuels et à venir du territoire.

Par ailleurs, la Conférence des Maires aura notamment les missions suivantes :

- elle pourra s'attacher à participer à l'élaboration et la mise en oeuvre du pacte financier et fiscal de la Communauté de communes.
- elle pourra être force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétence de la Communauté de communes, et dans l'application des transferts de compétences.
- dans le cadre notamment de l'élaboration du projet de territoire, la Conférence des Maires pourra se saisir de toute question relevant des compétences de la Communauté de communes et faire des propositions au Président

- elle pourra également être un lieu d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes sur des compétences non communautaires.

Il a été fait le choix de réunir cette conférence des Maires pour faire acter politiquement les différentes avancées sur le PLUi et faire le relai auprès des communes et conseils municipaux.

Cette commission a été réunie à de nombreuses reprises :

a. Réunion de lancement du 10 décembre 2019

- Présentation du bureau d'études, du calendrier et de la méthodologie
- Modalités de collecte des données

b. Réunion du 18 mars 2021 - Atelier PADD n°1

La réunion avait pour objet d'aborder le contenu et la forme du PADD, de rappeler les différents documents et textes législatifs dans lesquels le PLUi doit s'inscrire, et de lancer les débats à partir d'exemples concrets en comparant les objectifs attendus dans le PADD et les prescriptions du SCoT qui s'imposent.

c. Réunion du 25 mai 2021 - Atelier PADD n°2

La réunion avait pour objet de travailler sur le contenu du PADD sous forme d'ateliers thématiques en petits groupes. Trois groupes ont donc commencé à aborder les thèmes suivants :

- habitat, logements et espaces publics, services et équipements,
- activités économiques,
- paysage, patrimoine culturel et naturel.

d. Réunion du 28 juin 2021 - Atelier PADD n°3

La réunion avait pour objet de travailler sur le contenu du PADD sous forme d'ateliers thématiques en petits groupes. Trois groupes ont abordé les thèmes suivants :

- réseaux, énergie, déchets, risques, nuisances et pollutions,
- équipements collectifs,
- paysage, patrimoine culturel et naturel

e. Réunion du 17 mars 2023

La réunion avait pour objet : • de finaliser le PADD avant débat en conseil communautaire, • de présenter la méthode de travail sur le zonage des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

f. Réunions communales sur un premier zonage des secteurs constructibles des 13, 14 et 18 avril 2023

Les réunions avaient pour objet, à l'échelle communale :

- de recenser tous les projets communaux et privés connus qui permettent la mise en œuvre du PADD ;
- de pointer les secteurs les plus pertinents pour accueillir les futurs logements, sans présumer de leur effective intégration en zone constructible du PLUi.

Les communes de Champs-sur-Tarentaine-Marchal et Trémouille n'ayant pu être rencontrées, un retour écrit a été demandé sur cette première proposition de secteurs susceptibles d'être constructibles.

g. Conférences des Maires sur l'identification des zones susceptibles d'être constructible 8 juin 2023

La réunion avait pour objet de recueillir les remarques des maires sur une proposition de zonage de secteurs susceptibles d'être qualifiés pour devenir constructibles (zones U et AU) et sur les projets particuliers connus qui seraient localisés dans des secteurs plus ou moins isolés et qui impliqueraient potentiellement une demande de dérogation.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-24150105520060005012DE-DE

AR
PADD

h. Réunions communales sur un premier zonage des secteurs constructibles 23 juin 2023

Les réunions avaient pour objet, à l'échelle communale de valider les secteurs pressentis pour une éventuelle constructibilité future.

i. Conseil communautaire du 18 juillet 2023 : intervention de la DDT sur les enjeux de consommation d'espace

Une intervention conjointe de la DDT, du bureau d'études et du DGS de Sumène Artense communauté a permis de matérialiser aux élus les enjeux de la consommation d'espace en se servant d'exemples concrets.

j. Conférences des Maires du 29 avril 2024

La réunion avait pour objectif de présenter les propositions d'ajustement des zones U et AU suite aux investigations des écologues sur toutes les zones identifiées avant l'été 2023 et pour arriver à des surfaces constructibles compatibles avec les objectifs de la loi climat et résilience.

Un point est également fait sur la question de la garantie foncière accordée à toutes les communes couvertes par un PLU, ou un document tenant lieu, et précise que cette surface minimale d'un hectare peut être mutualisée à la demande de la commune pour bénéficier à l'ensemble de l'intercommunalité.

k. Conférence des Maires du 12 décembre 2024 Retour sur les propositions de zones U et AU en bureau des maires

Intervention de la DDT du Cantal au sujet des travaux parlementaires et de la doctrine sur le Zéro Artificialisation Nette

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501015-20260205012DE-DE

AGEDI

La réunion avait pour objectif de faire le point sur les propositions d'ajustement des zones U et AU pour arriver à des surfaces constructibles compatibles avec les objectifs de la loi climat et résilience.

I. Conférence des Maires du 24 mars 2025 Initiation des OAP en conférence des maires

La réunion avait pour objectif d'entamer le travail sur les orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) et quelques autres outils à mettre en œuvre dans le PLUi. L'élaboration du PLUi a démarré depuis 2019. Il est envisagé de boucler la phase de réalisation technique, c'est à dire au moins jusqu'à l'arrêt du PLUi, avant les prochaines élections municipales. Il est donc urgent d'avancer.

m. Conférence des Maires du 2 juin 2025

- Précisions sur les modalités de dépôt des autorisations d'urbanisme et sursis à statuer
- Règles du jeu : Zonage U et Au
- Changement de destination
- Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Planning

n. Conférence des Maires du 17 décembre 2025

- Objectif de cette conférence des Maires était de présenter aux élus les documents définitifs avant l'arrêt :
- Rappels sur le déroulé du PLUi : dates clés, composition, actualisation du diagnostic
 - Le zonage final : retours des PPA
 - Le règlement final : retour des PPA
 - La communication sur les documents d'urbanisme en période électorale
 - Les évolutions sur les modalités de modification du PLUi
 - Planning

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-2415-202602050170-DE-DE
AGUED

a. Réunions avec les Personnes Publiques Associées

a. Réunion du 25 février 2020 - Restitution de l'état des lieux – diagnostic

La réunion avait pour objet d'entendre les remarques des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) sur la première partie du rapport de présentation : l'état des lieux – diagnostic.

b. Réunion du 3 mars 2023 Echanges sur le PADD avec les PPA

La réunion avait pour objet d'entendre les remarques des PPA sur le PADD avant son débat en Conseil communautaire

Une réunion sous forme de conférence des maires est programmée le 17 mars pour valider le projet de PADD et commencer à travailler sur les règlements écrit et graphique. La DDT suggère d'être associée étroitement à la suite des études pour informer dès que possible sur les conséquences de certains choix, anticiper les secteurs pour lesquels une demande de dérogation serait nécessaire (discontinuité et STECAL).

c. Réunion du 26 septembre 2025

La réunion avait pour objet d'entendre les remarques des PPA et PPC sur les OAP sectorielles, les zones U et AU, les dispositions générales et celles de la zone UG du règlement écrit.

Après un tour de table pour que chacun se présente, les PPA sont invités exprimer leurs remarques sur les documents de travail.

d. Réunion du 5 décembre 2025

La réunion avait pour objet de recueillir les remarques des personnes publiques associées et consultées sur les pièces opposables : zonage, règlement et OAP.

11. Une concertation originale : et toi tu le vois comment ton territoire ?

Il s'agit d'une action coconstruite et animée par Odile BRUNOT (professeure d'histoire-géographie du Collège George Brassens d'Ydes), Louis GRATEL (DGS Sumène-Artense) et Adriane BERENSON (doctorante Université Clermont Auvergne et chargée de mission Sumène- Artense).

Le projet a consisté à rencontrer chaque classe du collège pendant 2h chacun :

- explications sur la géographie de Sumène-Artense communauté,
- le fonctionnement de la Communauté de Communes,
- la démarche d'un PLUi et recueil des observations des jeunes

Cette action a permis d'enrichir plusieurs réflexions et surtout de confronter la vision politique du PADD avec les futurs forces vives du territoire. Il en ressort les éléments suivants :

Visions du territoire :

Forte valorisation des aspects esthétiques et récréatifs de l'espace rural, ils soulignent la valeur environnementale des milieux boisés et ouverts.

Les aménagements sont appréciés mais des manques sont pointés, les services de santé et de transports en commun font défaut

Vision contrastée de l'économie locale : Activités artisanales et agricoles valorisées, activité industrielle peu prise en compte. Manque de densité dans l'offre commerciale regrettée.

Situation géographique du territoire : Sentiment d'enclavement mais valorisation du manque de nuisances urbaines, valorisation du sentiment de sécurité

Le PADD a été retouché pour intégrer des propositions formulées par les collégiens :

- améliorer la mobilité quotidienne et sécuriser les déplacements à vélo
- création de logement pour les jeunes
- qualité écologique et paysagère des lacs et des curiosités géologiques

- plus grande diversité de l'offre sportive et culturelle

Cohérence avec le PADD et les orientations du PLUi

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I

Axe 1 : Un territoire des proximités et des solidarités	Axe 2 : Un territoire du bien-vivre	Axe 3 : Un territoire qui structure son développement
Bonne concordance sur mobilités, services à la population, rénovation des logements.	Bonne concordance sur la protection de la biodiversité et des cours d'eau ainsi que le maintien des espaces agricoles et forestiers.	Bonne concordance sur un développement économique centré sur le cadre rural (agricole, nature, tourisme) et de la coordination intercommunale pour l'offre sportive et culturelle.
Menaces identifiées sont d'un ressort supra-territorial (offre de soins, éducation secondaire et supérieure), besoin d'innover des solutions de proximité pour ces enjeux complexes.	Peu prononcés sur les types de logement. Aléas climatiques identifiés comme menace, besoin d'appuyer le point 'limiter les risques'.	

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de reception de l'AR: 10/02/2026
015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I

015-241501055-20260205012DE-DE

AGED I



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



BILAN DE LA CONCERTATION : ANNEXES



ANNEXE 1 : PUBLICATIONS DANS LA LETTRE D'INFORMATION INTERCOMMUNALE

ÉCONOMIE

/// Une nouvelle aide en soutien aux activités commerciales sur le territoire

Le 27 juin 2023, le Conseil intercommunal a décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes pour notamment apporter son soutien aux activités commerciales par le biais de versement d'aides directes ou indirectes définies dans un règlement d'urbanisme.

La Communauté de communes Sumène Arrosaise (CCSA) a décidé de soutenir les activités commerciales par l'octroi d'aides aux entreprises ou commerçants de son territoire (hors auto-entrepreneurs). Cette aide donne également la possibilité d'être soutenue par la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Les entreprises situées de la Communauté de communes doivent à ce jour adresser à 30 000 euros pour 2023 comme décidé par le Conseil communautaire du 31 décembre 2022.

Le règlement a été mis à disposition ainsi qu'un dossier de demande sur le site de la CCSA : <https://www.ccsa-arrosaise.com/Rubrique-Economie> page « Avenir et soutien aux porteurs de projets ».

Ces projets doivent être la création d'activités sans transfert de données et les activités, transformations et extensions mais avec un montant de 30 000 euros.

La Communauté de Communes propose différentes aides de soutien aux activités commerciales en fonction des entreprises de son territoire, qui peuvent être cumulées :

- Aides à l'installation (développeur ou entrepreneur par la Communauté de communes ou département)
- Aides aux locaux
- Aides à l'acquisition de matériel

Le demandeur doit déposer un dossier de demande d'aide avant le début des travaux ou avant création ou reprise de l'activité.

Le montant de l'aide est fixé à 5 000 euros par projet, pour un montant maximum de 10 000 euros par territoire chaque année.

En même temps, la Communauté de communes a signé une convention avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes pour la nouvelle année. Dans le cas d'un dossier de demande de soutien de la Communauté de communes, de la Région ou des services, avec point de départ à moins d'un an, le demandeur peut bénéficier de la possibilité de bénéficier d'aides cumulées des aménagements uniquement de la Communauté de communes, à l'exception de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, un accompagnement de soutien régional, ou complément régional d'importance de la mise en place de cette aide sur le territoire.

URBANISME

/// Dossier Plan Local d'Urbanisme intercommunal : construire ensemble le territoire de demain

Le 14 octobre 2019, les Conseillers communautaires de la Communauté de communes Sumène Arrosaise ont voté à l'unanimité l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire.

Marc Malesmeureux, Président de la Communauté de communes, fait toute la lumière sur ce projet d'émancipation en répondant à quelques questions.

Qu'est-ce que le PLUI ?

Le PLUI est un document qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

À quoi sert le PLUI ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire qui, à l'échelle de la Communauté de communes, définit le projet global d'urbanisme et d'aménagement futur et consolide les règles générales d'utilisation des sols sur les 16 communes.

Le PLUI doit permettre l'élaboration d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. Il définit donc les conditions d'un aménagement du territoire respectant des principes de développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace et répondant aux besoins de développement local.

Il permet d'avoir une vision prospective sur le développement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années.

- Il définit un projet d'aménagement et de développement durable commun à tous en préservant les spécificités de chaque commune.
- Il fixe des objectifs en matière d'habitat, d'économie, de patrimoine bâti et paysager et d'environnement.
- Il définit les vocations et usages des sols s'appuyant sur l'ensemble du territoire de Sumène Arrosaise.

Quel est l'intérêt d'un PLUI ?

Il y en a plusieurs :

- Une cohésion territoriale à une échelle plus grande que le territoire d'une commune, avec plus de cohésion et de logique.
- Une meilleure gestion de l'espace foncier, un meilleur équilibre entre les activités agricoles, touristiques, résidentielles.
- Des décisions dans les domaines politiques publiques et un seul PLUI au lieu de 16, donc les études et les diagnostics sont mutualisés et seront moins coûteux.
- Une approche plus professionnelle et des expertises partagées, pour mieux répondre aux exigences réglementaires.

4 Le Mag de Sumène Arrosaise

PHASE D'ÉTUDE ET DE CONCEPTION

Plan de l'urbanisme intercommunal

1. Diagnostic initial
2. Définition du PLUI
3. Définition du PLUI

PHASE DE CONSULTATION

1. Consultation des communes
2. Consultation des communes
3. Consultation des communes

CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

Pourquoi suis-je concerné en tant qu'habitant par le PLUI ?

Le PLUI :

- définit les règles de construction à partir desquelles les permis de construire et de travaux sont instruits ;
- fixe l'emplacement des futures zones constructives, zones et équipements publics ;
- définit des protections par exemple pour les milieux naturels ou le patrimoine bâti.

En tant qu'habitant, le PLUI permet d'anticiper et de mettre en cohérence entre eux les différents projets communaux. C'est donc dans un souci d'efficacité des politiques locales et de mutualisation des efforts aux services locaux que les élus de vos communes se sont regroupés pour élaborer ensemble un et unique document d'urbanisme.

Cela ne change rien au niveau des démarches administratives, puisque les habitants de Sumène Arrosaise continueront de déposer leurs demandes en mairie et le maire signera toujours les autorisations. L'instruction du droit des sols se fera selon la même procédure.

Comment ma commune contribue-t-elle à ce PLUI ?

Le maire met de la démarche : la concertation. Chaque Conseil municipal participe à l'élaboration du PLUI qui sera géré par un Comité ou délégué l'ensemble des maires.

Le PLUI concerne l'avenir du cadre de vie de tous les habitants.

Comment puis-je participer ?

La concertation avec les habitants se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du PLUI.

C'est une obligation légale mais aussi une volonté communautaire de dialogue et une occasion de réflexion collective. Parce que le PLUI concerne l'avenir du cadre de vie de tous les habitants, la CCSA s'engage pour qu'il soit élaboré dans le dialogue et la concertation avec l'ensemble des communes et des habitants du territoire.

La diffusion de l'information se fait au moyen de divers supports de communication :

- Réunions de travail
- Mise en place d'exposition itinérante selon l'avancement de la procédure
- Site internet

En fin de procédure, une enquête publique permettra de recueillir vos propres observations. Vous êtes invités à prendre connaissance de l'évolution du dossier tout au long de son élaboration et à donner votre avis.

Quelles sont les étapes du projet ?

La phase 1 est le diagnostic du territoire. Il s'agit d'analyser, à partir d'études statistiques, d'analyses de terrain et d'entretiens, un diagnostic complet du territoire et de ses évolutions.

Différents thématiques sont ainsi examinées :

- Évolution de la démographie
- L'habitat et les besoins en logement
- L'activité économique et l'emploi
- L'activité agricole
- L'environnement et les paysages
- L'aménagement de l'espace
- Les déplacements
- Les équipements

Pour chacun de ces thèmes, les constats permettent de dégager les enjeux pour le territoire.

La phase 2 est le PLUI ou Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

À partir des enjeux dégagés à l'issue du diagnostic, il s'agit de définir le projet de développement pour le territoire. Le PLUI expose de manière claire et précise les orientations et le devenir souhaité par la collectivité pour les 10 à 15 années à venir.

Il est à noter que le PLUI constitue juridiquement le socle des règles qui seront décidées dans le PLU et régissent les possibilités d'évolution future de document d'urbanisme avec possibilité ou non de modification ou de révision simplifiée.

La phase 3 est celle du règlement et du zonage. Le PLUI est traduit réglementairement. Chaque parcelle est qualifiée (habitat, zone agricole, à urbaniser...) selon les orientations retenues. Un règlement est défini pour chacune des zones.

Deuxième période :

Vient ensuite la phase de consultation des services de l'État et autres personnes publiques associées qui émettent leur avis sur le document.

Le projet de PLUI, accompagné des avis des Services et Personnes Publiques Associées, fera l'objet d'une enquête publique avant l'approbation du Conseil communautaire.

8 Le Mag de Sumène Arrosaise

10

CONSTRUIRE

Urbanisme

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : avancées majeures

Après plusieurs années de concertation avec les citoyens et les services de l'État, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) entre dans sa dernière phase. Zonage d'urbanisme, orientations d'aménagement, règlement : focus sur les étapes en cours et les prochaines échéances.



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Vallée de la Loire

Définir les zones urbaines et agricoles

Un important travail d'échanges avec les communes s'est déroulé en 2024 et début 2025 pour préciser les contours des zones urbaines (ZU) et des zones à urbaniser (ZAU), elles-mêmes déclinées en deux catégories : ZAU zones d'urbanisation courante (ZAU-ZUC) et ZAU zones d'urbanisation forte (ZAU-ZUF), dont l'aménagement nécessite des équipements publics nécessaires à la vie de la commune.

En parallèle, le zonage des parcelles agricoles (A) et naturelles (N) va être finalisé pour répondre aux enjeux de préservation des espaces ruraux. Ce travail a été mené en étroite collaboration avec les services de l'État, dans le respect des lois relatives à l'intercommunalité.

Les communes de Beaulieu, et encore en raison de la présence de la Vallée de la Loire (Vallée).

Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)

Les efforts se concentrent désormais sur les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) dans chaque commune : elles définissent les grands principes d'aménagement pour des secteurs ou quartiers spécifiques. Elles visent notamment à mettre en valeur l'environnement, l'habitat et les paysages, mais aussi à lutter contre l'isolement et à valoriser le patrimoine.

Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sont formalisées dans un règlement graphique et écrit. Celui-ci précise les règles d'urbanisme qui s'appliquent en fonction des zones, des enjeux (urbains, agricoles, naturels et forestiers). Le Règlement fixe notamment la nature, les formes, les hauteurs, les couleurs et les modes d'implantation des constructions, les espaces naturels à préserver, les terrains pouvant accueillir de futurs équipements.

Inventaire des bâtiments et concertation publique

Un autre chantier d'urgence concerne le changement de destination des bâtiments. Un inventaire est en cours pour identifier, en lien avec les communes et avec l'État, des propriétés, les bâtiments susceptibles de changer de destination. Cet inventaire sera achevé d'ici fin août 2025.

Une représentation publique sera organisée avec des permanences pour informer les habitants et recueillir leurs avis sur le projet de PLUI. Des échanges précéderont les enquêtes publiques.

Dernière ligne droite pour le PLUI

L'arrêt du PLUI est prévu pour la fin de l'année 2025. Ce document stratégique viendra structurer le développement de notre territoire tout en préservant ses spécificités naturelles et patrimoniales.

CONSTRUIRE

Enfance

LE PÔLE ENFANCE JEUNESSE ouvre progressivement ses portes !

Après une phase de travaux menée dans des délais maîtrisés, le Pôle enfance jeunesse Sumène Artense s'ouvrira à l'été prochain aux Merisier les premières activités et services destinés aux familles du territoire.



Vue depuis l'entrée du terrain



Travaux de terrassement depuis la rue (Rue de l'Éclair)

Accueil par Sumène Artense construite en 2023, la bâtisse du 11, rue Blaise Pascal à Valenciennes aujourd'hui au terme de sa réhabilitation et de son extension. Conçu avec l'agence d'architecture Hervé David, le futur Pôle enfance jeunesse regroupera sur plus de 600 m² l'ensemble des services dédiés aux enfants, aux adolescents et aux familles : Réseau Petite Enfance, Accueil de loisirs et PMA ados. Après plusieurs mois de travaux, l'édifice et ses alentours ont su se transformer en un calendrier particulièrement riche.

Une ouverture progressive

Le Pôle enfance jeunesse va accueillir ses premiers usagers dès le mois de février, avant une montée en puissance progressive au printemps.

Les équipes s'installent dans les nouveaux locaux

À partir de février également, les familles pourront rencontrer le directeur de l'accueil de loisirs, le responsable du pôle ados ou obtenir des informations sur les modes de prise en charge auprès du Réseau Petite Enfance ou des services d'accompagnement, numériques, éducatifs, etc. pour permettre de

développer des projets à destination des aînés et de leurs familles ainsi que diverses animations d'information (parentalité, dispositifs jeunesse...).

« Les ateliers du Réseau Petite Enfance »

À partir de mi-février, les ateliers du RPE du jeudi, jusqu'à l'organisation de la médiathèque d'été, se dérouleront désormais au sein du Pôle enfance jeunesse.

« Vacances de printemps : l'accueil des enfants sur place »

L'accueil de loisirs et le pôle ados travailleront conjointement les lieux à partir des vacances de printemps. Cette étape interviendra après la réception des autorisations réglementaires : agrément Jeunesse et Sports, et validation par la Prévention Parentalité. L'accueil Petite Enfance pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Une grande salle multi-usage

Le Pôle enfance jeunesse dispose de deux espaces d'animation et notamment d'une grande salle d'activités entièrement équipée (possibilité d'activités, matériel numérique, accueil du public...).

Pensée pour les animateurs des enfants, elle offrira aussi de nouvelles perspectives : spectacles, projections, ateliers parentalité, conférences, rencontres avec les familles...

Une fois installées, les équipes travailleront avec les élus à imaginer une programmation adaptée, afin de faire de ce bâtiment un véritable lieu ressource pour les familles.

Pour en savoir plus :

sumene-artense.com
@enfancejeunessesumeneartense

Le Pôle enfance jeunesse Sumène Artense

- Réseau Petite Enfance 0-6 ans
06 75 01 05 59
Mode de garde et parentalité
06 03 01 06 02
- Accueil de loisirs 9-12 ans
06 70 65 00 97
- Pôle ados 13-17 ans
06 01 04 00 77



Sumène Artense

CONSTRUIRE

Urbanisme

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : dernière ligne droite !

Depuis plus de cinq ans, Sumène Artense travaille à son futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'élaboration de ce document d'urbanisme qui déterminera l'aménagement du territoire communal pour les dix prochaines années est dans sa dernière phase.

Au cours des derniers mois, les élus communaux ont fixé le projet de principe et défini les nouvelles règles d'urbanisme qui s'appliqueront demain à toutes les autorisations de construire. Ces règles traduisent concrètement le Projet d'Aménagement et de Développement Durable envisagé à l'horizon 2035. Une première consultation du public s'est tenue d'octobre à décembre 2025 pour recueillir les avis sur la partie générale du document.

En février 2026, les élus ont adopté le projet de PLUI d'orientation finale, marquant la phase de consultation officielle. Cette étape correspond à la délibération du Conseil communautaire

qui marque la fin des études et l'envoi du projet aux porteurs concernés. Les Personnes Publiques Associées (État, Région, Département, Chambres consulaires, Parc des Vallées, Atterro, communes membres) seront sollicités à formuler leurs observations.

À l'issue de la consultation, une enquête publique permettra aux habitants de consulter l'ensemble des documents du PLUI et d'échanger avec les commissaires enquêteurs. Une communication spécifique précèdera ses modalités.

À l'issue de cette phase, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions. Les communes et

Sumène Artense communales analyseront ces avis pour apporter d'éventuels ajustements au document. Le projet final sera proposé à l'approbation du Conseil communautaire à la fin du premier semestre 2026.

Il est prévu que le PLUI devienne le document de référence pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis de construire, déclaration préalable...). Le remplacement des documents communaux existants sera effectué.

Documents et actualités liées au PLUI :

- sumene-artense.com
- @sumeneartensecommune



Sumène Artense

Sumène Artense

17

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de reception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I

SUMÈNE ARTENSE

Réunion publique sur le PLUi

Les habitants de Sumène Artense sont invités à participer à une réunion publique dans le cadre de l'élaboration du PLUi Sumène Artense pour une présentation du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : le jeudi 1^{er} juin à 18 h 30 au centre socioculturel de Saignes.

Le territoire de Sumène Artense s'est engagé depuis 2018 dans l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et fixera, à terme, les règles générales d'utilisation des sols, document d'urbanisme de référence à l'échelle intercommunale⁽¹⁾. Les questions qu'il soulève en font aussi un projet de territoire puisqu'il s'agit d'imaginer comment sera le territoire dans dix ans à travers des objectifs à atteindre.

Le Projet d'aménagement et de développement durables constitue une des premières étapes de l'élaboration du PLUi et définit les orientations et les objectifs stratégiques de l'aménagement et du développement du territoire

concerné. Ce document, qui sera présenté aux habitants, est essentiel puisqu'il vise à traduire la vision collective de l'avenir du territoire en fixant les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, de transports, d'environnement, de développement économique, etc. Il tient compte des spécificités locales, des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, ainsi que des besoins et des attentes des habitants.

Pour plus d'informations : site internet : sumene-artense.com (où il sera possible de visionner la présentation de la réunion publique ainsi que de consulter le diaporama présenté). Mail : contact@sumene-artense.com
Tél : 04 71 40 62 66.

(1) Le PLUi concerne les 16 communes de Sumène Artense : Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Lanobre, La Monsellie, Madic, Le Monteil, Saignes, Saint-Pierre, Sauvât, Trémouille, Vebret, Veyrières et Ydes.

SUMÈNE-ARTENSE

Réunion publique sur le PLUi

Les 26 janvier et 2 février, les habitants de Sumène Artense sont invités à participer à une réunion publique sur le PLUi Sumène Artense pour une présentation du diagnostic du territoire.

Le PLUi est un document de planification élaboré à l'échelle intercommunale, abordant de nombreux sujets tels que l'habitat, l'environnement et la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, l'agriculture, etc. La première étape du travail consiste en la réalisation du diagnostic du territoire, permettant de mettre en lumière les caractéristiques de Sumène Artense et d'identifier les enjeux qui seront à prendre en compte dans le projet de PLUi. Le PLUi de Sumène Artense viendra remplacer, à terme, les PLU communaux existants.

Le diagnostic sera présenté aux habitants et acteurs du territoire lors de deux réunions publiques qui sont programmées le jeudi 26 janvier à 18 heures au centre socioculturel de Saignes et le jeudi

2 février à 18 heures à la mairie de Champs-sur-Tarentaine-Marchal (salle du conseil). Un temps de questions/réponses avec le public est prévu à l'issue de la présentation.

La phase diagnostic et état des lieux est déterminante puisqu'elle va orienter les décisions à prendre pour dessiner et préparer le territoire de demain en prenant aussi en compte les directives nationales d'aménagement.

Le PLUi concerne les 16 communes de Sumène Artense : Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Lanobre, La Monsellie, Madic, Le Monteil, Saignes, Saint-Pierre, Sauvât, Trémouille, Vebret, Veyrières et Ydes.

Pour plus d'informations : site internet : sumene-artense.com (où il sera possible de visionner la présentation d'une réunion publique ainsi que de consulter le diaporama présenté). Mail : contact@sumene-artense.com. Tél : 06 38 94 81 47.

SUMÈNE ARTENSE COMMUNAUTÉ ■ Des débats doivent maintenant avoir lieu dans les conseils municipaux

Un document pour définir l'avenir

Une étape a été franchie vers le Plan local d'urbanisme intercommunal, avec un débat communautaire sur le Projet d'aménagement et de développement durable, avant de nouveaux débats à l'échelon municipal.

C'est technique, bourré d'acronymes, de zonages, d'objectifs à atteindre... mais c'est pour autant concret. Le PADD, pour Projet d'aménagement et de développement durable, a été débattu, en conseil communautaire de Sumène Artense communauté, et cela ouvre la voie au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Les enjeux sont importants en termes de démographie et d'aménagement du territoire. Ils sont aussi contraints par le cadre réglementaire, notamment la loi Zon, pour Zéro artificialisation nette : « Marc Maisonneuve, président de Sumène Artense communauté, a rappelé les règles en termes de consommation foncière qui impliquent de réaffecter les logements vacants, appuyer sur le potentiel de densification (espace non construit entouré de parcelles bâties) et encore des friches industrielles. Les élus ont aussi pu échanger sur le fait que le PADD peut être révisé, par exemple pour pouvoir accueillir un porteur de



projet important », résume Sumène Artense communauté.

« La qualité des logements (rénovation du parc ancien, nouvelles formes d'habitat, ...), la préservation de l'environnement et du patrimoine bâti sont les points essentiels pour s'assurer de conserver le cadre de vie de Sumène Artense et de l'améliorer dans les années à venir. Ces thèmes ont soulevé des ques-

tions des élus quant aux changements de destination de bâtiments agricoles isolés et non utilisés, zones tampons, cohabitation de l'activité agricole et zones résidentielles, préservation des zones humides. »

Le débat s'est tenu, et désormais, il va se continuer à l'échelon municipal. Les élus de Sumène Artense communauté reviendront sur le sujet au pre-

mier trimestre 2024, pour intégrer les éventuels changements débattus en conseils municipaux, avec l'espoir de pouvoir rendre le PLUI opérationnel en début d'année 2025. Ce document définira le projet de territoire à l'échelle de la collectivité sur les 15 prochaines années. Le PADD est consultable sur le site de Sumène Artense communauté. ■

EN BREF

JEUNESSE

■ Nouveaux règlements

Les élus de Sumène Artense ont adopté le projet éducatif des services Enfance jeunesse 2023-2026. Ce document a été réalisé pour les équipes pédagogiques et pour les familles utilisant les services tels que le Relais petite enfance, l'Accueil de loisirs intercommunal (à partir des vacances de février 2024), les animations ados, les actions mises en place dans le cadre d'actions culturelles ou de soutien à la parentalité.

Le règlement intérieur propre à l'Accueil de loisirs a aussi été validé, permettant ainsi de définir un cadre clair pour l'accueil des enfants. Le règlement définit entre autres les fonctions d'accueil et d'encadrement, comment inscrire son enfant et quelles sont les modalités d'inscription ou de réservation, les tarifs et horaires. ■

ORDURES MÉNAGÈRES

■ Les collectes changent

Lors du dernier Conseil communautaire, en septembre dernier, les élus avaient voté la demande de dérogation auprès du préfet pour la modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères, pour passer d'une collecte chaque semaine à une collecte une semaine sur deux. Il avait aussi été abordé les sujets d'une évolution concernant la rélevance spéciale (pour les professionnels souhaitant y adhérer), et la mise en place de composteurs collectifs.

Le règlement des ordures ménagères a donc eu besoin d'être actualisé pour pouvoir intégrer ces nouvelles demandes. ■

Élaboration du Plan local d'urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Sumène Artense communauté organise une permanence pour permettre aux habitants et acteurs du territoire d'échanger avec le bureau d'études Géoscope, ce samedi; à Champs-sur-Tarentaine-Marchal, à la salle des associations. Lors de cette permanence, les habitants et professionnels sont invités à faire part de leurs projets de développement (économique, agricole, de services, etc.) pour qu'ils puissent être étudiés et intégrés au PLUi.

Ils pourront transmettre leurs remarques sur les



AVIS. Les habitants viennent présenter leurs projets de développement. PHOTO D'ILLUSTRATION JÉRÔME FULDERINGER

documents d'orientation du PLUi (tels que le diagnostic et le Plan d'aménagement et de développement durable). À noter que les situations des particuliers (parcelles, projets de construction, etc.) ne seront pas abordées, mais pourront trouver leurs réponses lors de la phase d'enquête publique (prévue au printemps 2026).

Les rendez-vous, à partir de 10 heures, se feront uniquement sur rendez-vous au 04.71.40.62.66 ou contact@sumene-artense.com. Les documents du PLUi sont consultables sur : www.sumene-artense.com.

PAYS D'YDES

Relais Petite Enfance Sumène-Artense : les ateliers du Relais Petite Enfance Sumène-Artense sont gratuits et s'adressent aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leurs parents ou assistant(e)s maternel(le)s. Ces moments de rencontre favorisent les échanges pour les petits (socialisation, découverte,...) et pour les parents- et/ou assistant(e)s maternel(le)s qui les accompagnent. Lundi 6, mardi 7, jeudi 9 et vendredi 10 octobre, évènement musical avec Sophie Vassal. Les ateliers ont lieu le lundi à Saignes (salle du camping), le mardi à Vabret (salle des fêtes), le jeudi à Ydes (à l'âge de la médiathèque) et le vendredi à Lanobre (salle au-dessus de la mairie). Inscriptions par SMS ou par mail : 06 79 61 05 69 - animations@sumene-artense.com - Facebook : EnfanceJeunesseSumeneArtense - sumene-artense.com

PLUi Sumène-Artense : des registres de concertation pour recueillir les observations des habitants

Sumène-Artense communauté s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). L'élaboration du PLUi permettra de doter le territoire d'un document commun d'aménagement de l'espace, tout en préservant les spécificités de chaque commune. Le PLUi s'inscrit dans le cadre législatif et les attendus du code de l'urbanisme.

La concertation préalable du public est nécessaire pour la définition d'un projet de PLUi partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et ses habitants. Elle est effective tout au long de la phase dite « d'élaboration du PLUi » jusqu'à l'arrêt du projet (prévu en janvier 2026). A ce titre les différents documents du PLUi sont consultables sur le site Internet de Sumène-Artense communauté avec les différents supports de présentation des réunions publiques.

Le PLUi entrant dans sa dernière ligne droite, Sumène-Artense communauté propose la mise en place de registres de concertation. Ces registres constituent un outil officiel de concertation : il permet à chacun d'exprimer ses remarques, suggestions ou doléances sur le projet, afin qu'elles puissent être étudiées et prises en compte dans l'élaboration du PLUi. La mise en place du registre de concertation numérique papier est effective depuis le 1^{er} octobre 2025. Il s'agit

clôturé un mois avant le conseil communautaire prévoyant l'arrêt du projet du PLUi. La date prévisionnelle de clôture est fixée au 19 décembre 2025 à 17h.

Un registre papier sera mis à disposition du public au siège de Sumène-Artense communauté et dans les mairies des 16 communes aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre dématérialisé sera proposé en ligne : <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-cols/plui/>

Des permanences publiques seront également organisées dans certaines mairies du territoire. Les dates et informations seront communiquées ultérieurement.

Contact : 04 71 40 62 66 - contact@sumene-artense.com

Le conseil communautaire du 24 septembre 2025 en bref



Assainissement à Yverbourg

Le conseil communautaire de Sumène-Artense s'est réuni mercredi 24 septembre à Ydes, dans le centre socioculturel récemment rénové. Cette séance a été consacrée pour l'essentiel à la gestion courante des affaires intercommunales, tout en permettant d'avancer sur plusieurs dossiers structurants pour l'avenir du territoire.

Pacte territorial

Le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial « France Rénové » avec l'Anoh et Provins, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2026. Ce dispositif succède aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en maintenant les mêmes thématiques et objectifs. En effet,

PLUi : des registres pour recueillir les observations

Sumène-Artense communauté s'est engagée dans la réalisation d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). L'élaboration du PLUi permettra de doter le territoire d'un document commun d'aménagement de l'espace, tout en préservant les spécificités de chaque commune. Le PLUi s'inscrit dans le cadre législatif et les attendus du Code de l'urbanisme. La concertation préalable du public est nécessaire pour la définition d'un projet de PLUi partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et ses habitants. Elle est effective tout au long de la phase dite « d'élaboration du PLUi » jusqu'à l'arrêt du projet (prévu en janvier 2026). A ce titre, les différents documents du PLUi sont consultables sur le site Internet de Sumène-Artense communauté avec les différents supports de présentation des réunions publiques. Le PLUi entrant dans sa dernière ligne droite Sumène-Artense communauté propose la mise en

place de registres de concertation. Ces registres constituent un outil officiel de concertation : il permet à chacun d'exprimer ses remarques, suggestions ou doléances sur le projet, afin qu'elles puissent être étudiées et prises en compte dans l'élaboration du PLUi. Consultable depuis le 1^{er} octobre, le registre de concertation numérique sera clôturé un mois avant le conseil communautaire prévoyant l'arrêt du projet de PLUi. La date prévisionnelle de clôture est fixée au 19 décembre 2025 à 17 heures.

Un registre papier sera mis à disposition du public au siège de Sumène-Artense communauté et dans les mairies des 16 communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un registre dématérialisé sera proposé en ligne : <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-cols/plui/>

Des permanences publiques seront également organisées dans certaines mairies du territoire.

SUMÈNE ARTENSE

PLUi : permanences à Ydes et Champs

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Sumène Artense communauté organise deux permanences publiques pour permettre aux habitants et acteurs du territoire d'échanger avec le bureau d'études Géoscope : samedi 25 octobre à Ydes (pépinière d'entreprises) ; samedi 8 novembre à Champs-sur-Tarentaine-Marchal (salle des associations près de l'office de tourisme).

Lors de ces permanences les habitants et professionnels sont invités à faire part de leurs projets de développement (économique, agricoles, de services, etc.) pour qu'ils puissent être étudiés et intégrés au PLUi ; transmettre leurs

remarques sur les documents d'orientation du PLUi (tels que le diagnostic et le plan d'aménagement et de développement durable). À noter que les situations des particuliers (parcelles, projets de construction, etc.) ne seront pas abordées lors de ces permanences, mais pourront trouver leurs réponses lors de la phase d'enquête publique (prévue pour le printemps 2026).

Les rendez-vous, à partir de 10 heures, se feront uniquement sur rendez-vous au 04 71 40 62 66 ou par mail à contact@sumene-artense.com.

Les documents du PLUi sont consultables sur www.sumene-artense.com.

ANNEXE 3 : PUBLICATIONS SUR LES RESEAUX SOCIAUX



RÉUNIONS PUBLIQUES

→ sur le diagnostic
du territoire

26 JANVIER 2023
18 h

SAIGNES
Centre socioculturel

02 FÉVRIER 2023 - 18 h

CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL
Mairie (salle du conseil)

Pour d'informations au **04 71 40 62 66**
contact@sumene-artense.com

Sumène Artense
COMMUNAUTÉ

Sumène Artense communauté

Publié par Emmanuelle Deygas · 13 janvier 2023 ·

REUNION PUBLIQUES sur le PLUi de Sumène Artense

Présentation du diagnostic et questions/réponses

Le 26 janvier à 18h à Saignes (centre socioculturel)

Le 2 février à 18h à la mairie de Champs-sur-Tarentaine-Marchal (salle du conseil)

■ Est-ce que je suis concerné(e) ?

Le PLUi concerne les 16 communes de Sumène Artense : Antignac (Mairie d' Antignac Cantal - 15240 canton de Ydes.), Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Lanobre (Ville de Lanobre), La Monselle, Madic, Le Montell, Saignes, Saint-Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret (Mairie de Vebret), Veyrières et Ydes (Mairie d'Ydes).

■ Qu'est-ce que le PLUi ?

Le PLUi est un document de planification élaboré à l'échelle intercommunale, abordant de nombreux sujets tels que l'habitat, l'environnement et la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, l'agriculture, etc. Le PLUi de Sumène Artense viendra remplacer, à terme, les PLU communaux existants.

■ Pourquoi un diagnostic ?

Cette première étape permettra d'identifier les caractéristiques de Sumène Artense et les enjeux qui seront à prendre en compte dans le projet de PLUi. Cette phase est déterminante puisqu'elle va orienter les décisions à prendre pour dessiner le territoire de demain (et aussi prendre en compte les directives nationales d'aménagement).

■ Pour plus d'informations :

Site internet : <https://www.sumene-artense.com/plan-local-d-urbanisme> (où il sera possible de visionner la présentation d'une réunion publique ainsi que de consulter le diaporama présenté)

Mail : contact@sumene-artense.com

1 12

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I



Sumène Artense communauté

Publié par Emmanuelle Deygas · 27 janvier 2023 ·



Hier s'est tenue une réunion publique présentant la première phase du PLUi (diagnostic).

Si vous n'avez pas pu y assister, une deuxième réunion publique aura lieu le jeudi 2 février à Champs-sur-Tarentaine-Marchal (à la mairie, salle du conseil).

Une présentation très instructive du bureau d'étude Élan qui a permis au public de comprendre les enjeux et le mode d'établissement de ce document essentiel.

Les habitants seront sollicités pour leur participation dans l'élaboration du PLUi (notamment pour identifier les éléments patrimoniaux à protéger, prendre en compte des projets économiques en phase de travail, etc.).

La réunion s'est terminée par des questions/réponses avec le public.

Pour en savoir plus sur la réunion publique :

https://www.sumene-artense.com/article_172_1...

Pour accéder aux documents utiles :

<https://www.sumene-artense.com/plan-local-d-urbanisme...>

Pour tout renseignement sur le PLUi : 04 71 40 62 66 ou contact@sumene-artense.com

Une vidéo de la réunion publique sera prochainement mise en ligne sur notre site internet.

#PLUi

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de reception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI

10



2



Sumène Artense communauté

Publié par Emmanuelle Deygas · 15 mai 2023 ·

...

[PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal]

📍 RÉUNION PUBLIQUE sur le PLUi de Sumène Artense

📄 Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

🕒 Le 1er juin à 18h30 à Saignes (centre socioculturel)

■ Qu'est-ce que le PLUi ?

Le PLUi est un document de planification élaboré à l'échelle intercommunale, abordant de nombreux sujets tels que l'habitat, l'environnement et la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, l'agriculture, etc. Le PLUi de Sumène Artense viendra remplacer, à terme, les PLU communaux existants.

■ Pourquoi un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ?

Pour une vision collective de l'avenir du territoire et fixer les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, de transports, d'environnement, de développement économique, etc. Il tient compte des spécificités locales, des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, ainsi que des besoins et des attentes des habitants.

■ Est-ce que je suis concerné(e) ?

Le PLUi concerne les 16 communes de Sumène Artense : Antignac (Mairie d' Antignac Cantal - 15240 canton de Ydes.), Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Lanobre (Ville de Lanobre), La Monselie, Madic, Le Monteil, Saignes, Saint-Pierre, Sauvât, Trémouille, Vebret (Mairie de Vebret), Veyrières et Ydes (Mairie de Ydes).

■ Pour plus d'informations :

Internet : <https://www.sumene-artense.com/plan-local-d-urbanisme...> (où il sera possible de visionner la réunion publique ainsi que de consulter le diaporama présenté)

Email : contact@sumene-artense.com

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DEDE
AGE DI



RÉUNIONS PUBLIQUES

→ sur le diagnostic
du territoire

26 JANVIER 2023
18 h

SAIGNES
Centre socioculturel

02 FÉVRIER 2023 · 18 h

CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL
Mairie (salle du conseil)

Plus

Plus d'informations au **04 71 40 62 66**
contact@sumene-artense.com

SumèneArtense
COMMUNAUTÉ

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de reception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I

Sumène Artense communauté
Publié par Emmanuelle Deygas · 8 septembre 2023 ·

| PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal |

📢 Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Sumène Artense communauté a mandaté des écologues de l'entreprise Cermeco. Ils sont chargés de réaliser un pré-diagnostic sur la faune et la flore pour évaluer la sensibilité écologique de terrains agricoles ou forestiers pouvant potentiellement être classés constructibles dans le futur PLUi.

⚠️ L'intervention des écologues sur des parcelles ne signifie pas qu'elles seront constructibles : d'autres paramètres que la sensibilité écologique conditionnent la pertinence de classer tel ou tel secteur en zone constructible.

👉 interventions prévues jusqu'à fin septembre, merci par avance de leur permettre d'accéder à votre propriété dans ce cadre.

🗨️ Quel est le travail d'un écologue ? Il est chargé d'identifier, prévoir et analyser l'impact des activités humaines sur l'environnement et la biodiversité.



Sumène Artense communauté
Publié par Emmanuelle Deygas · 3 octobre 2025 ·

| PLUi |

📢 Nous vous informons que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une concertation pour recueillir les observations des habitants.

Les documents en cours d'élaboration du PLUi sont consultables sur [sumene-artense.com](https://www.sumene-artense.com).

Des registres papier seront mis à disposition du public au siège de Sumène Artense communauté et dans les mairies des 16 communes aux jours et heures habituels d'ouverture dès la semaine prochaine ; Un registre est aussi disponible en ligne (cliquer sur "Vous souhaitez contribuer?" de la page ci-dessous 📄)

<https://www.sumene-artense.com/.../urbanisme-droit.../plui/>

La concertation est mise en place depuis le 1er octobre et est prévue jusqu'au 19 décembre 2025 à 17h (date de clôture prévisionnelle).



SUMENE-ARTENSE.COM

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Futur document d'urbanisme de référence, le Plan Local d'Urbanis...

2

5

2



Sumène Artense communauté

Publié par Emmanuelle Deygas · 16 octobre 2025 ·



| PLUi |



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sumène Artense



Des permanences publiques à Ydes et Champs-sur-Tarentaine-Marchal

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, deux permanences publiques sont organisées pour permettre aux habitants et acteurs du territoire d'échanger avec le bureau d'études Géoscope 📍



Samedi 25 octobre à Ydes – Pépinière d'entreprises (Allée de la Sumène : à droite après la station essence de Super U)



Samedi 8 novembre à Champs-sur-Tarentaine-Marchal – Salle des associations (Place de l'église, près de l'Office de tourisme)

Ces rendez-vous sont l'occasion de :



Faire part vos projets de développement (économiques, agricoles, de services, etc.)



Formuler vos remarques sur les documents d'orientation du PLUi (diagnostic, PADD...)



Les situations individuelles (parcelles, constructions, etc.) ne seront pas traitées lors de ces rencontres, mais pourront l'être lors de l'enquête publique prévue au printemps 2026.



Permanences à partir de 10h, uniquement sur rendez-vous :



01 71 40 62 66 - contact@sumene-artense.com

Les documents du PLUi sont consultables sur :

<https://www.sumene-artense.com/.../urbanisme-droit.../plui/>

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLU*i*

Sumène Artense



PERMANENCES PUBLIQUES

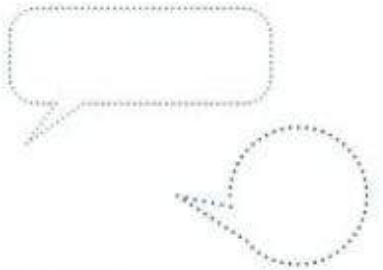


25 OCT 2025
SUR RENDEZ-VOUS À PARTIR DE 10H

8 NOV 2025
SUR RENDEZ-VOUS À PARTIR DE 10H

YDES

CHAMPS-SUR-T.-M.

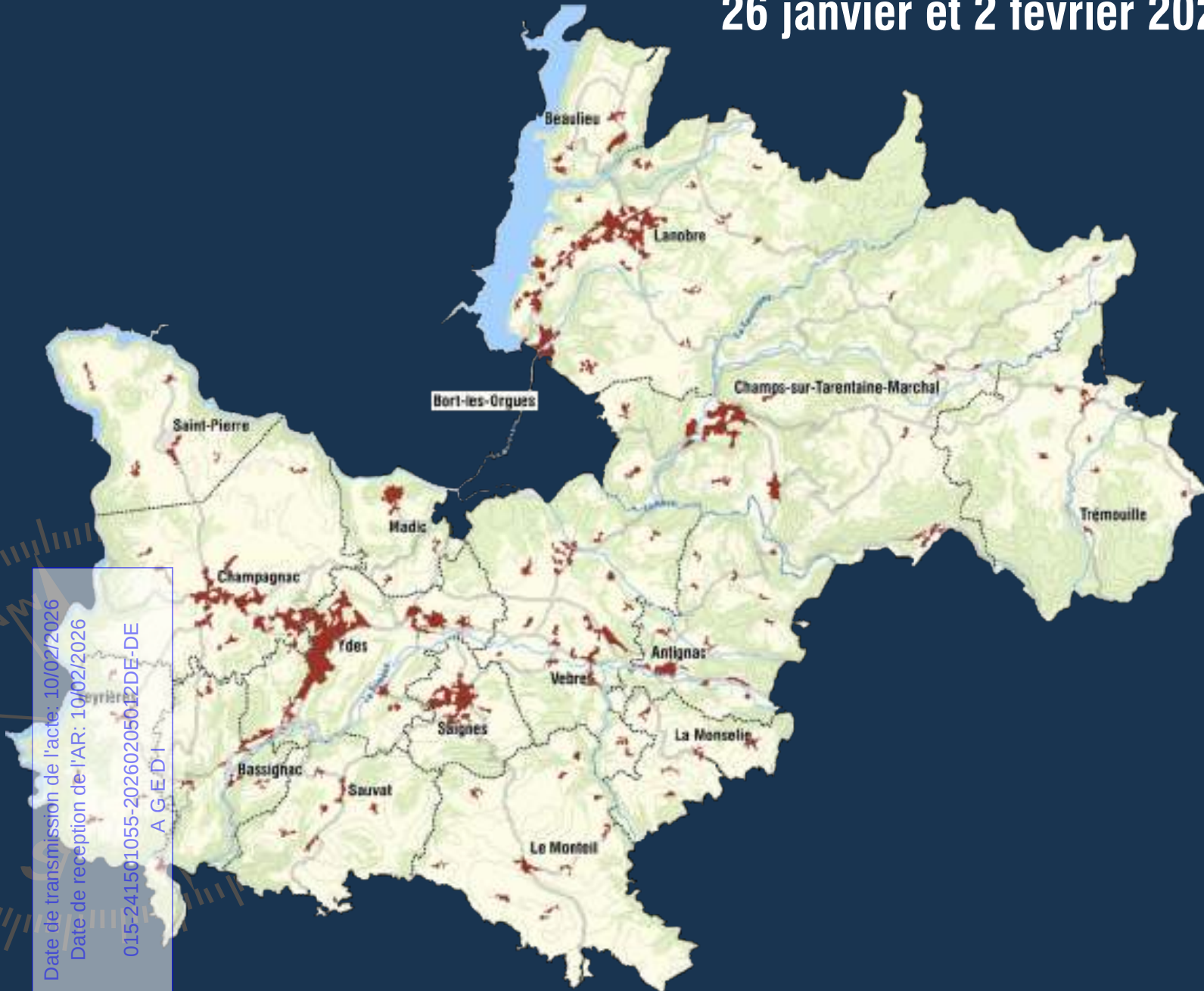


ANNEXE 4 : SUPPORT DE PRESENTATION DES REUNIONS PUBLIQUES DE PRESENTATION DE LA DEMARCHE, DE L'ETAT INITIAL ET DU NIVEAU D'AVANCEMENT DU PLUI

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de reception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I



Un PLUi : c'est quoi, on en est où ?
État des lieux – Diagnostic
Débat

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I

C'est quoi un PLUi

Un document qui réglemente l'**utilisation des sols, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords**

Protège des éléments de patrimoine

Certificat d'urbanisme

Permis de construire

Permis d'aménager

Permis de démolir

Déclaration de travaux

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ». [Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.](#)

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- « vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes
- « vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- « votre projet comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P	C	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie le					

Cachet de la mairie et signature du receveur

- Dossier transmis :
- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
 - ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur ^[1]

1. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le responsable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom	Prénom
Date et lieu de naissance :	
Date	
Commune	
Département	Pays

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'occupation de terrain pour cause d'utilité publique.

C'est quoi un **PLUi**

Un document qui régleme l'**utilisation des sols, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords**

Protège des éléments de patrimoine

Où puis-je construire ?

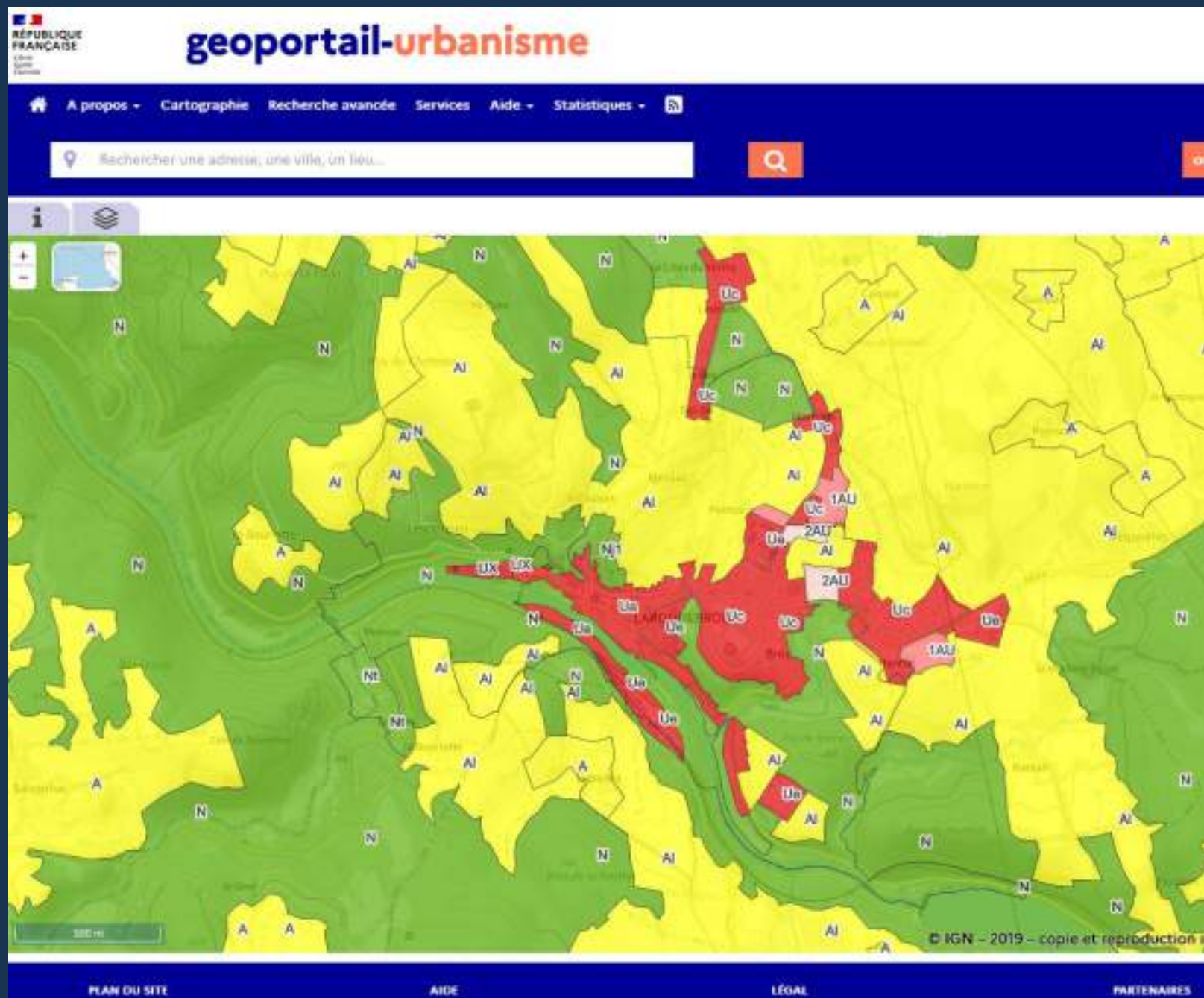
Quoi ?

U = zones urbaines

AU = zones à urbaniser

A = zones agricoles

N = zones naturelles



C'est quoi un **PLUi**

Un document qui règlemente l'**utilisation des sols, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords**

Protège des éléments de patrimoine

Où puis-je construire ?

Quoi ?

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI

DESTINATION	SOUS-DESTINATIONS
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole
	Exploitation forestière
Habitation	Logement
	Hébergement
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail
	Restauration
	Commerce de gros
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
	Hébergement hôtelier et touristique
	Cinéma
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
	Salles d'art et de spectacles
	Equipements sportifs
	Autres équipements recevant du public
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie
	Entrepôt
	Bureau
	Centre de congrès et d'exposition

C'est quoi un PLUi

Un document qui régleme l'**utilisation des sols, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords**

Protège des éléments de patrimoine

Où puis-je construire ?

Quoi ?

Comment ?

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI



Intégration des coffres techniques dans une opération d'aménagement d'ensemble (La Ségolassière)



Volets battants électriques (Peyrat le Château, 87)



Isolation par l'extérieur des façades nord et ouest : procédé le plus efficace pour réduire les pertes énergétiques, maintien du cachet historique de la façade sud (les coffres de volets roulant devaient être masqués depuis l'extérieur) - Siran



Exemples de constructions à l'appui d'un mur (Siran et La Roquebrou)

2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes doivent, par leur traitement architectural ou paysager, être cohérent avec le contexte des lieux environnants et ne doivent pas y porter atteinte.

Les projets d'expression contemporaine* sont autorisés à condition de participer au paysage dans lequel ils s'insèrent et de prendre en compte les caractéristiques morphologiques du contexte dans lequel ils s'intègrent, tant par les matériaux utilisés que par la conception des volumes, saillies, percements et soubassement.

Les façades

La teinte des façades doit être proche des couleurs du nuancier annexé au règlement.

L'usage de l'enduit, du verre, du bardage métallique et du bois de teinte naturel (non verni) est autorisé.

Dans le cas d'un bardage métallique, celui-ci doit être plan à emboîtement ou à joint debout. Les ondes sont interdites.

Les verres miroirs ou teintés sont interdits.

Sur le bâti ancien, les enduits doivent être réalisés avec un mortier de chaux naturelle et de sable.

Le faitage des constructions implantées en bordure de voie doit être parallèle à l'alignement des façades principales. Les murs pignon sur rue ne sont autorisés que s'il est démontré que la configuration de la parcelle rend impossible une autre disposition.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings et autres...) est interdit. L'emploi de fibres-ciment est interdit.

Les éléments techniques tels que souches de cheminées, matériels de ventilation et de climatisation, caissons de volets roulants, etc. doivent faire l'objet d'une intégration soignée.

L'isolation par l'extérieur peut être refusée sur les façades principales pour des raisons patrimoniales.

Les toitures

Les toitures doivent comprendre au moins 2 pans*. Cette règle ne concerne pas les constructions d'expression contemporaine, ni les constructions à l'appui d'un mur, ni les annexes.

C'est quoi un PLUi

Un document qui régleme l'**utilisation des sols, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords**

Protège des éléments de patrimoine

Où puis-je construire ?

Quoi ?

Comment ?

Qu'est-ce qui est protégé ?



C'est quoi un PLUi

Rapport de présentation

- état des lieux / diagnostic
- justification des choix
- incidences sur l'environnement

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Règlement : partie écrite, partie graphique (zonage)

Annexes

Résumé non technique

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI

Etat des lieux - diagnostic

Rapport de présentation

- **état des lieux / diagnostic**
- justification des choix
- incidences sur l'environnement

PADD

OAP

Règlement écrit, zonage

Annexes

Résumé non technique



https://www.sumene-artense.com/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-de-sumene-artense_fr.html

Article L.101-2 CU

Lutte contre l'étalement urbain, utilisation économe des espaces naturels

Préservation des espaces agricoles et forestiers

Sauvegarde des ensembles urbains et **protection du patrimoine culturel**

Satisfaction des besoins en matière de **mobilité** et diminution des obligations de déplacements motorisés

Qualité urbaine, architecturale et paysagère, dont les entrées de ville

Diversité des fonctions et la mixité sociale

Sécurité, la **salubrité publiques** et la prévention des **risques**

Protection des **milieux naturels** et des **paysages**

Préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol...

Préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme

Lutte contre le **changement climatique et adaptation**

Société inclusive

	Introduction
Temps long	Le socle physique
	Les milieux écologiques
Épaisseur historique	Analyse paysagère
	Architecture et patrimoine
	Morphologie urbaine et Typologie du bâti
Période actuelle	La population
	Analyse de la vie économique
	Le logement
	Le besoin en logements 2020-2030
	Les services et les équipements de la vie courante
	Les réseaux
	Les Risques
	Les Pollutions
	Evolution de l'urbanisation

Le territoire et les emboîtements d'échelles



Introduction

Le socle physique
Les milieux écologiques
Analyse paysagère
Architecture et patrimoine
Morphologie urbaine et Typologie du bâti
La population
Analyse de la vie économique
Le logement
Le besoin en logements 2020-2030
Les services et les équipements de la vie courante
Les réseaux
Les Risques
Les Pollutions
Evolution de l'urbanisation



Relief
Hydrographie
Géologie
Climat



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Milieus écologiques
Faune - flore
Trame Verte et Bleue



Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I

Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

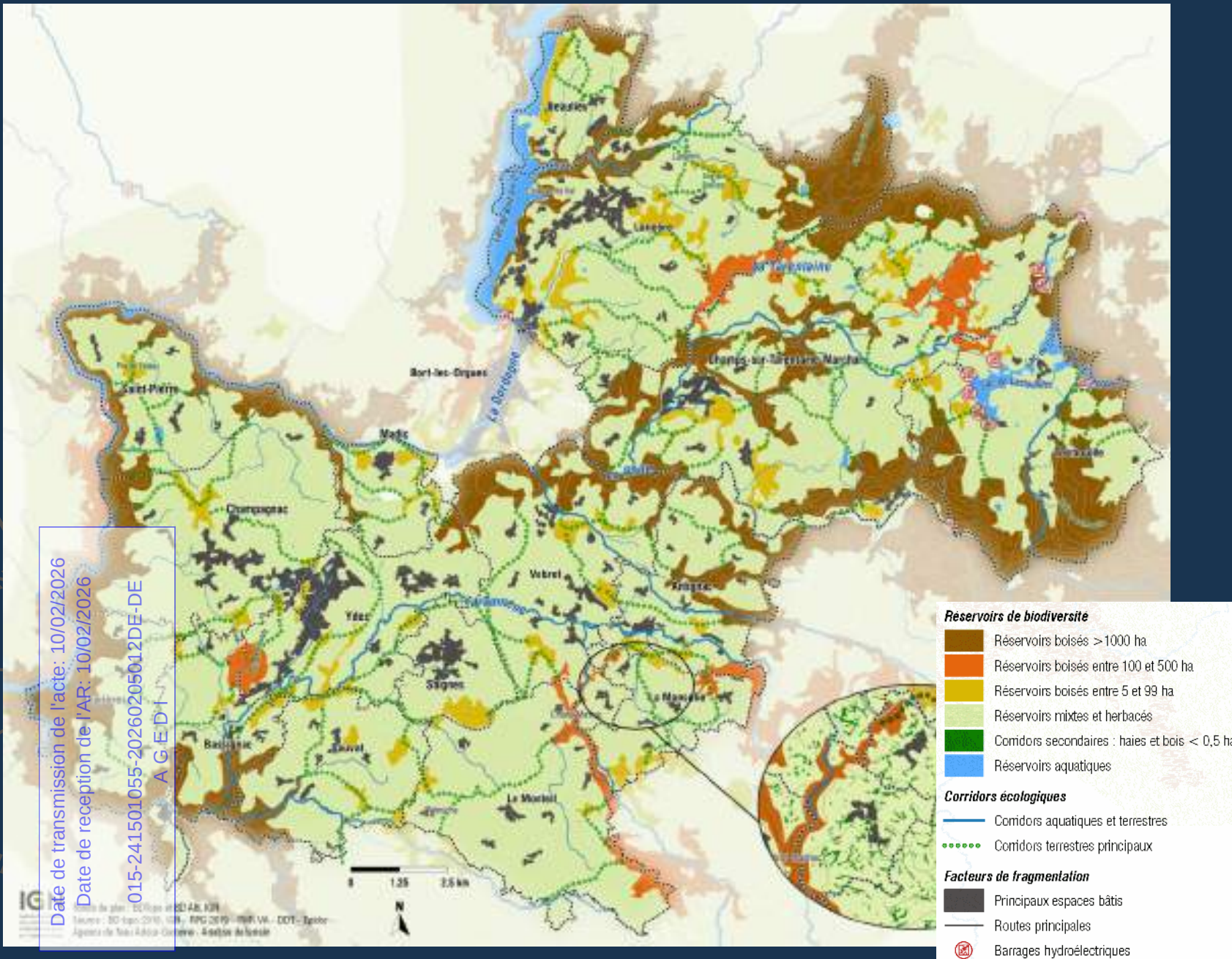
Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation

Trame verte et bleue



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

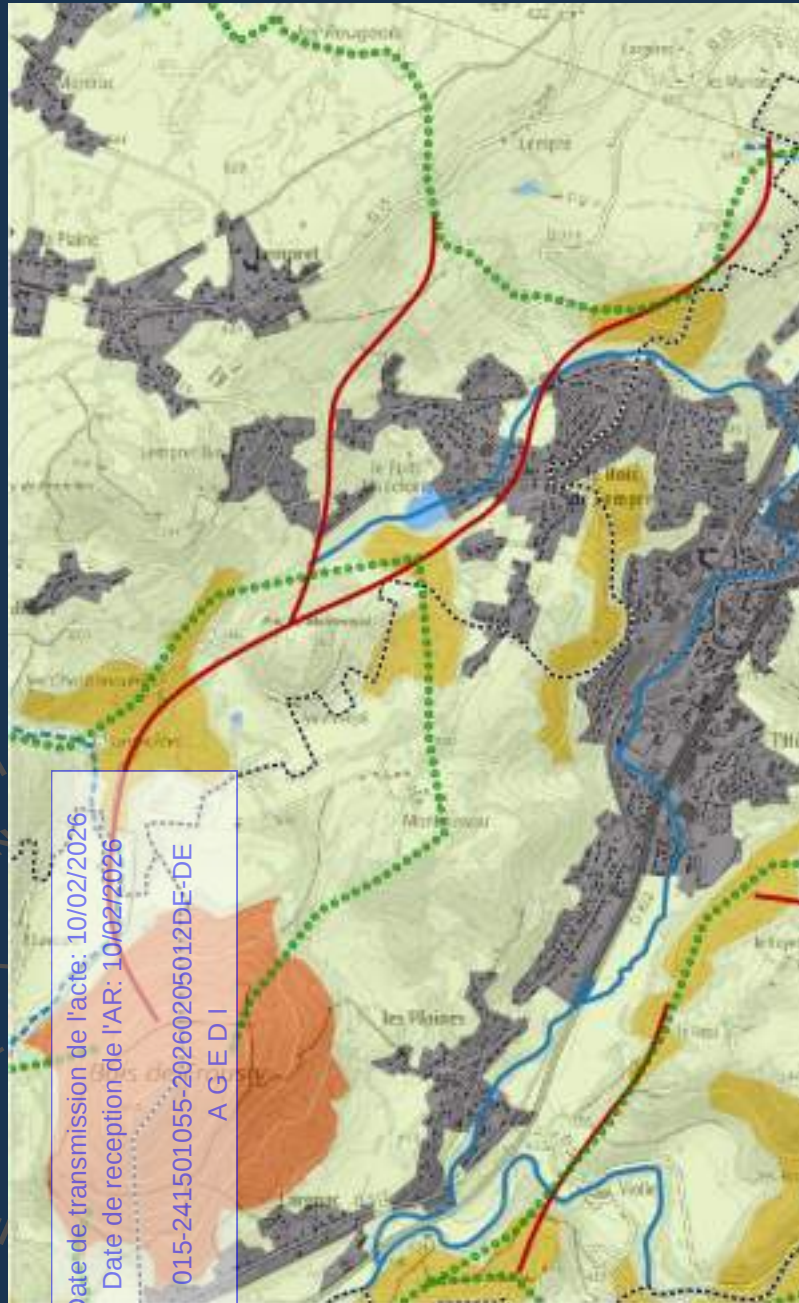
Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I



Les ambiances
Les appels visuels
Les vues

Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Les ambiances
Les appels visuels
Les vues
L'aspect des constructions
Le patrimoine bâti



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Les ambiances
Les appels visuels
Les vues
L'aspect des constructions
Le patrimoine bâti



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation

Les ambiances

Les appels visuels

Les vues

L'aspect des constructions

Le patrimoine bâti





Les ambiances

Les appels visuels

Les vues

L'aspect des constructions

Le patrimoine bâti

La forme des secteurs bâtis

Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

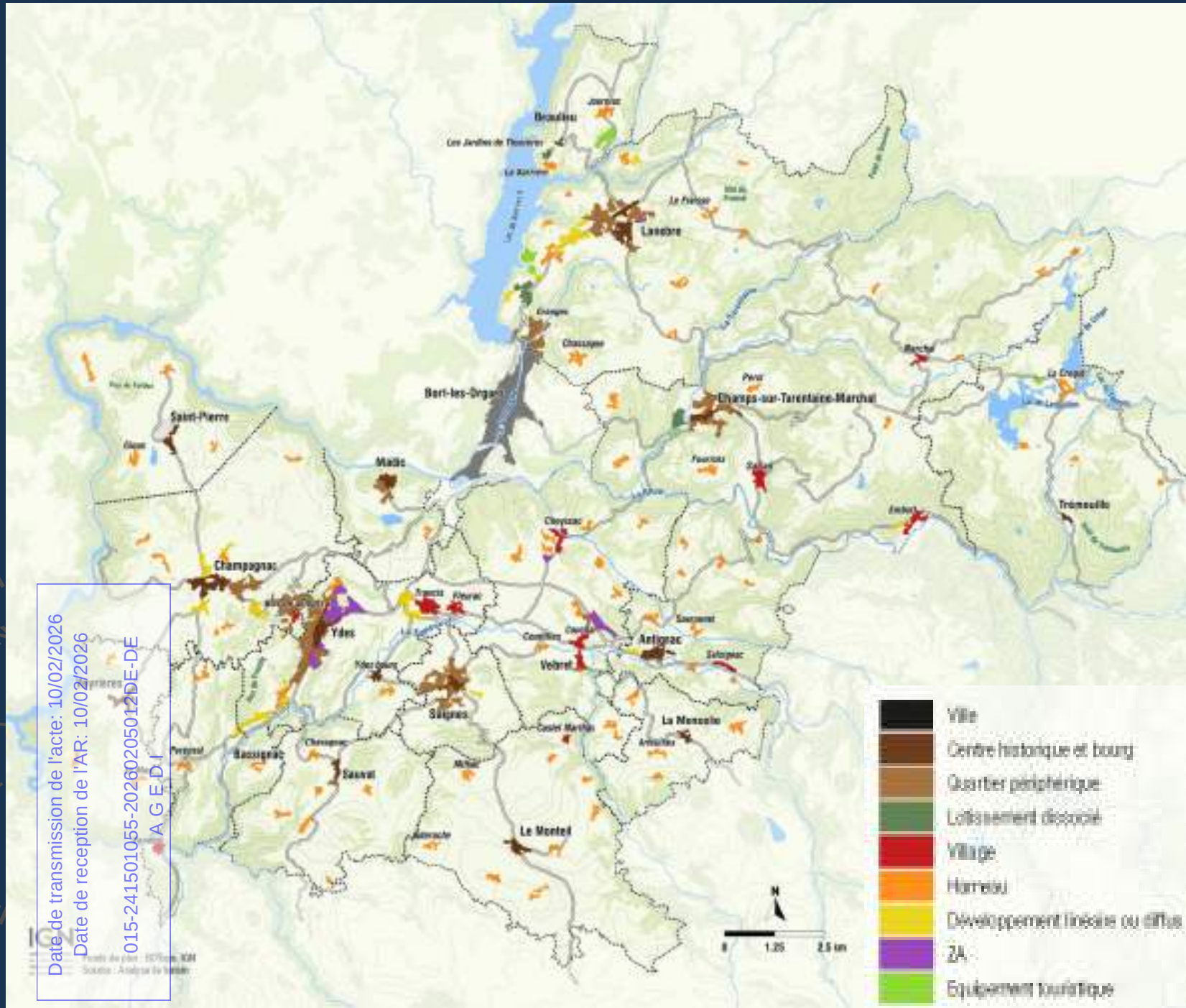
Evolution de l'urbanisation

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI





Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

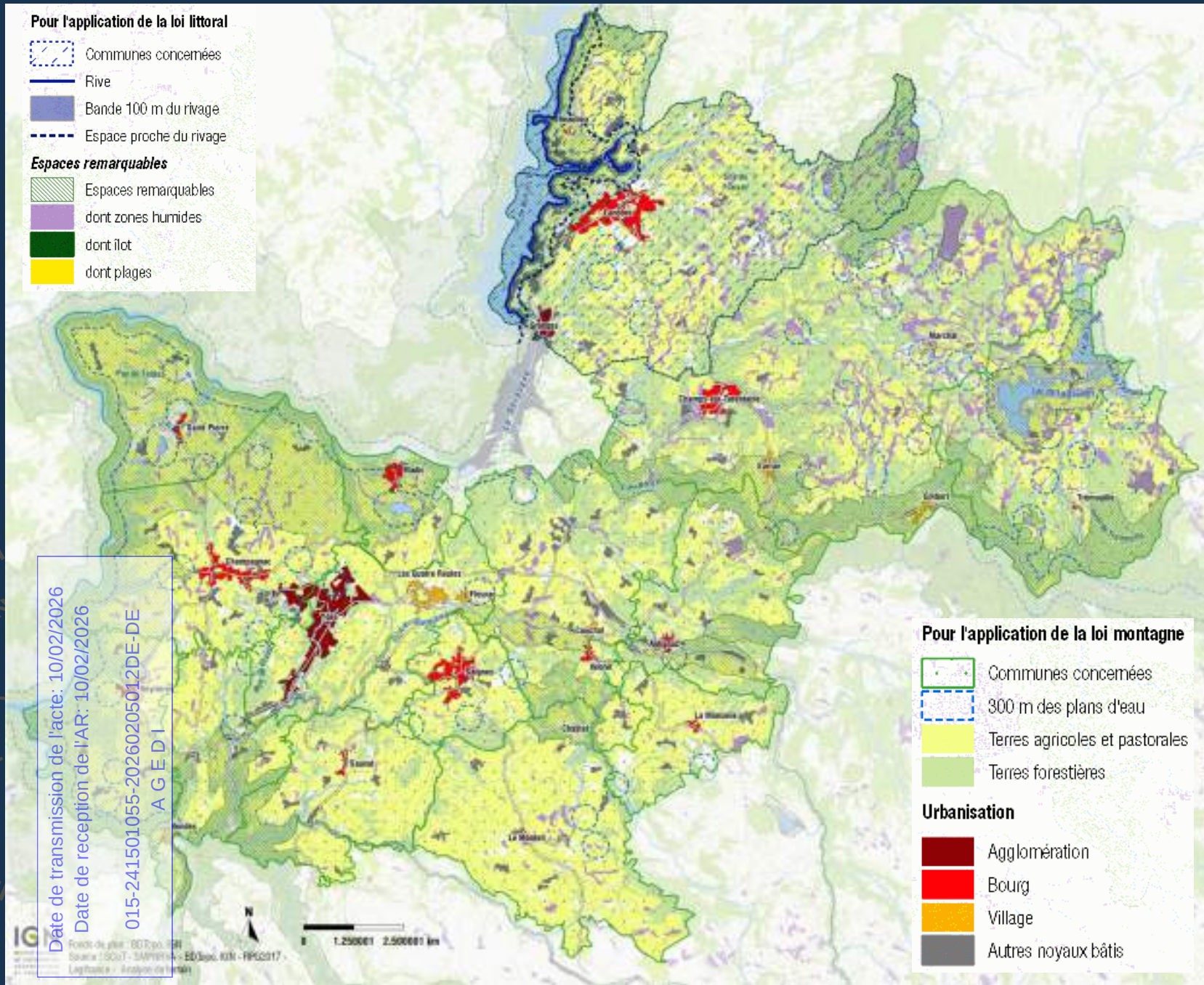
Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

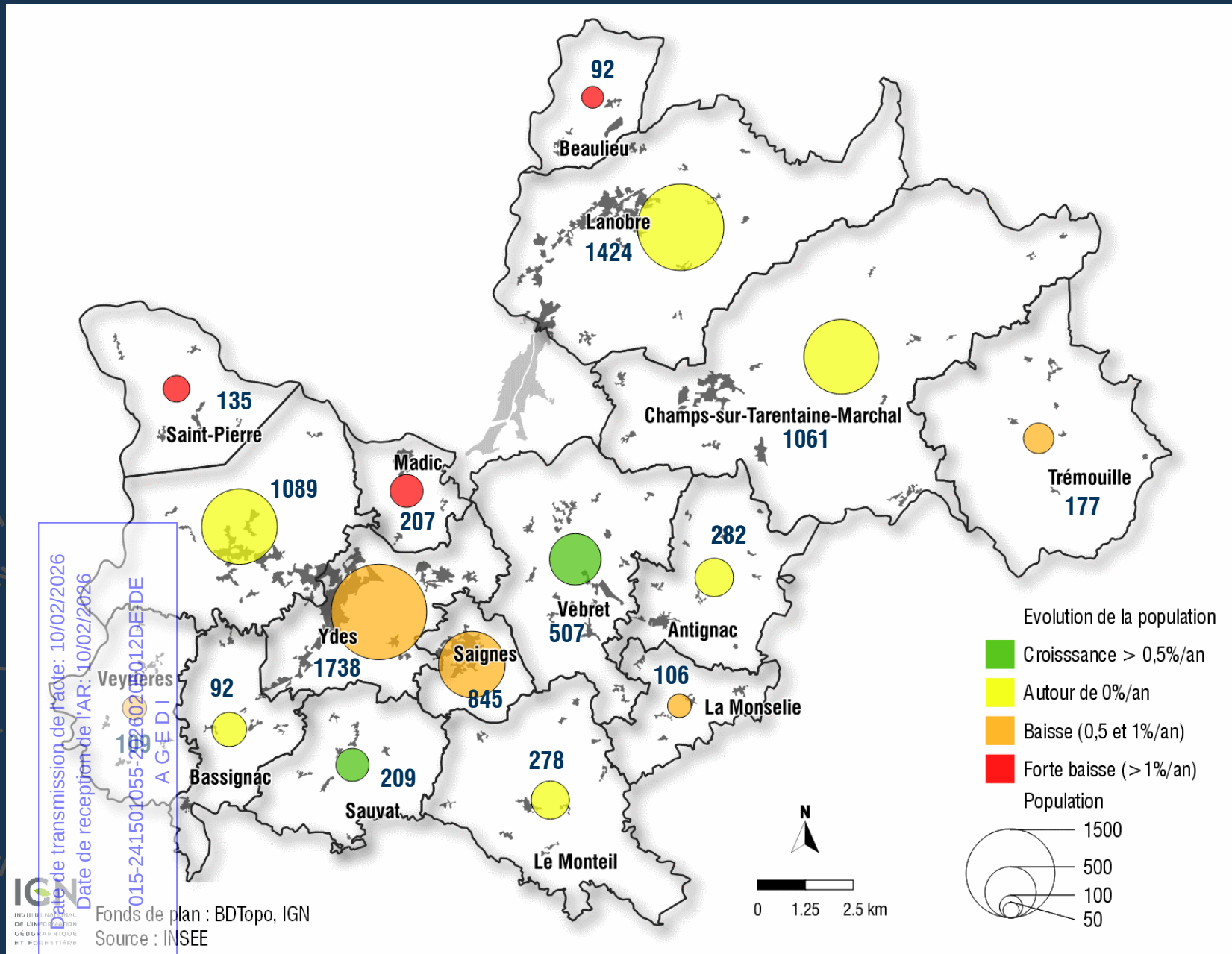
Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et équipements de la vie courante

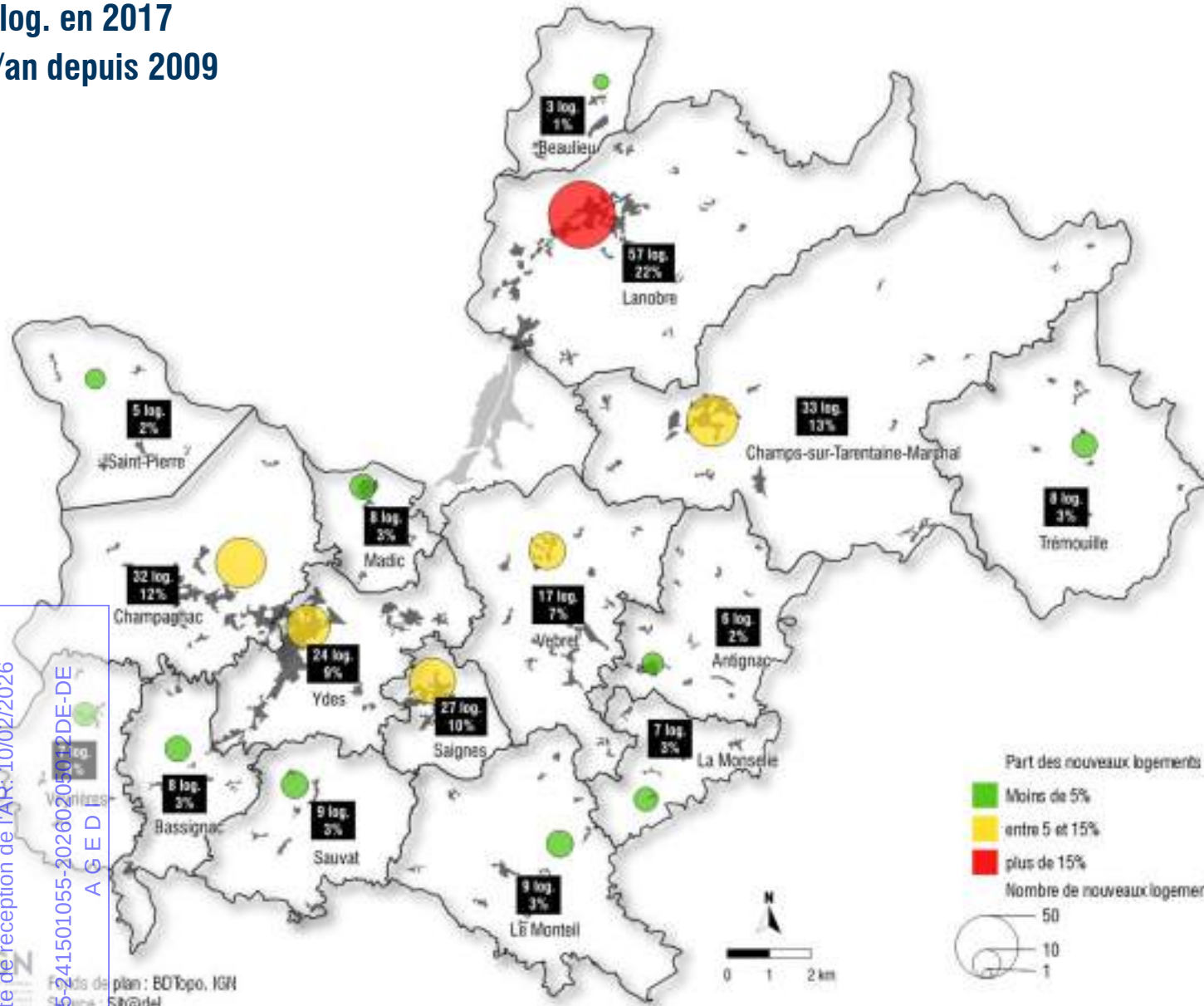
Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation

6500 log. en 2017
+ 25/an depuis 2009



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation

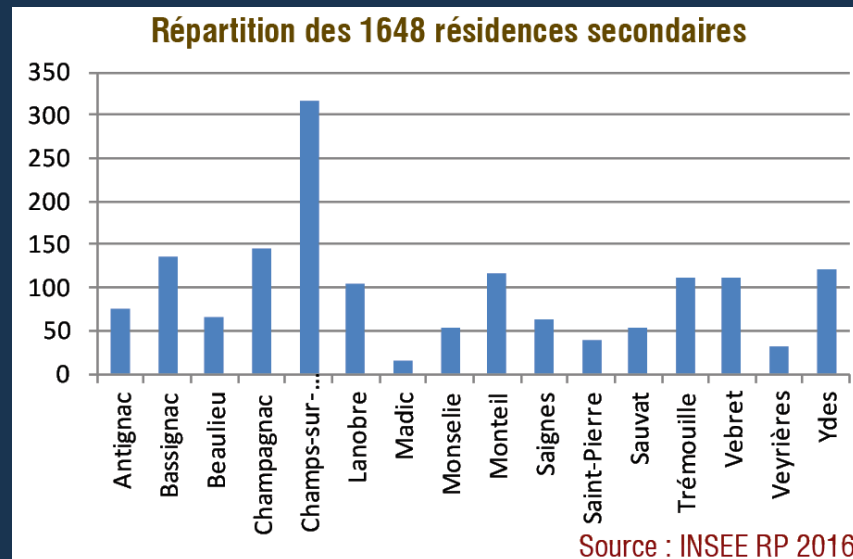
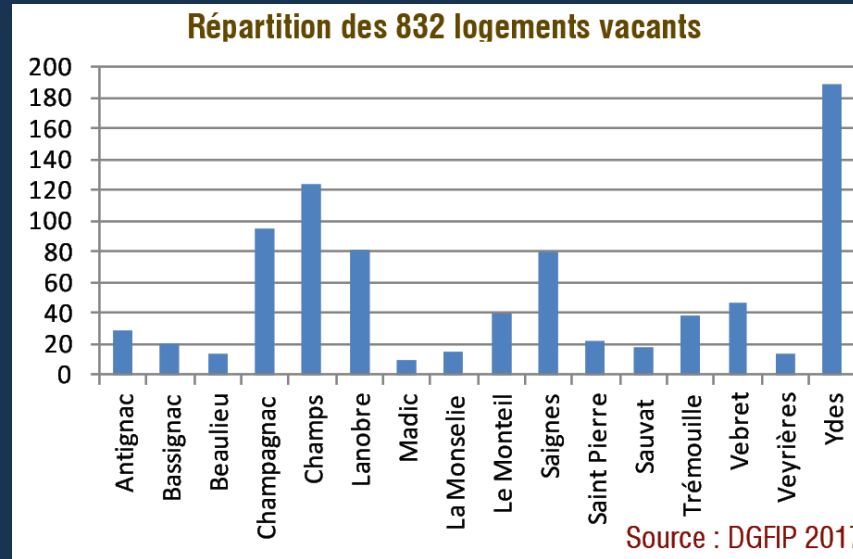
6500 log. en 2017
+ 1800 en 50 ans / + 25/an depuis 2009

832 log. vacants (12,8%)

=> 436 log. (6,7%)

1640 résid. sec. en 2017 (650 en 1968)

Besoin en log. : 30/an



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation

Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

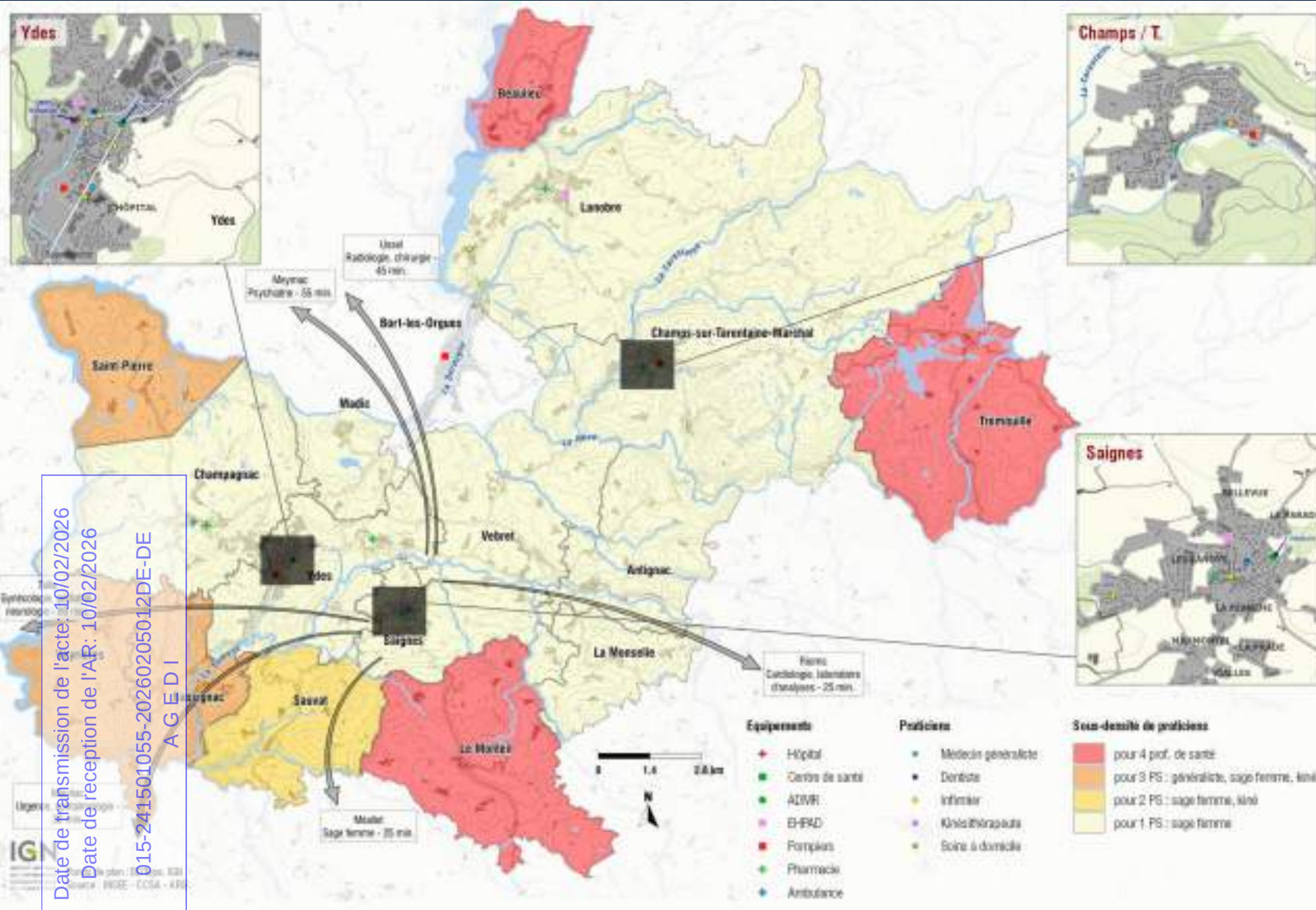
Les services et équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation

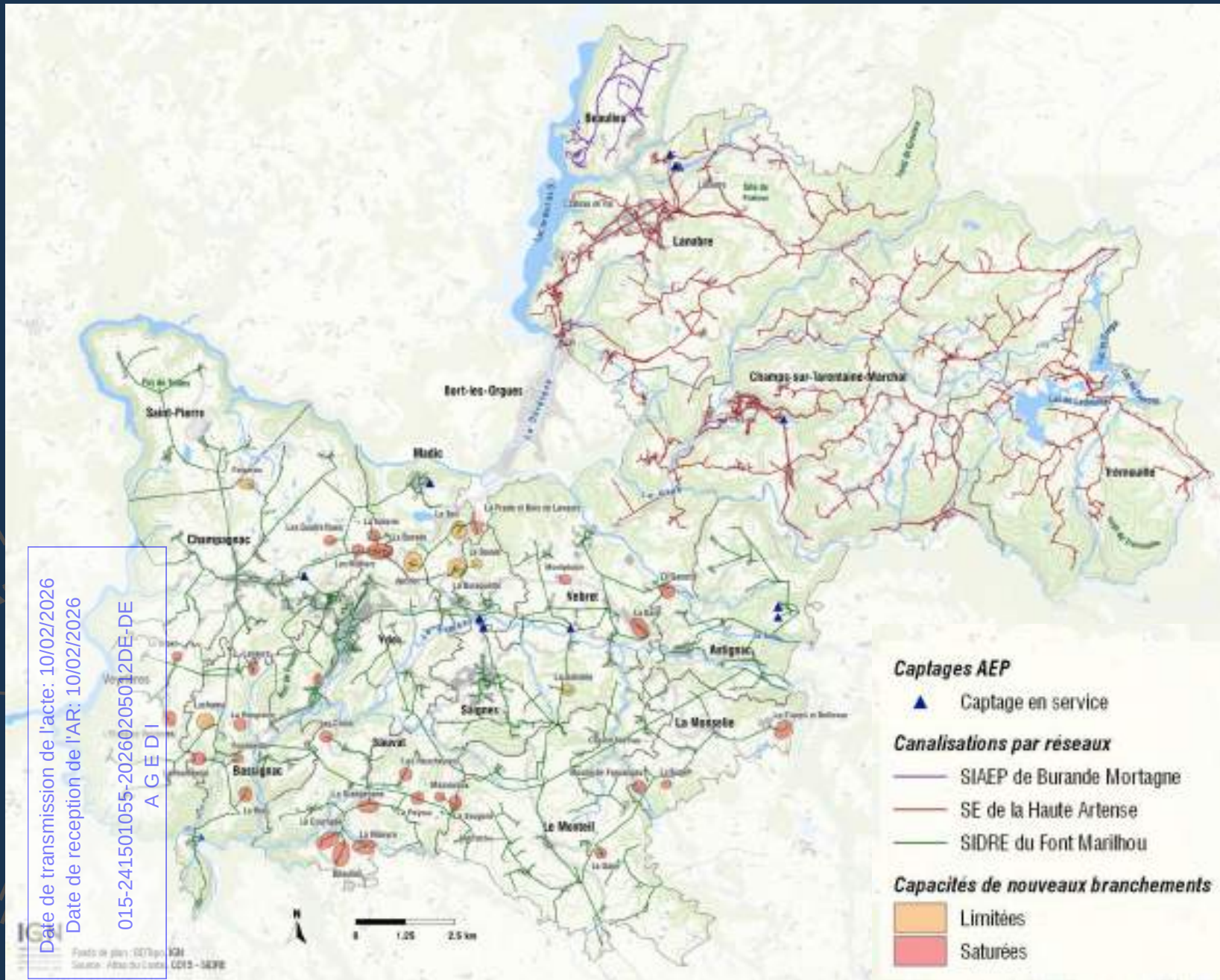


Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

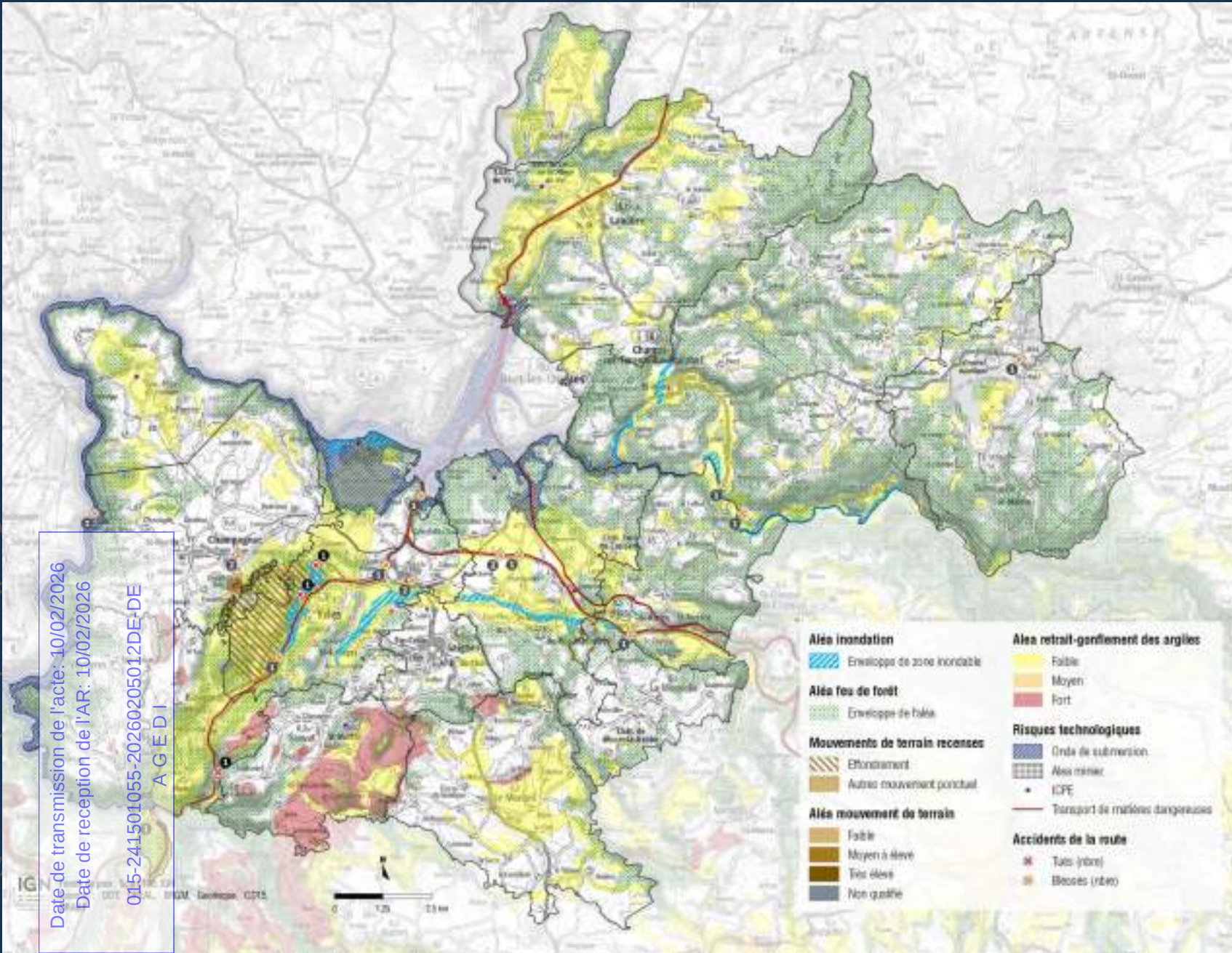
Les services et équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

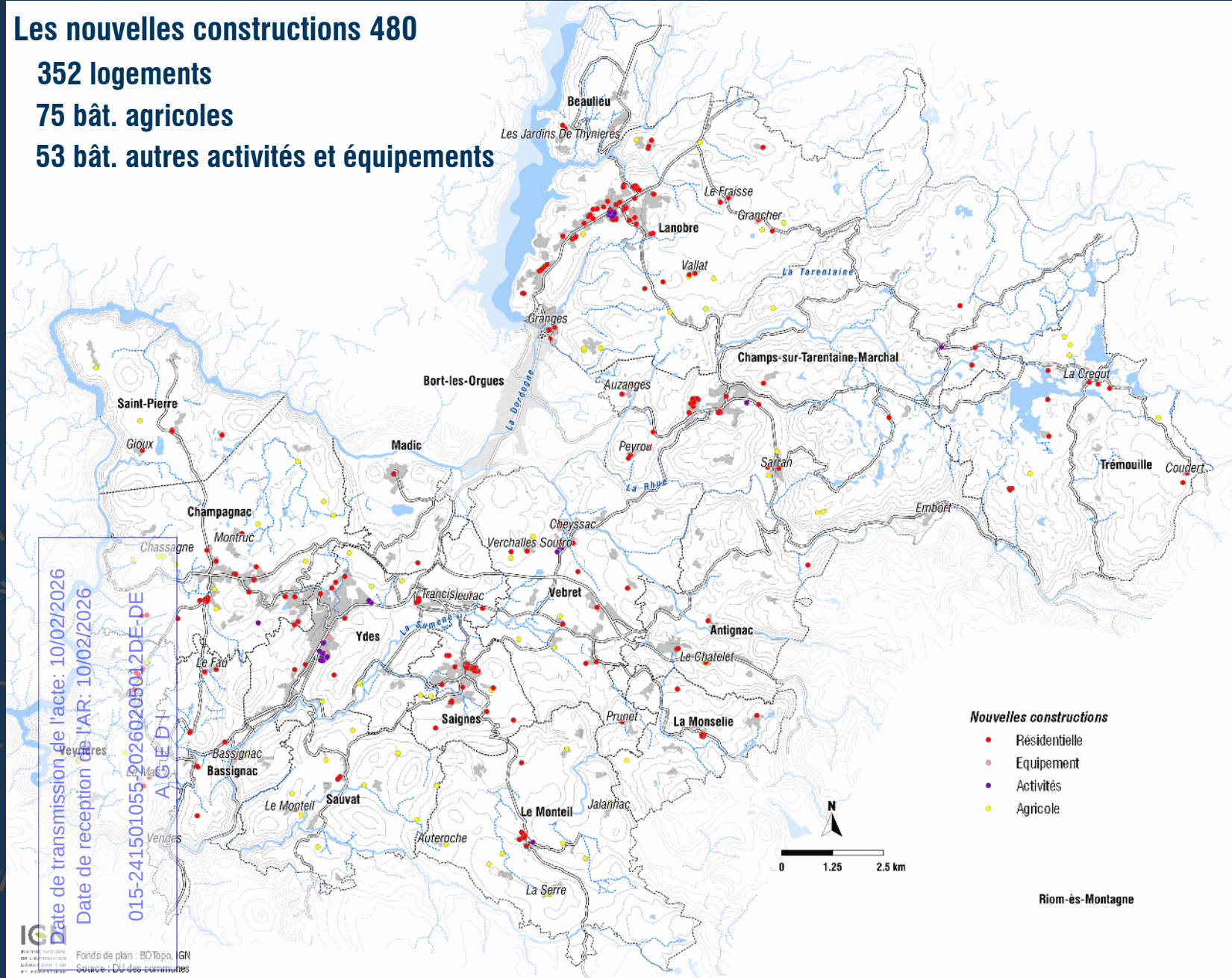
Evolution de l'urbanisation

Les nouvelles constructions 480

352 logements

75 bât. agricoles

53 bât. autres activités et équipements



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

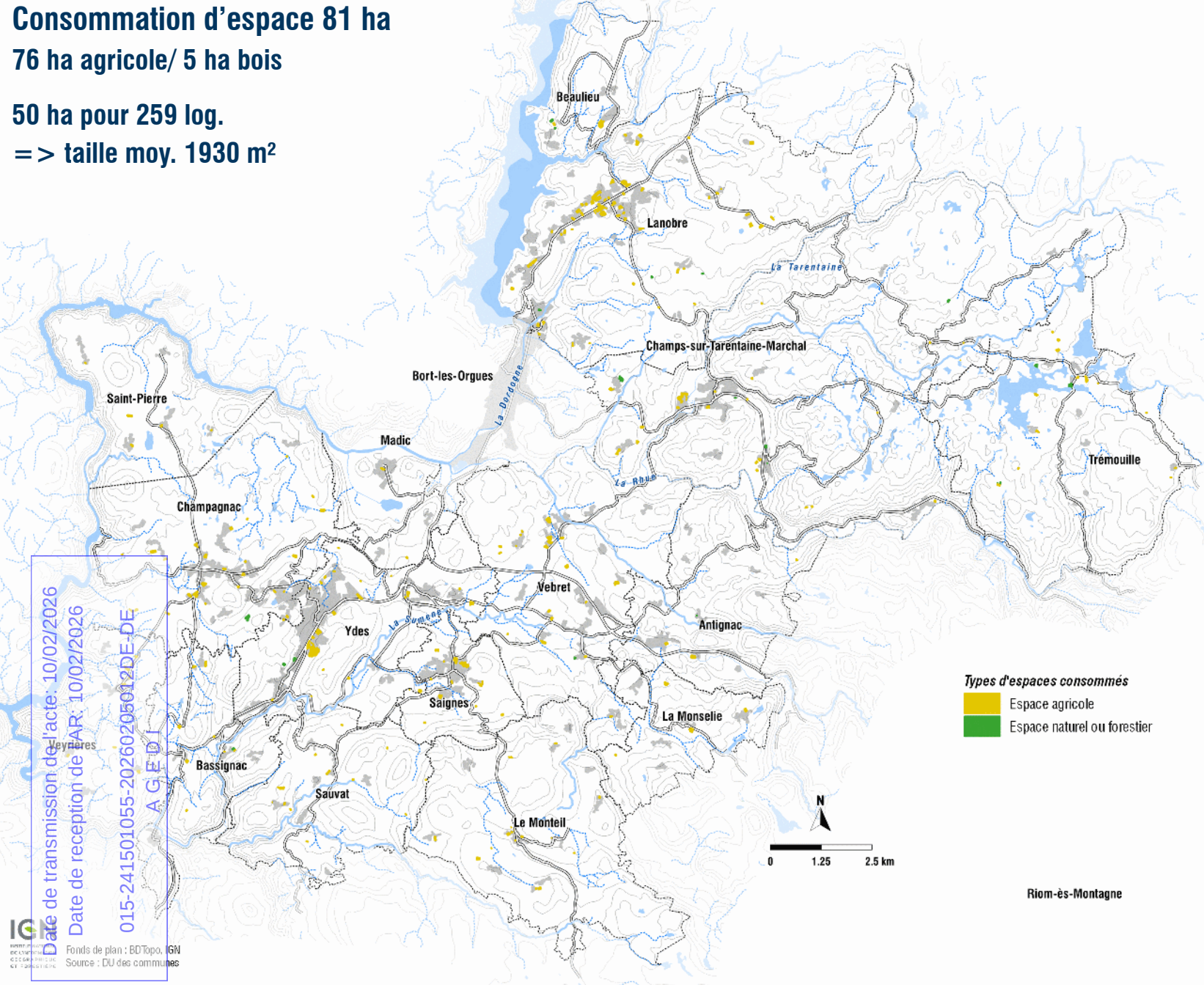
Evolution de l'urbanisation

Consommation d'espace 81 ha

76 ha agricole/ 5 ha bois

50 ha pour 259 log.

=> taille moy. 1930 m²



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

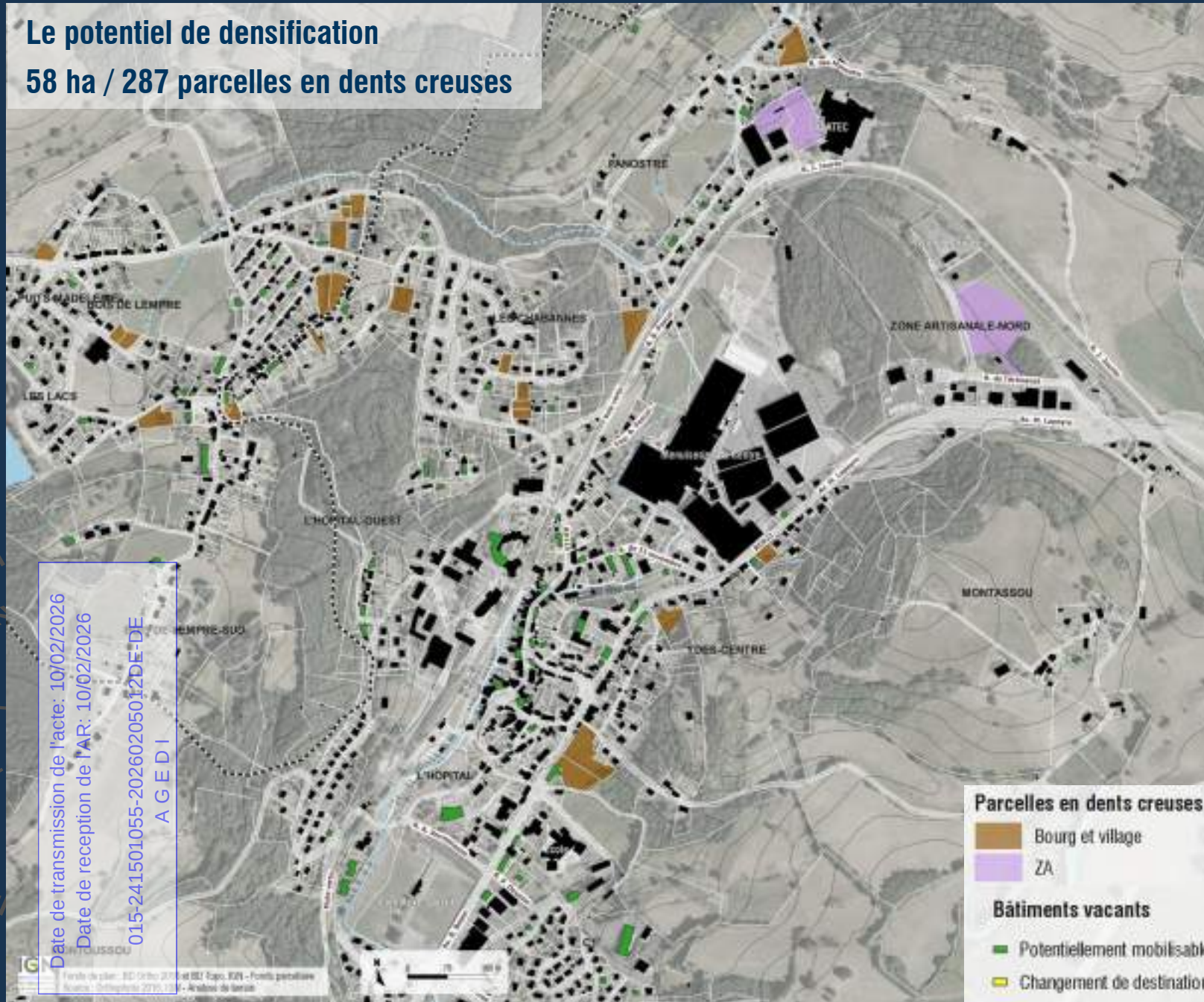
Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation

Evolution de l'urbanisation

Le potentiel de densification

58 ha / 287 parcelles en dents creuses



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

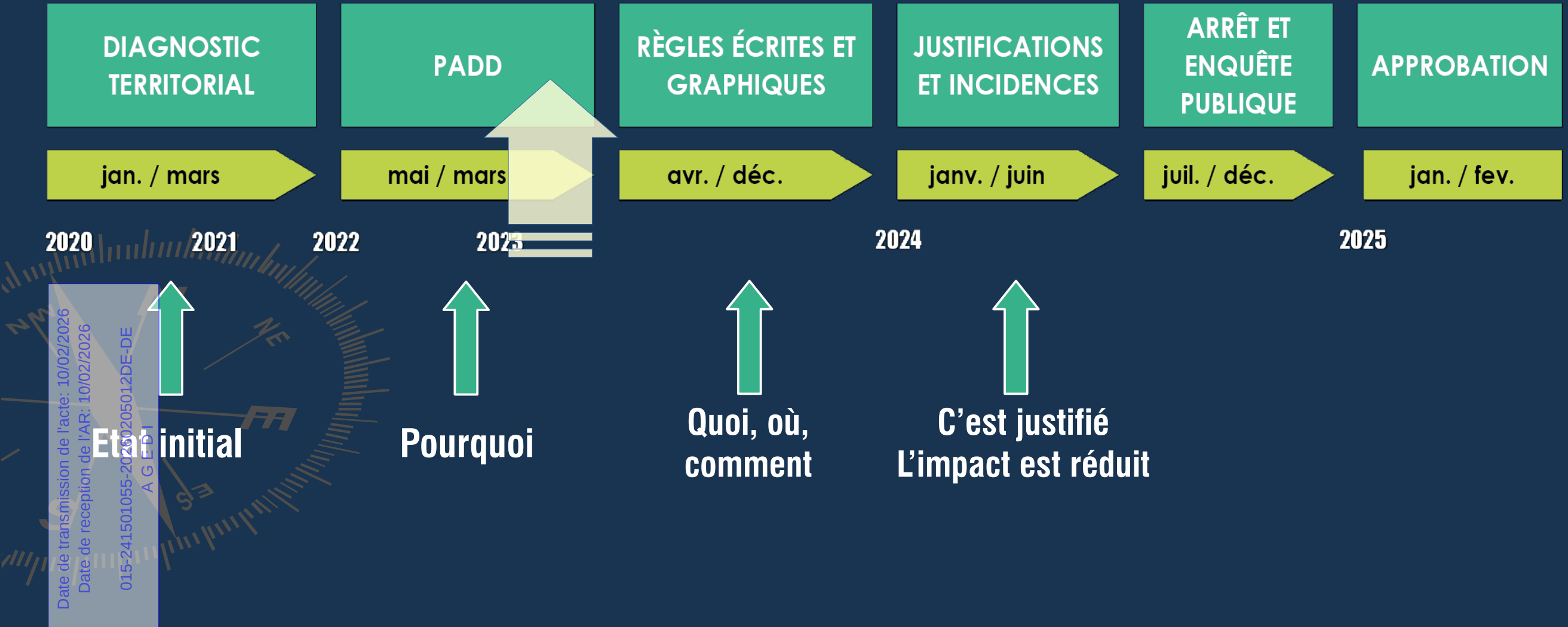
Les réseaux

Les Risques

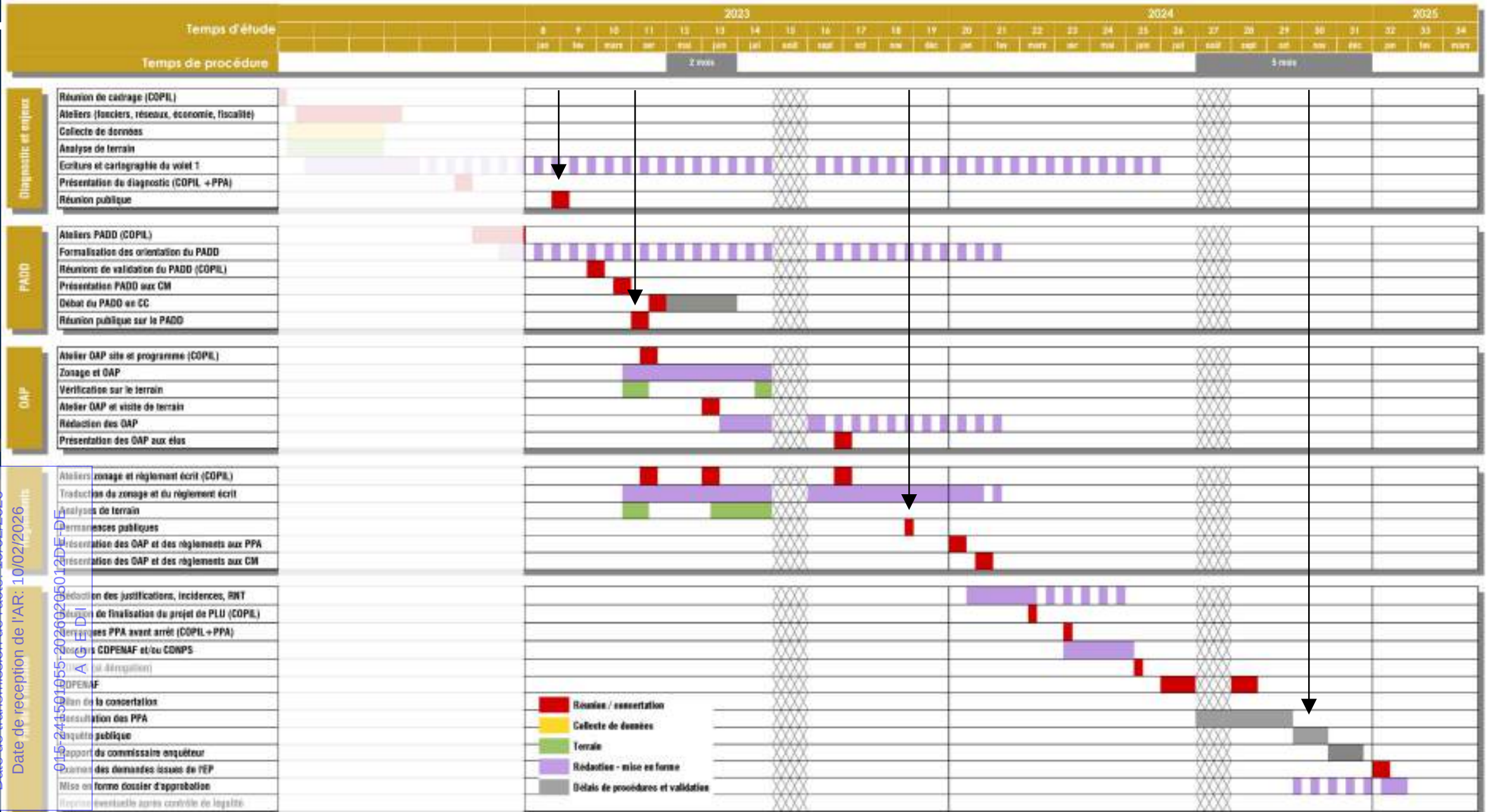
Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation

Le PLUi, on en est où ?



Planning détaillé



Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-244501055-20260205012DE-DE

A G E D I

<https://www.sumene-artense.com>



Actu'alités

Actualités antérieures

PLU i : Bilan des publics sur le diagnostic de territoire
13/01/2023



LIRE LA SUITE

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Permanences 2023)
15/01/2023



LIRE LA SUITE



UN PLU i UNIQUE
POUR TOUTES LES COMMUNES

Plan local d'urbanisme intercommunal

PLU i

Sumène Artense
COMMUNAUTÉ





Elaboration : Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 5 février 2026

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de reception de l'AR: 10/02/2026

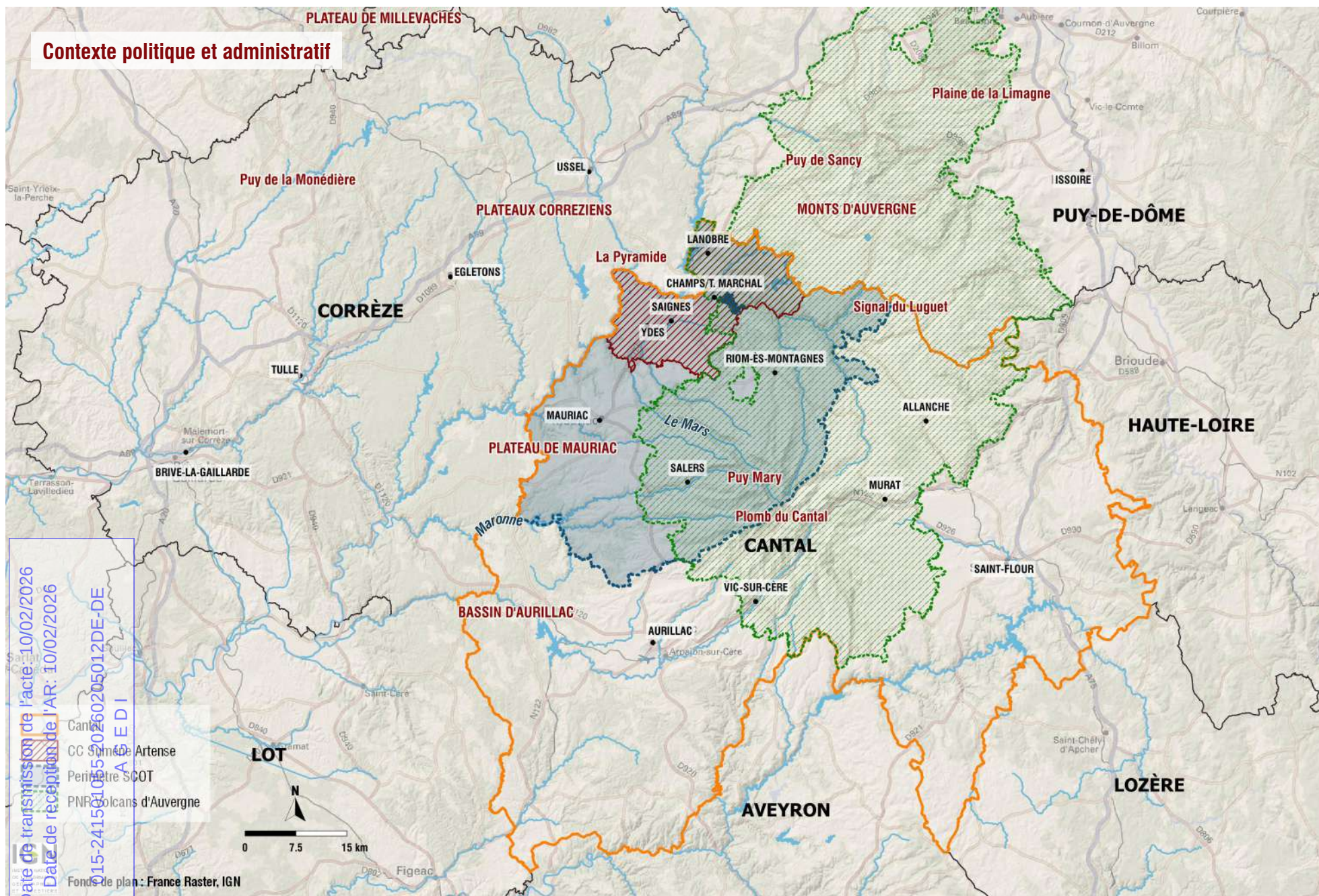
015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I

SOMMAIRE

VOLET 1 : ÉTAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC.....	5
A. Introduction.....	5
B. Le socle physique.....	5
C. Les milieux naturels	7
D. L'analyse paysagère	9
E. Architecture et patrimoine.....	11
F. Morphologie urbaine et typologie du bâti	11
G. La population	15
H. L'analyse économique.....	15
I. Le logement	17
J. Le besoin en logements	18
K. Les services et les équipements de la vie courante	18
L. Les réseaux	18
M. Les risques	19
N. Évolution de l'urbanisation	19
VOLET 2 : JUSTIFICATION DES CHOIX.....	22
A. La trajectoire « ZAN »	22
B. Explication et justification des choix retenus pour établir le PADD	22
C. Justifications de la délimitation des zones	23
D. Justifications des dispositions du règlement pour la mise en œuvre du padd.....	25
VOLET 3 : INCIDENCES ET MESURES.....	27
MÉTHODE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION.....	30
A. Méthodes.....	30
B. Difficultés rencontrées	32

Les termes en *italique* suivis d'un astérisque sont définis en fin de document.



VOLET 1 : ÉTAT DES LIEUX - DIAGNOSTIC

A. INTRODUCTION

Le vaste territoire de Sumène Artense (330 km²) se situe à l'extrême nord du Cantal, aux confins du département, et de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et face au département de la Corrèze et de la région Nouvelle Aquitaine. Cette position lui confère ce caractère de bout du monde.

Le territoire de Sumène Artense constitue un centre de ressources important en matière d'emplois et d'équipements et dispose d'un véritable attrait touristique, grâce à ses espaces naturels magnifiques.

En raison de la diminution de la population et de son vieillissement, il est apparu nécessaire d'élaborer un PLUi afin de s'adapter, au mieux, aux populations de demain. Ce document doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne, et par conséquent, avec les dispositions particulières applicables au littoral et aux zones de montagne, les règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, la charte du PNR des volcans d'Auvergne et enfin, le SDAGE Adour Garonne.

B. LE SOCLE PHYSIQUE

Sumène Artense est implantée sur les contreforts des massifs des Monts Dores et du Cantal, sur une zone de transition au relief progressivement décroissant et qui bascule finalement vers la Dordogne. Les unités de relief sont les suivantes :

- au nord et nord-est, les plateaux de Lanobre et de la Tarentaine constituent l'extrémité sud-ouest du plateau de l'Artense dont les hauteurs maximales atteignent ici un peu moins de 1000m (commune de Trémouille) et dont la vallée très encaissée de la Rhue est la limite longitudinale sud ;
- au sud-est, le plateau du Monteil appartient à une unité de relief qui s'étend jusqu'à Riom es Montagne, et constitue la transition vers les hauteurs du Massif du Cantal. A l'extrémité de la commune du Monteil les altitudes atteignent plus de 1000 m ; mais dans l'ensemble le plateau se situe autour de 700 m d'altitude ;
- posé au centre d'un amphithéâtre naturel, le bassin d'Ydes est localisé au niveau d'un vaste secteur d'élargissement de la vallée de la Sumène à seulement 400 m d'altitude ;
- au sud-ouest enfin, le plateau de Champagnac (500 à 600 m d'altitude) est relativement plat, à peine ondulé parfois et les seuls points de relief sont constitués par une petite chaîne de

Puys. Il surplombe les gorges de la Dordogne qui constituent la frontière naturelle du territoire avec la Corrèze.

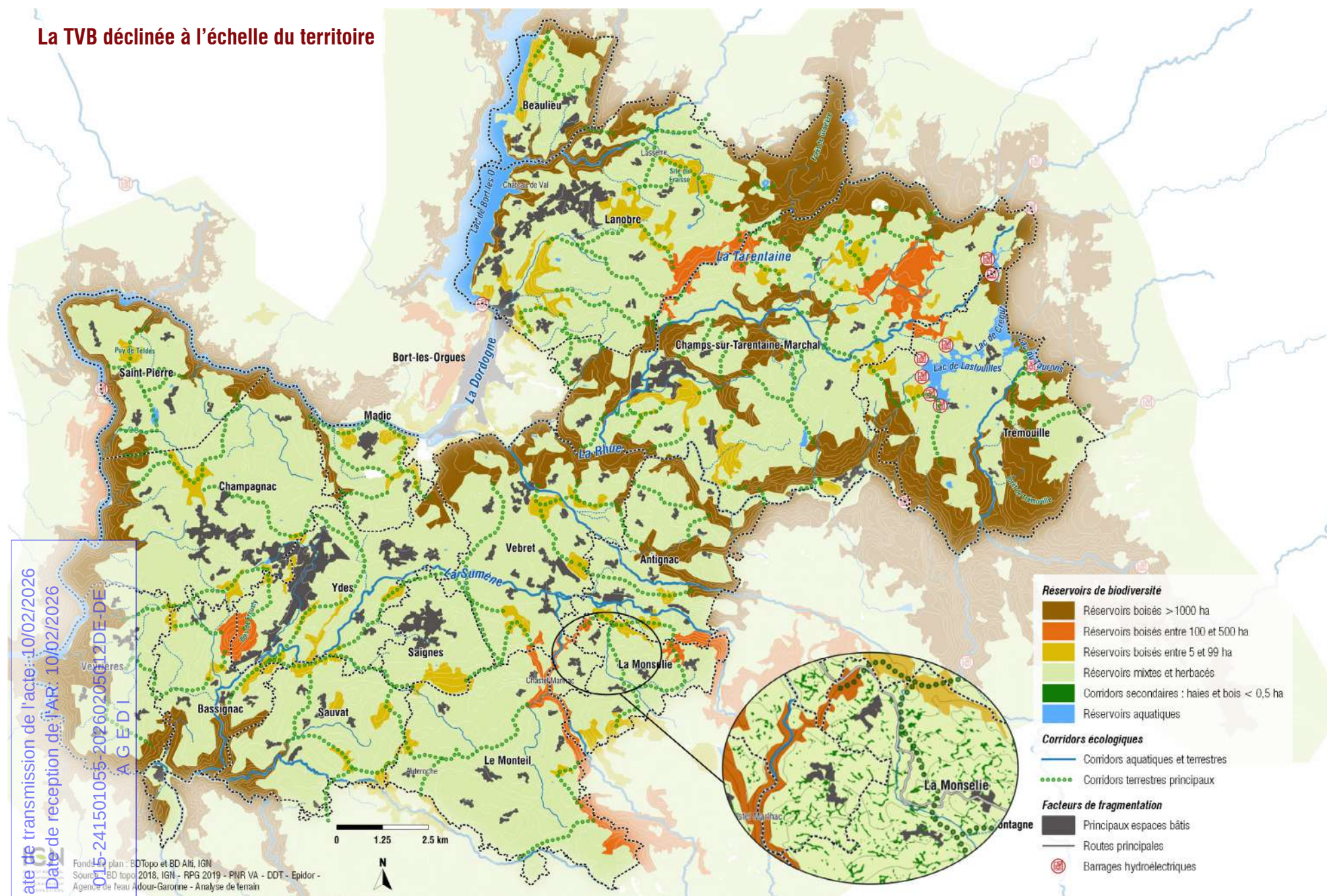
Sumène Artense (bassin versant de la Dordogne) est caractérisé par l'extrême densité de son réseau hydrographique constitué d'affluents de la Dordogne coulant des hauteurs du massif auvergnat jusqu'à la rivière et ses gorges. Les plus importants sont, du nord au sud : la Tarentaine, la Rhue, le Soulou et bien sûr la Sumène. Celle-ci traverse la moitié sud du territoire à travers une large vallée (400 à 450 m d'altitude) où s'est implantée une large part de l'urbanisation (la commune d'Ydes en particulier et ses activités industrielles).

En effet, la haute vallée de la Dordogne est considérée, depuis les années 1930, comme une source d'énergie hydroélectrique.

La densité de ce chevelu hydrographique s'explique par la qualité des sols : dans l'ensemble les sols métamorphiques et granitiques dominent (gneiss). Sur ce socle, l'érosion glaciaire a remodelé le territoire en créant de nombreuses bosses « moutonnées » et cuvettes aujourd'hui occupées par des étangs, marécages et tourbières, et a déposé une multitude de blocs erratiques arrachés au socle et transportés sur plusieurs kilomètres.

C'est particulièrement le cas sur tous les secteurs de moyenne montagne, en particulier dans l'Artense. Dans la vallée de la Sumène en revanche, les

La TVB déclinée à l'échelle du territoire



Date de transmission de l'acte : 10/02/2026

Date de réception de l'AR : 10/02/2026

015-241501055-2026020512DE-DE

AGEDI

dépôts de sédiments ont créé des sols plus fertiles où s'est installée une agriculture plus productive.

Enfin, le territoire fait état d'une spécificité qui a largement marqué son histoire : la présence d'un sillon houiller largement et longtemps exploité par l'homme (en témoignent la présence d'anciennes mines et de cités ouvrières).

C. LES MILIEUX NATURELS

Produits de l'histoire de ce socle physique, ils sont riches et variés, comme en témoignent les inventaires et protections existantes : six sites Natura 2000 et plus de vingt Znieff, liés en particulier à la biodiversité des rivières.

En effet, les sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire concernent essentiellement des cours d'eau, notamment la vallée de la Dordogne et les massifs forestiers attenants qui constituent des corridors écologiques de grand intérêt, ainsi qu'un ensemble de zones humides (tourbières et lacs) qui se recoupent avec certaines zones boisées et prairiales.

Ces sites concernent :

les gorges de la Dordogne (seule rivière dont l'intégralité du bassin versant est classée Réserve Mondiale de Biosphère par l'UNESCO), de l'Auze et de la Sumène, ainsi que les gorges de la Rhue. Il est à relever que la Sumène, du fait de sa géomorphologie, offre une diversité de connexions avec les réservoirs alentours, qu'il est important de préserver ;

- les bords des cours d'eau du Mars et du Marderet ;
- les zones humides de la région de Riom-es-Montagne ;
- ainsi que le site de l'Artense qui est constitué de plusieurs petites zones de lacs, landes et tourbières réparties sur plusieurs communes.
- Le territoire de Sumène Artense recense un très grand nombre de ZNIEFF depuis les vallées des grands cours d'eau (Dordogne, Sumène et Rhue) et leurs affluents, jusqu'aux flans de la chaîne des Puys. Ainsi, le territoire intercommunal s'avère être propice à l'accueil de nombreuses espèces et présente une richesse d'ordre patrimoniale et biologique qu'il convient de préserver.

L'occupation des sols se répartit comme suit :

- la moitié du territoire est couvert par des prairies (d'où l'importance de l'élevage bovin et ovin), la vallée de la Sumène et le plateau de Champagne étant par ailleurs plus propices à l'implantation de cultures (blé, maïs). L'agriculture prairiale et l'activité pastorale sont très présentes sur le territoire intercommunal, ce qui induit une grande richesse biologique et des habitats diversifiés. Les haies bocagères sont présentes de façon irrégulières sur le territoire : citons ici le remarquable réseau de haies de noisetiers, houx, ronces, aubépines... présent sur la commune de Beaulieu ;
- les forêts de feuillus (1/3 du territoire) recouvrent densément les gorges de la Dordogne et de la Rhue et sont particulièrement présentes d'Antignac à

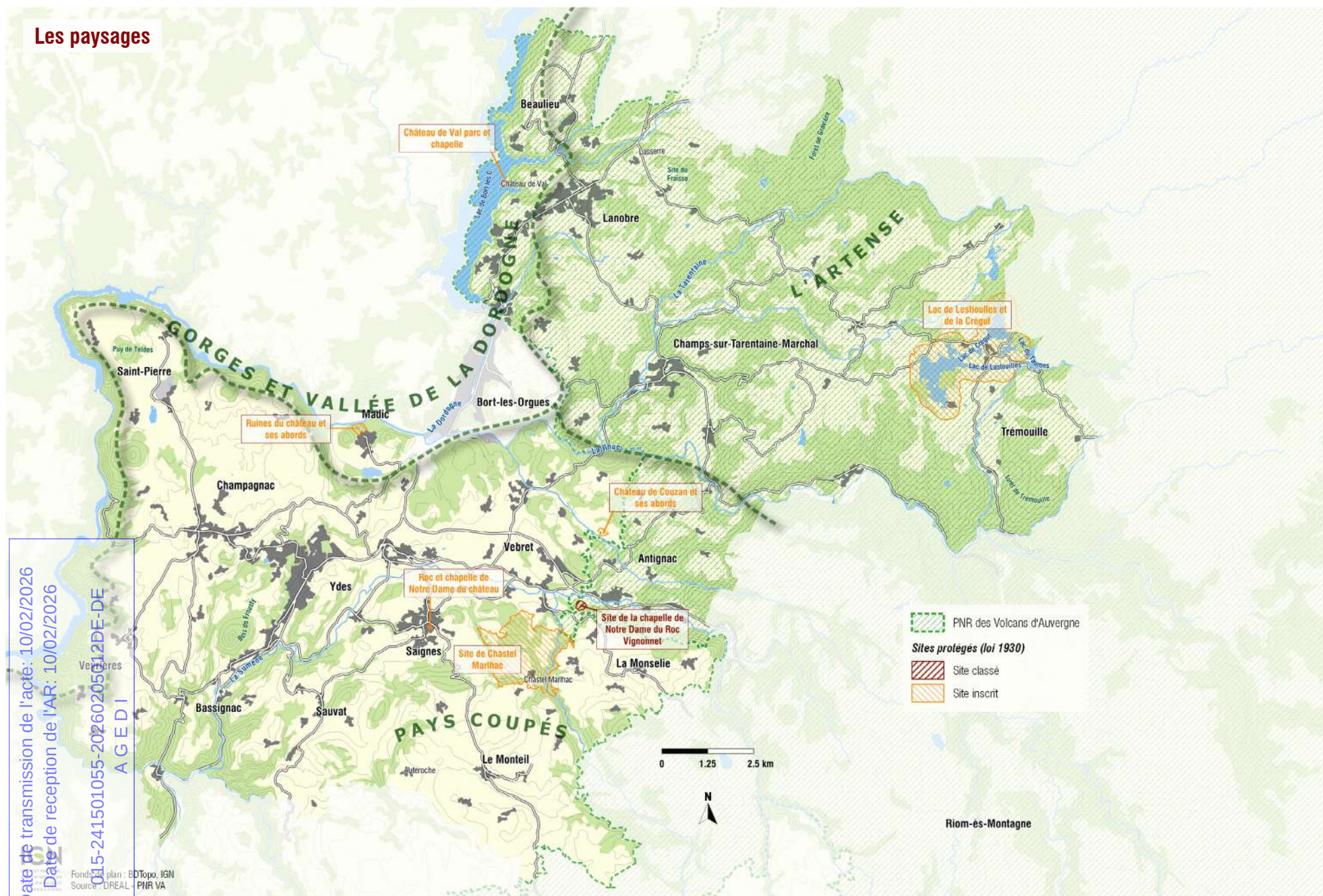
Champs sur Tarentaine et Trémouille. Les forêts de conifères, plus rares, sont essentiellement localisées sur les limites nord et est du territoire (sur l'Artense à Lanobre par exemple avec la grande forêt de la Gravière) ; elles se partagent d'ailleurs le territoire avec les très nombreuses zones humides présentes à Champs sur Tarentaine et Trémouille (sur l'ensemble du territoire 24% de plans d'eau dont les lacs de Lastioules, du Taurons et de la Crégut mais aussi le lac de Madic, de St Pierre ; 16% de tourbières, toutes dans l'Artense et 35% de prairies humides plus présentes sur ce plateau).

Le territoire est majoritairement rural et soumis à une faible pression foncière urbaine. Les zones urbaines les plus denses correspondent à un développement afin de relier peu à peu les centres villes entre eux. Il s'agit des zones qui présentent le moins de relief, à savoir les fonds de vallées et le long des cours d'eau principaux.

La Trame Verte et Bleue est constituée :

- de 70 réservoirs boisés qui suivent les grands cours d'eau et leurs affluents, et qui se trouvent majoritairement sur la partie nord du territoire ;
- de réservoirs mixtes, qui couvrent 67 % de la communauté de communes et qui comportent les zones de transition entre les zones boisées et les milieux prairiaux ainsi que les zones de bocage, les bois entourés de prairies ou encore les grandes étendues prairiales non interrompues ;

Les paysages



Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

05-241501055-20260205112DE-DE

AGEDI

Fond de plan: ED Topo, IGN
Source: DREAL, PNR VA

- de réservoirs aquatiques comprenant l'ensemble des cours d'eau, les lacs ou étangs, ainsi que les marais et tourbières, particulièrement situés au nord du territoire et couverts par un zonage écologique d'intérêt ;
- et enfin, de l'ensemble des corridors terrestres constitués des haies, talus, bois ou bosquets.

94 % du territoire de Sumène Artense est recouvert de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, c'est pourquoi l'ensemble des éléments essentiels au bon fonctionnement écologique doivent être conservés et/ou restaurés.

Les nombreux microréservoirs de biodiversité se trouvent aux abords et au centre des bourgs. A titre d'exemple, la ville de Lanobre est particulièrement concernée par la présence de prairies entourées de haies, présentant un intérêt écologique et paysager.

La surface de la communauté de communes concernée par des enjeux forts est de 55 % et 45 % pour les enjeux modérés (là où le territoire bénéficie d'un bon état de conservation écologique). Les principaux enjeux écologiques sont concentrés aux abords des rivières principales et d'autre part, aux abords des plus grandes zones urbaines.

Au-delà des secteurs urbanisés, deux principaux risques de fragmentation de la trame verte et bleue ont été mis en lumière dans le diagnostic du territoire :

- l'ensemble des barrages hydroélectriques, en particulier sur la Dordogne et sur le Tard et autour du lac de Lastiouilles ;
- la RD 922 de l'entrée sud-ouest du territoire à

Bassignac jusqu'à Lanobre au nord ouest, axe de circulation important le long duquel s'est peu à peu développée une urbanisation linéaire qui vient accroître ce risque de rupture des continuités écologiques.

D. L'ANALYSE PAYSAGÈRE

Quelques communes du territoire intercommunal sont incluses dans le PNR des volcans d'Auvergne et la charte du PNR doit donc être prise en compte sur ces dernières.

Le territoire de Sumène Artense peut être découpé en trois grands ensembles paysagers (d'est en ouest) : l'Artense et ses paysages de hautes terres, surplombant les Pays coupés d'Artense, de Sumène et de Xaintrie qui eux même basculent sur la vallée de la Dordogne.

Tout d'abord, l'Artense et ses paysages de hautes terres qui constituent une mosaïque de tourbières et de zones humides, de forêts, de prairies, de landes et de marais. Au nord, la forêt sombre de la Gravière couvre un vaste secteur de la commune de Lanobre et à l'extrême nord-ouest, on peut observer les plateaux enneigés des sommets du Cantal et du Sancy. Le paysage est également marqué par les aménagements du complexe hydraulique entre la Tarentaine et la Rhue. Territoire enclavé et éloigné des zones urbaines, l'urbanisation y prend la forme de petits hameaux ou de simples écarts agricoles.

Les Pays coupés d'Artense, de Sumène et de Xaintrie constituent des ensembles de plateaux entaillés de vallées profondes, au sein desquelles

les crêtes habitées alternent avec les replats cultivés :

- Le plateau de Champagnac y est encadré par la vallée de la Dordogne et de la Sumène et présente des atmosphères variées : des puys, des vues lointaines, des prairies, fonds humides et bosquets au sein du plateau ondulé vers Veyrières et Bassignac, ou encore la piste verte au pied des puys. Le plateau est concerné par une présence agricole importante, la pression urbaine y est faible et l'urbanisation diffuse absente.
- Le bassin de Ydes et de Saignes : territoire où la nature domine à travers les plateaux dominants, la Sumène qui s'écoule au fond de la vallée très évasée ou encore les paysages agricoles dominés par les prairies. Le secteur est également humanisé, mais reste peu urbanisé, marqué toutefois par des grands axes routiers. En revanche, les communes de Ydes et de Saignes restent des secteurs très urbanisés puisqu'elles accueillent les zones industrielles, commerciales et autres services d'équipements structurants.
- Et enfin, le plateau du Monteil dominé par l'activité agricole à travers des paysages ouverts qui laissent place à un réseau bocager peu dense, où l'équilibre se fait entre boisements et prairies. Les vallées du Violon et de la Sumène y sont étroites et fermées. Le relief du territoire rend l'implantation de noyaux bâtis difficile, l'urbanisation y est dispersée et la pression urbaine reste faible.

Exemples de constructions anciennes



Logis grange à Vebret



Logis à Madiç



Maisons accolées à Trémouille

Exemples de constructions du bassin minier



Cité minière du Bois de Lempre (Champagnac)



Maisons ouvrières de la cité Saint-Paul (Ydes)



Ancien bâtiment de la société de secours mutuels (Ydes)

Exemples de constructions contemporaines tenant compte du contexte local



Forme massive, adaptation à la pente, enduit dans les couleurs locales (Le Monteil)



Maison écologique : façade en bois cordé, toiture en bardeau (Antignac)



Forme massive, toiture longue couverte d'ardoise en ogive, enduit dans les couleurs locales (Saint-Pierre)

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
015-241501055-20260205012DE-DE
AGEDI

La vallée de la Dordogne qui présente deux types de paysages très différents : la zone du lac de Bort-les-Orgues et les gorges encaissées.

Au sein de la zone du lac de Bort-les-Orgues, l'unique zone réellement habitée se situe autour de Bort-les-Orgues. Le barrage, dont la construction date de 1942 à 1952, a considérablement transformé les paysages. Les communes de Lanobre et Beaulieu, installées au bord de l'étang, sont touchées différemment par l'urbanisation : là où à Beaulieu elle se fait très discrète, la pression urbaine à Lanobre est perceptible depuis ces dernières décennies et a abouti à une certaine banalisation du paysage et à une déstructuration du bourg, dont le centre n'est plus vraiment identifiable.

En deuxième lieu, les gorges de la Dordogne constituent une frontière naturelle entre le Cantal et la Corrèze et une barrière physique dont la traversée n'est possible que par le pont de Vernéjoux. Les gorges sont marquées par l'absence de toute urbanisation.

E. ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Les architectures anciennes tirent une grande part de leurs spécificités des matériaux utilisés, notamment une dominante de pierres volcaniques et de calcaires. Les toitures sont principalement couvertes de lauzes et en ardoises. La « strate » architecturale issue de l'industrialisation amène des matériaux nouveaux sans toutefois remplacer totalement les matériaux traditionnels ; ainsi une alternance plutôt harmonieuse s'observe sur le territoire.

Les différents éléments de patrimoine ont été inventoriés et peuvent faire l'objet d'une protection.

Les monuments historiques sont nombreux sur le territoire intercommunal et la conservation de ces bâtiments est liée à l'intérêt architectural du bâti mais également à l'espace qui les entoure.

Le patrimoine monumental concerne des bâtiments impressionnants par leur volume et facilement perceptible dans le paysage. Il s'agit des maisons de maître qui enrichissent le patrimoine bâti domestique, des églises, des châteaux ou encore des manoirs.

L'architecture vernaculaire est représentée par les bâtiments traditionnels révélateurs de l'identité du territoire, telles que les maisons des bourgs et villages ou les corps de ferme. Les maisons de village créent un front bâti sur la rue et possèdent souvent des jardins privés sur l'arrière. Quant aux bâtiments agricoles, ils sont implantés de façon diffuse ou groupée au sein de l'espace rural. Tout particulièrement, les granges étables, par leur architecture soignée, ont un impact paysager significatif. C'est pourquoi des transformations sont possibles dans le respect de leurs qualités architecturales.

L'architecture industrielle est également importante puisque l'activité industrielle a laissé des traces urbaines et architecturales, comme en témoignent les cités ouvrières (à Champagnac et Ydes par exemple). Le bâti industriel joue un rôle central dans la perception des spécificités de l'architecture locale puisque les matériaux en terre cuite s'associent

aux matériaux traditionnels de l'architecture vernaculaire. L'enjeu du PLUi sera d'établir un inventaire des bâtiments associés à cette période et qui présentent un intérêt patrimonial, notamment à travers le caractère urbain des cités ouvrières, et de maintenir certains éléments caractéristiques (tels que les volets battants, les toitures en tuiles de terre cuite ou encore les encadrements de fenêtres).

Le petit patrimoine bâti, témoin des activités domestiques traditionnelles du territoire, peut concerner les lavoirs, les puits, les fontaines, les fours à pain, les croix, chapelles..

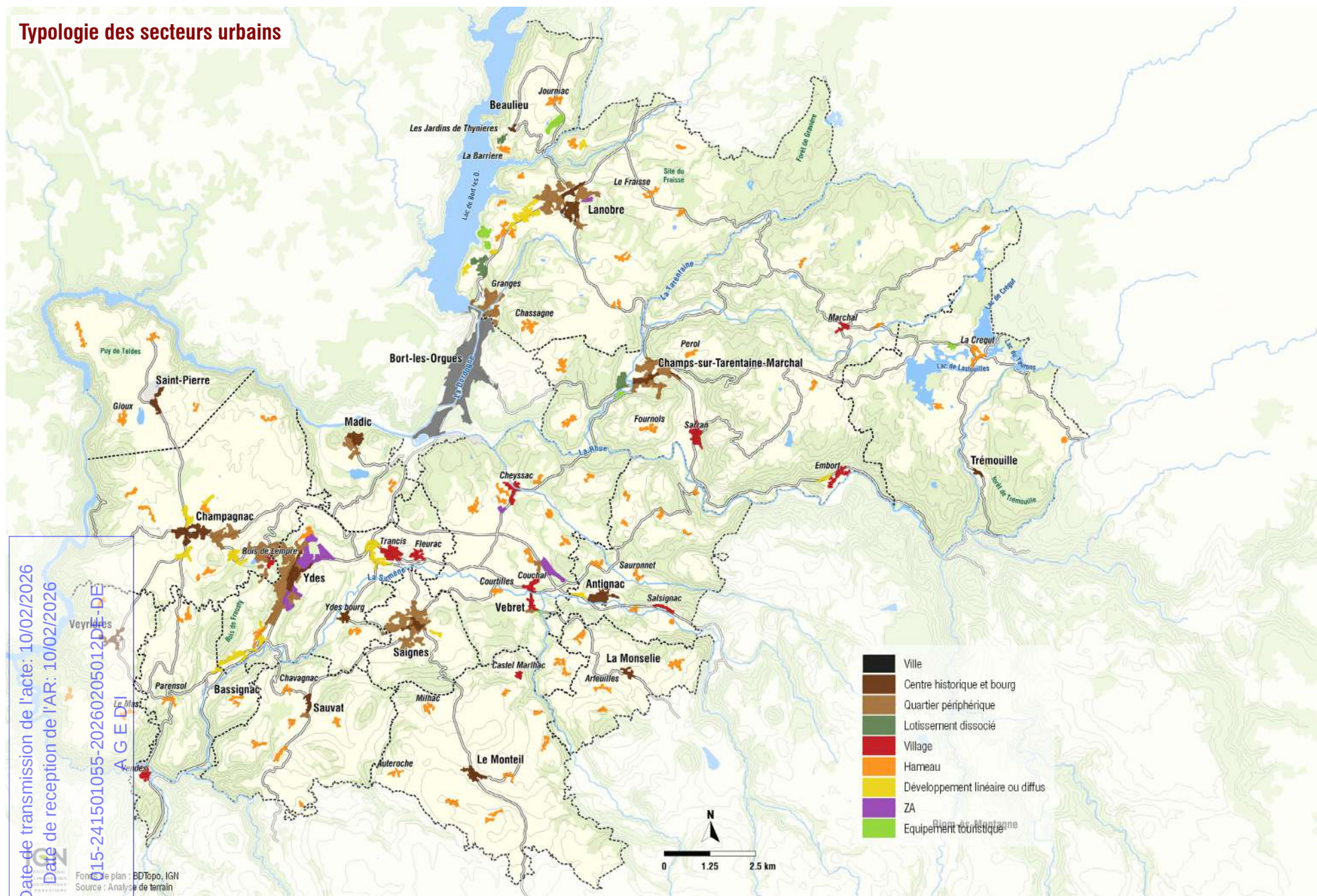
D'autres éléments de patrimoine n'appartenant pas aux catégories précitées doivent toutefois être protégés tels que l'ancienne gare réhabilitée à Ydes, la mairie / école d'Antignac, ou encore les mairies de Beaulieu et Madic.

Les principales menaces qui pèsent sur l'ensemble de ces éléments sont liées aux coûts de certains matériaux anciens, à la standardisation des bâtiments, à l'abandon de certaines activités (liées au petit patrimoine), ou encore au risque que certaines granges-étables deviennent des ruines. Ainsi, le règlement du PLUi devra encadrer les futurs projets.

F. MORPHOLOGIE URBAINE ET TYPOLOGIE DU BÂTI

Au Moyen-âge, l'habitat rural était le plus souvent organisé en hameaux sur le territoire de Sumène-Artense. Le bâti était dense, les hameaux à vocation agricole. A l'époque contemporaine, avec l'arrivée

Typologie des secteurs urbains



de l'automobile, le tissu bâti se relâche et la mixité fonctionnelle est délaissée au profit du zoning qui définit des secteurs strictement économiques et d'autres strictement résidentiels.

Face à l'artificialisation des sols et aux désagréments qu'elle engendre (destruction de la biodiversité, aggravation des ruissellements...), les réglementations récentes en matière d'urbanisme se tournent vers d'autres choix d'urbanisation tels que la densification, la mixité fonctionnelle, la limitation de la consommation des terres agricoles ou encore la réduction de l'étalement urbain.

Sumène Artense communauté se trouve historiquement à l'écart des grands axes de déplacement et est initialement composé d'un réseau de petits villages et de hameaux agricoles. L'axe routier de la RD922 représente toutefois un axe structurant du nord du Cantal.

Au XIX^{ème} siècle, les villages de Champagnac et Ydes ont connu une explosion urbaine, en lien notamment avec le développement minier et industriel, et donc particulièrement visible à travers la création de cités minières. A Champagnac notamment, l'exploitation minière a fortement impacté le vieux village ; le développement résidentiel se situant en continuité du bourg. Les besoins liés aux activités économiques locales ont conduit à l'encadrement du développement résidentiel et les constructions d'habitation isolées se sont multipliées à partir des années 1970, créant une urbanisation diffuse. Cependant, les résidences construites ces dix

dernières années montrent un rapprochement du centre-bourg.

Champs-sur-Tarentaine-Marchal représente 20% du territoire total de Sumène-Artense et l'urbanisation s'y est également développée au cours du XIX^{ème} siècle, de part et d'autre du centre. Globalement, le développement urbain est resté limité dans cette commune, qui garde une vocation résidentielle.

Contrairement aux communes précitées, la ville de Saignes s'est peu développée au XIX^{ème} siècle, connaissant toutefois une attractivité accrue au XX^{ème} siècle due en partie à son dynamisme commercial. A Vebret, le développement a également été beaucoup plus anecdotique que dans les communes voisines, Saignes et Ydes, qui sont dotées de plus d'équipements et de commerces.

Au XX^{ème}, la création du barrage à cheval entre la commune de Lanobre et celle de Bort-les-Orgues a également contribué à la poursuite d'un développement pavillonnaire. Ainsi, à Lanobre, les opérations urbaines les plus importantes ont eu lieu au sud de la commune, pendant la construction du barrage, et au cours de ces dix dernières années, un effort a été réalisé afin de contenir les constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

C'est au début du XXI^{ème} siècle que le développement urbain commence à se limiter à de petites opérations d'ensemble.

De manière générale sur le territoire de Sumène Artense Communauté, les centres historiques sont particulièrement restreints : ils se caractérisent

par un tissu bâti dense organisé autour d'une place ou d'un axe, contrairement au bâti ancien diffus qui est implanté sans alignement et de façon non ordonnée. En extension de ces centres historiques, le tissu urbain est particulièrement mixte, aussi bien en termes d'architecture que d'activités.

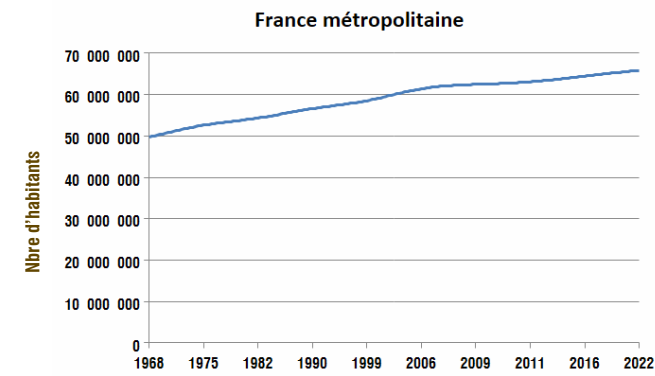
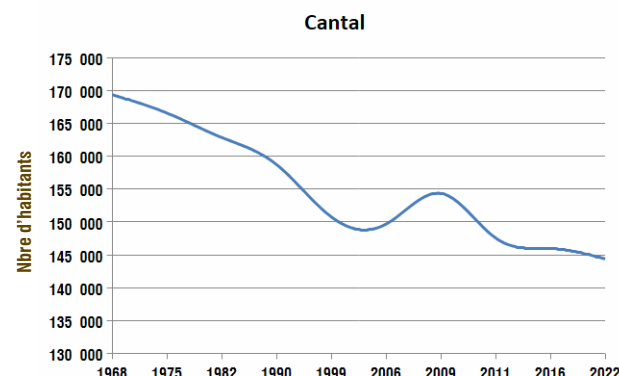
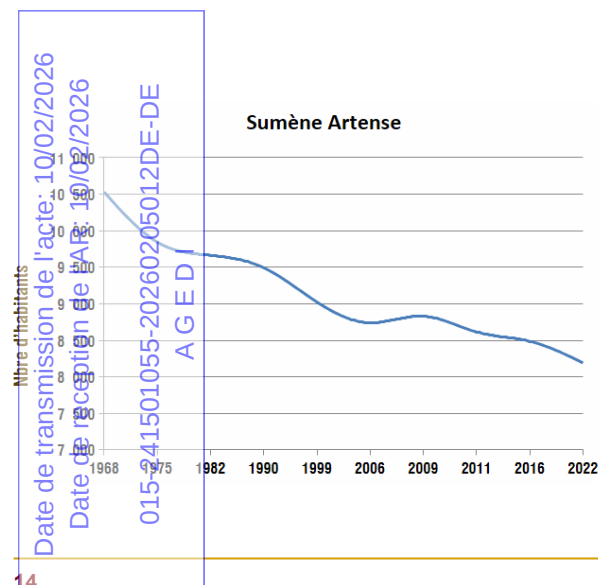
Les cités ouvrières représentent une spécificité locale et constituent une forme urbaine plutôt homogène et particulièrement ordonnée, tout comme les lotissements des années 1960 et 2000. Ces cités sont reconnaissables par leur ancienneté, leur homogénéité et leur architecture, avec l'importance donnée à la brique. Cependant, elles ont chacune leurs spécificités puisqu'il s'agit de modèles architecturaux dessinés et de quartiers planifiés.

En revanche, les tissus pavillonnaires diffus présentent des formes très mixtes et sont responsables d'une forte consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le territoire de Sumène Artense est concerné par la loi Montagne qui vise à contenir l'urbanisation, à protéger les terres agricoles ou encore à encadrer les activités touristiques. De même, la loi littoral, conçue dans l'optique de concilier le développement des activités humaines sur les zones littorales et la préservation du paysage, s'applique aux communes de Lanobre et Beaulieu du fait de l'existence du lac. Les règles du SRADDET, notamment en termes de réflexion sur la morphologie urbaine et sur l'impact sur les paysages, s'imposent au PLUi.

Évolution de la population (RP 2022)

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Antignac	439	361	305	335	292	276	285	282	282
Bassignac	276	223	209	208	230	227	223	227	222
Beaulieu	137	139	150	132	137	118	93	92	84
Champs	1527	1331	1141	1088	1044	1041	1026	1061	1 028
Champagnac	1390	1418	1382	1339	1169	1122	1062	1089	1023
Lanobre	1418	1468	1435	1473	1416	1426	1442	1424	1350
La Monselie	181	154	141	134	114	116	116	106	119
Le Monteil	539	421	378	301	274	270	262	278	269
Madic	157	196	207	239	248	231	212	207	204
Saignes	702	735	957	1009	1006	898	892	845	821
St Pierre	208	148	148	148	150	161	169	135	135
Sauvat	309	236	233	215	190	191	197	209	217
Trémouille	403	319	291	237	203	195	185	177	169
Vebret	578	524	559	533	503	470	494	507	514
Veyrières	228	200	147	136	116	117	133	109	120
Ydes	2037	1970	1980	1965	1931	1881	1822	1738	1633
Sumène Artense	10 529	9 843	9 663	9 492	9 023	8 740	8 613	8 486	8 201



Source : INSEE

Enfin, quelques projets ont été recensés et seront à prendre en compte par le PLUi en tant qu'unités touristiques nouvelles locales, à savoir l'aménagement du site touristique de Val, la requalification de la « friche touristique » existant à Lanobre et le projet de camping à Champagnac.

G. LA POPULATION

Au recensement de la population 2022, le territoire comptait 8 201 habitants. A l'image du Cantal, Sumène Artense Communauté perd régulièrement de la population ; depuis 45 ans le taux de variation démographique annuelle du territoire s'élève à -0,37%. Sumène Artense est plus attractif que le Cantal mais le nombre de naissances y est également trop faible par rapport au nombre de décès. Plus le territoire communal est éloigné de la conjonction entre l'axe de circulation principal, à savoir la RD922, et le pôle urbain le plus important du secteur (Bort-les-Orgues), moins les densités de population sont fortes.

Le nombre de seniors est plus important sur le territoire de Sumène Artense que sur tous les autres échelons puisqu'il y a davantage de personnes âgées de + de 65 ans sur le territoire observé, que dans le département du Cantal, pourtant lui-même déjà âgé. La communauté de communes, par rapport à l'échelon national, est en déficit d'enfants et la part des jeunes âgés de 18 à 24 ans est faible tout comme au niveau départemental.

Concernant le nombre de ménages, il y en avait 4059 en 2022, soit peu ou prou autant que 10 ans

auparavant. 37% de ces ménages étaient constitués de personnes vivant seules, il est donc nécessaire d'adapter les logements, d'autant plus que près de 10% du total des ménages ont plus de 80 ans et que ce chiffre devrait augmenter dans les prochaines décennies. La part des familles monoparentales a légèrement baissé ces dernières années sur le territoire et ici, comme ailleurs, ce sont en large majorité les femmes seules qui ont en charge leurs enfants. Par ailleurs, plus de la moitié des familles n'ont pas d'enfants (57%).

Les ressources des habitants du territoire de la communauté de communes sont relativement faibles, par rapport à la moyenne française. Paradoxalement, le taux de pauvreté n'est pas plus élevé en Sumène Artense que sur le territoire national.

La part des retraités sur le territoire est plus élevée que dans le Cantal ou en France, et le taux de chômage est légèrement plus important que dans le département mais bien plus bas qu'au niveau national. Les jeunes femmes de 15 à 24 ans sur le territoire de Sumène Artense sont plus en difficulté face à l'emploi (27,3%) que les garçons (19,9%).

Parmi l'ensemble des actifs, 7,5% travaillent dans l'agriculture et il est possible de compter également de nombreux ouvriers, en raison de la présence d'industries pourvoyeuses de nombreux emplois. En revanche, la part des catégories socio-professionnelles dites supérieures et des professions intermédiaires est relativement faible.

Près de 2/3 des habitants de Sumène Artense vont

travailler à l'extérieur du territoire, notamment à Bortles-Orgues qui constitue un pôle ressource vers lequel de nombreux travailleurs se rendent chaque jour. Le territoire de la communauté de communes voit, à l'inverse, de nombreux travailleurs venir de l'extérieur : il a en effet besoin d'une main-d'œuvre extérieure pour pourvoir ses emplois.

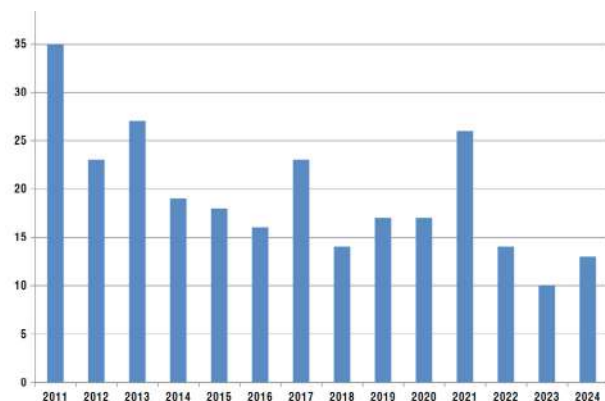
H. L'ANALYSE ÉCONOMIQUE

La dispersion des nœuds bâtis témoigne de la structure agraire traditionnelle. En 2022, un peu plus de 2200 emplois sont recensés sur le territoire, répartis entre 750 entreprises. Le territoire possède des capacités productives suffisantes pour qu'il ne puisse être considéré comme un territoire « dortoir ». Cependant, entre 2011 et 2022, le caractère résidentiel se renforce légèrement aux dépens du caractère productif. Cela est dû à une diminution du nombre d'emplois dans la zone et du nombre d'actifs ayant un emploi.

La grande spécificité du territoire réside dans la place importante de l'industrie comme employeur : 18,6% des emplois (c'est presque le double du Cantal). D'après la base SIRENE, il y a 1300 établissements en Sumène Artense : 400 d'entre eux sont liés à l'agriculture ou à la sylviculture, 150 établissements relèvent du domaine de la construction, 300 du commerce et autres services et une cinquantaine relèvent du domaine de l'industrie. Les deux plus gros employeurs industriels du territoire sont les Menuiseries du Centre (fabrication de menuiserie) et la SACATEC (fabrication de pièces en caoutchouc).

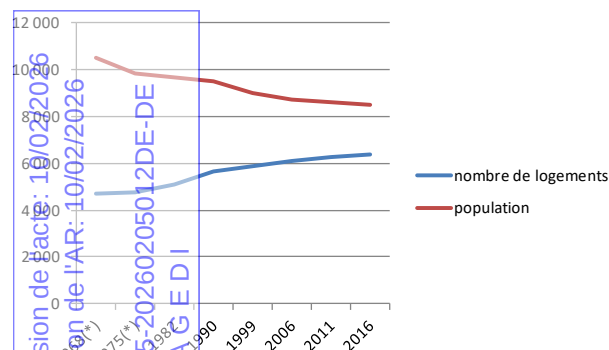
Répartition des nouveaux logements 2011-2024

Évolution du nombre de logements individuels entre 2011-2024

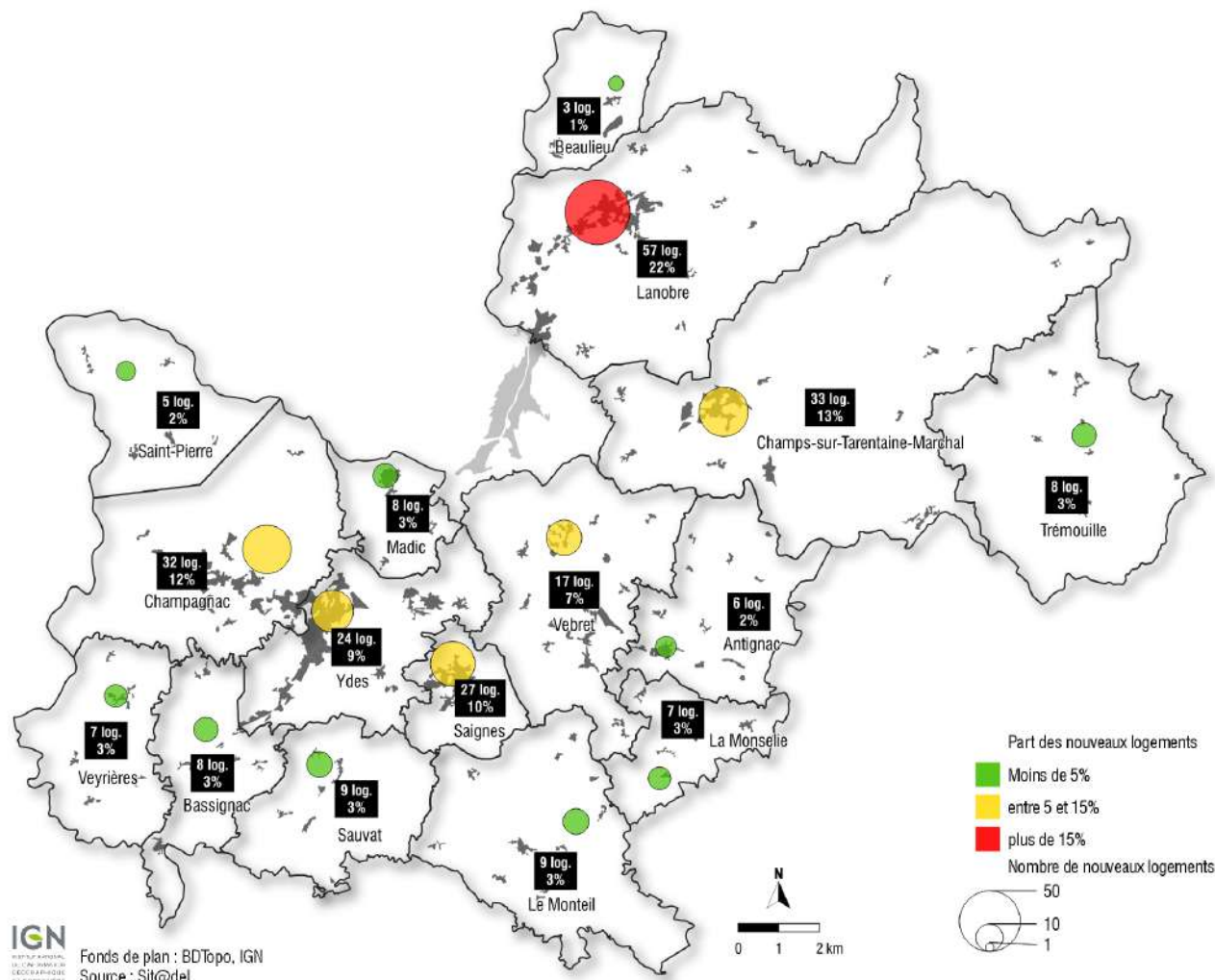


Source : Sitadel

Courbes d'évolution de la population et du nombre de logement



Source : INSEE



IGN
Fonds de plan : BDTopo, IGN
Source : Sitadel

L'enseignement, la santé et l'action sociale sont également bien implantés à travers les écoles, les établissements de santé (une quarantaine), EPHAD, association intermédiaire ou encore un centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

Les établissements industriels, essentiels à la vie du territoire par leur importance en nombre d'emplois, sont concentrés sur une ligne Ydes – Lanobre, parallèle à la RD922. Le réseau d'artisans et de commerçants est très inégalement réparti sur le territoire : le long de la RD922 également, ou sur des zones d'activités et commerciales localisées le long ou à proximité de cet axe structurant. Par ailleurs, trois bourgs conservent un maillage de petits commerces relativement dense : Champagnac, Champs sur Tarentaine – Marchal et Saignes, en raison notamment de la forme urbaine compacte de leurs bourgs. Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial demande que les nouvelles implantations de commerces soient prioritairement dans les centres-bourgs et centres-villes.

L'activité agricole est importante sur le territoire, pas tant en termes d'emplois (312 exploitants en 2019) que par l'impact de l'activité sur l'occupation des sols (plus de 14 300 ha, soit presque la moitié de la surface du territoire). L'activité dominante est l'élevage, en particulier bovin. Comme partout, le nombre d'exploitations est en diminution alors que les exploitations qui se maintiennent voient le surface augmentée.

Le tourisme est relativement bien développé sur le territoire, avec la présence de plusieurs

campings et villages vacances, de deux aires de service intercommunal équipé pour camping-car, un stationnement pour caravanes ou encore une cinquantaine de gîtes et de chambres d'hôtes éparpillés sur le territoire, sans oublier les hébergements insolites, roulottes et tentes canadiennes. En revanche, de nombreux restaurants ferment (400 ces dix dernières années) en raison de l'attractivité de Bort-les-Orgues.

I. LE LOGEMENT

D'après les fichiers fonciers de 2025, il y a, à peu près, 6 632 logements sur le territoire, soit 1900 de plus qu'en 1968. Sur la même période pourtant, la population décroît. Le diagnostic a cependant montré que le rythme de construction est cependant moins dynamique aujourd'hui qu'il y a quelques années.

6 communes concentrent plus de 70% des nouveaux logements individuels : Lanobre, Champs sur Tarentaine, Champagnac, Saignes, Ydes et Vebret. Les variations du parc de logement sont dues autant à des facteurs internes (dessalement des ménages, variation du nombre de logements vacants...), qu'à l'accueil de nouvelles populations.

Sur le territoire de Sumène Artense Communauté, le taux de vacance s'élevait à plus de 11% en 2016, concentrés à presque 70% sur 5 communes : Ydes, Champs sur Tarentaine Marchal, Champagnac, Lanobre et Saignes. Cependant, il est à noter sur le territoire que de nombreux logements classés comme vacants ne le sont pas dans les faits et

sont épisodiquement occupés comme résidences secondaires.

Le nombre de résidences secondaires est d'ailleurs à la baisse depuis 2006. Dans l'ensemble, elles sont réparties sur le territoire même si à Bassignac et Beaulieu, elles sont plus nombreuses que les résidences principales.

Un peu plus de 200 logements sociaux sont présents sur le territoire et leur distribution géographique est inégale sur le territoire. Le parc social est peu développé sur le secteur et compte 128 logements collectifs et 79 individuels, types pavillons localisés généralement eu sein de lotissements. La plupart de ces logements ont été construits entre 1975 et 2000.

Le territoire compte 4 121 résidences principales et ¼ de ces résidences ont été construites avant 1919 et un autre quart entre 1970 et 1990. Le parc étant plutôt ancien, Sumène Artense Communauté a engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Comme souvent sur les territoires ruraux, les grandes maisons dominent alors que les appartements et les petits logements sont rares, ce qui a pour conséquence que plus de 70% des logements sont sous-occupés. De plus, au recensement INSEE de 2016, plus de 75% des logements sont habités par des propriétaires privés, et moins de 25% sont des locations.

J. LE BESOIN EN LOGEMENTS

Le SCoT appuie le développement de son territoire à l'horizon 2040 sur une croissance de +600 habitants. Chaque commune est susceptible d'accueillir une part de ces nouveaux arrivants proportionnelle au poids que pèse sa population dans la population totale du territoire du SCoT. Cette répartition correspond à une croissance annuelle par commune de 0,1% à 1% sur dix ans et un besoin total en logements estimé à 306. L'outil OTELO confirme cet ordre de grandeur.

K. LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS DE LA VIE COURANTE

Le territoire est essentiellement localisé dans le bassin de vie de Bort-les-Orgues mais la commune de Mauriac constitue un centre de ressource important, notamment pour les nombreux services administratifs qui s'y trouvent.

En matière d'accès au soin, le territoire est relativement défavorisé, notamment au regard du bassin de vie de Riom-es-Montagnes qui constitue une zone d'Intervention Prioritaire, confronté à un grand manque de médecins. Trois communes du territoire sont des déserts médicaux et face à ces difficultés, 49 professionnels de santé se sont regroupés au sein de l'association « Accès soins nord Cantal », dans le but d'améliorer la prise en charge des patients du territoire de Sumène Artense. De plus, la population est plutôt âgée et

vieillissante et des services sont mis en place afin de permettre aux personnes de rester vivre dans leur domicile le plus longtemps possible.

En ce qui concerne le domaine de l'éducation, en 2024, 701 enfants étaient scolarisés sur le territoire, 484 dans le primaire et 217 au collège (un collège et neuf écoles). Il n'y a pas de lycée ou de CFA sur le territoire.

Dans le domaine de la culture et des loisirs, les équipements sont largement liés aux richesses des espaces naturels présents sur le territoire, dont notamment trois sites de baignade.

Les transports en commun sont relativement limités sur le territoire. A titre d'exemple, le train contourne le territoire par le sud, ainsi qu'une grande partie du Cantal. Alors qu'au XIX^{ème} siècle, c'est pourtant le train qui avait permis le désenclavement du territoire et le déplacement des marchandises. Le paysage est encore largement marqué par cette histoire grâce notamment à la transformation de la voie de chemin de fer en Piste verte. L'automobile reste le moyen de transport par excellence des ménages ruraux. Ainsi, en 2018, sur le territoire de Sumène Artense, a été inaugurée l'aire de covoiturage des Quatre Route de Saignes à côté du rond-point Sumène Artense et d'autres aires spontanées ont vu le jour le long de la RD922.

Ces initiatives vont dans le sens du SRADDET qui fixe comme objectifs aux acteurs du territoire de consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements et met en avant le développement de l'intermodalité.

En termes de stationnements, une seule difficulté a été soulevée sur le secteur, au sein du bourg de Sauvat, où la rue principale est interdite au stationnement, ce qui contraint les habitants à se garer sur la place de l'église. C'est pourquoi la municipalité vient de s'engager avec le CAUE dans une réflexion d'aménagement du bourg. Enfin, il n'existe, à l'heure actuelle, aucune aire d'accueil à destination des gens du voyage.

L. LES RÉSEAUX

Le département du Cantal est autonome en production électrique grâce à ses centrales hydrauliques. Ainsi, cette industrie participe à la protection des milieux et des espaces naturels en Sumène Artense. Le SRADDET a pour objectif d'augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable dans la région. Cependant, il n'y a pas pour le moment, de projet de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Par ailleurs, le territoire est bien couvert par le réseau de téléphonie mobile, même si quelques zones blanches demeurent à mesure qu'on s'approche des secteurs les plus éloignés, tout particulièrement à Saint Pierre où l'isolement numérique et téléphonique est particulièrement préjudiciable aux habitants.

Le service de distribution en eau potable se fait dans le cadre des trois structures qui couvrent l'ensemble des communes du territoire et la commune de Saignes gère son réseau AEP en régie municipale.

L'ensemble du réseau est de bonne qualité et en ce qui concerne l'accès à la ressource, le syndicat a alerté les élus sur la nécessité de prévoir une nouvelle réserve sur la commune de Lanobre, là où la demande est plus forte.

De manière générale, le DOO du SCoT demande de sécuriser la ressource par l'identification et la protection des périmètres de captage d'eau potable alimentant les réseaux publics et de garantir l'adéquation entre populations présentes et projetées et la ressource en eau potable. Enfin, le SDAGE 2022-2027 préconise d'améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et de limiter l'impact de leurs prélèvements.

En ce qui concerne l'assainissement, tous les bourgs (sauf Trémouille) et de nombreux villages et hameaux sont en assainissement collectif. La problématique des stations de traitement des eaux usées du territoire est plus liée à leur surcharge hydraulique qu'à leur dimensionnement. Cinq stations ont été rénovées ou remplacées ces dernières années, et des travaux sont engagés et prévus à très court termes. En revanche, peu de difficultés ont été repérées concernant l'assainissement non collectif. Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 vise à réduire les pollutions et le SCoT prescrit que les perspectives d'urbanisation doivent être en adéquation avec les capacités de traitement eaux usées.

M. LES RISQUES

Le risque inondation est important à Ydes, en raison des débordements de la Sumène et du comportement torrentiel du ruisseau qui traverse le bourg. La commune a fait l'objet d'un zonage de la zone inondable. A Champs-sur-Tarentaine, le risque inondation est également important en raison principalement des débordements de la Tarentaine. Le risque est moindre mais cependant existant à Bassignac, Vebret et Antignac.

Un risque d'effondrement, lié à la rupture du toit d'une cavité souterraine, est localisé sur l'ancienne concession minière à Ydes et Champagnac. De plus, une grande partie du territoire est concernée par le risque retrait et gonflement des argiles, notamment sur les secteurs de Sauvât et Bassignac.

Concernant le risque sismique, Lanobre, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Ydes, Saignes et Vebret sont situées en zone de sismicité 2. Les enjeux, présents en nombre et concentrés dans le milieu urbain, amènent à considérer ce risque comme important sur ces communes. Ce classement implique donc des prescriptions de constructions spécifiques sur les ouvrages.

Enfin, plusieurs communes sont concernées par le risque de rupture du barrage de Bort-les-Orgues.

Les pollutions

En ce qui concerne les pollutions, dans l'ensemble, les valeurs observées sont très inférieures aux valeurs limites à ne pas dépasser, et ce, quel que soit le polluant. Le SRADDET prévoit qu'il s'agit

d'implanter les bâtiments accueillant les publics sensibles en-dehors des zones les plus polluées.

Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 a établi un état des lieux des masses d'eau présentes sur le territoire ; elles s'avèrent être de bonne qualité.

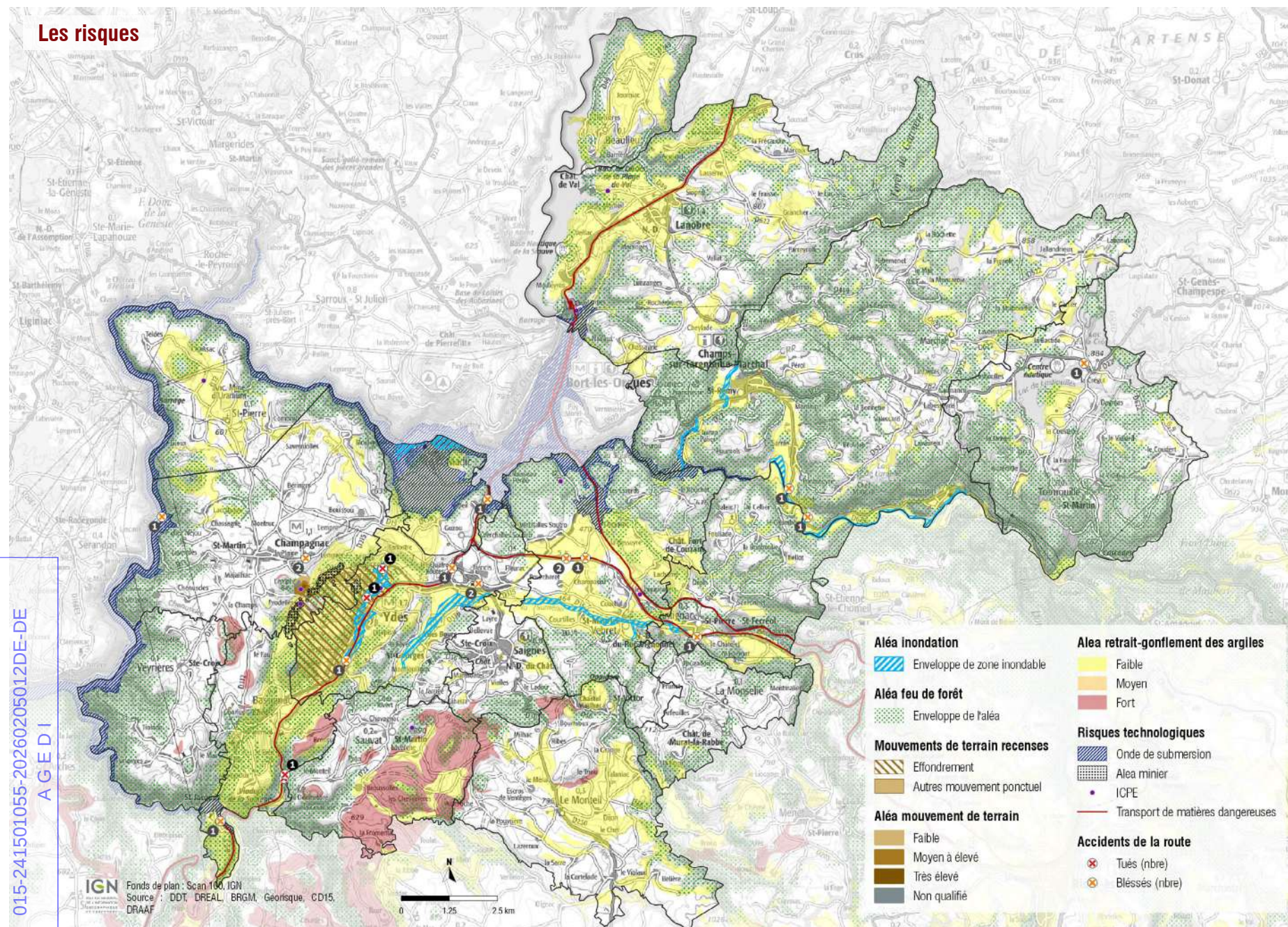
Enfin, aucun site concerné par la pollution des sols n'a été repéré en Sumène Artense, en revanche, quelques nuisances issues du trafic routier ont été répertoriées pour les communes de Madic et Ydes.

N. ÉVOLUTION DE L'URBANISATION

Entre 2011 et 2024, les nouvelles constructions ont été implantées de manière irrégulière sur les communes, concentrées essentiellement sur les communes de Saignes, Ydes et Lanobre. Sur les 401 nouvelles constructions, 259 sont à fonction résidentielle, 5 à fonction d'équipement, 102 à fonction d'activités agricoles et 49 à fonction d'autres activités économiques. Au total, 77,6 ha ont été urbanisés pour les 335 nouveaux logements. Sur l'ensemble de ces logements, 259 ont consommé de l'espace et contribué à l'étalement urbain, et 76 correspondent à de la densification.

Les documents d'urbanisme offrent à peu près 219 ha urbanisables sur l'ensemble du territoire concerné par l'étude, toutes vocations confondues. En 2025, il restait un potentiel de 208 ha à bâtir, soit 90% du total.

Les risques



Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de reception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE
AGED I

Localisation des nouvelles constructions 2011-2024



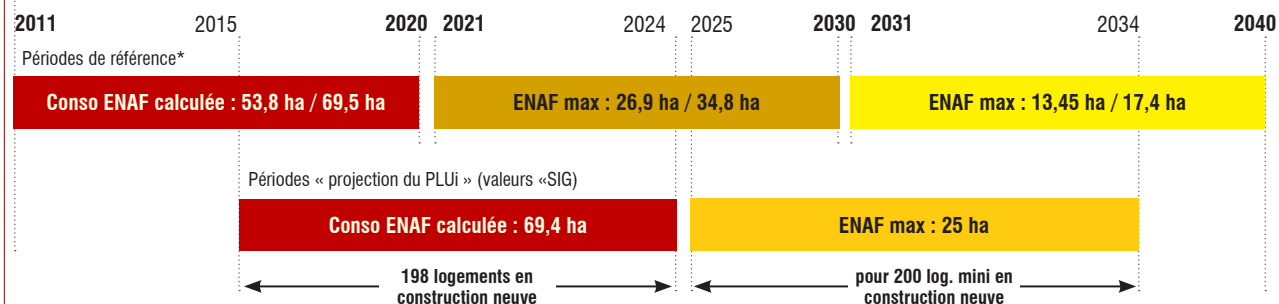
VOLET 2 : JUSTIFICATION DES CHOIX

A. LA TRAJECTOIRE « ZAN »

Le PLUi est basé sur une consommation d'espace de 25 ha pour accueillir au minimum 300 nouveaux logements (dont 200 en constructions neuves) et quelques activités économiques pour les 10 prochaines années (2025/2034). Le PLUi propose d'anticiper la réduction de la consommation future en prévoyant des densifications douces ainsi que des changements de destination et la remobilisation du parc locatif ; cet ensemble de dispositions permettra de proposer un total d'au minimum 433 logements.

Si l'augmentation de la population attendue est assez faible (environ 80 habitants), une relocalisation des logements dans les bourgs est souhaitée.

Schéma de la trajectoire « ZAN » pour Sumène Artense communauté



* Origine des surfaces : Cerema / SIG

les bourgs pour conforter l'armature territoriale prescrite par le SCoT. L'objectif est de rapprocher les habitants des services, commerces et de l'emploi pour limiter le besoin en déplacement motoriser et renforcer les sociabilités.

Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

Ce deuxième axe s'intéresse à la qualité du cadre de vie en agissant sur :

- la qualité des logements : efficacité thermique, adaptation au vieillissement de la population et au handicap, et lutte contre l'habitat indigne ;
- la préservation de l'environnement : pour la fonctionnalité intrinsèque des milieux (trame verte et bleue), pour tirer parti des services écosystémiques (bien-être, santé, ressources naturelles...) ;

- la qualité du patrimoine bâti et des paysages ;
- le bon voisinage, notamment entre les activités agricoles et les espaces résidentiels ;
- la limitation des gaz à effet de serre et besoins en énergie fossile
- la prise en compte des risques et des nuisances.

Un territoire qui structure son développement

Ce dernier axe aborde les conditions d'urbanisation pour satisfaire tous les besoins (logements, équipements, activités économiques, énergie) dans le contexte de la limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain. Le projet de développement s'appuie sur les spécificités du territoire :

- le cadre rural comme support économique : pour l'activité agricole bien sûr, mais aussi le tourisme

B. EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Le PADD est fondé sur 3 grandes orientations :

- un territoire des proximités et des solidarités ;
- le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement ;
- un territoire qui structure son développement.

Un territoire des proximités et des solidarités

Ce premier axe vise planifier le besoin en logement pour offrir un parcours résidentiel complet aux habitants, tout en recentrant l'urbanisation sur

et les activités tertiaires qui peuvent en tirer parti (soin, formation,...) ;

- la localisation des équipements et des services au plus proche des habitants ;
- le développement des énergies renouvelables à condition de respecter les milieux écologiques et le potentiel agronomique.

C. JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

Les zones U

Sur le territoire, la grande majorité des noyaux agglomérés (pôles et petits bourgs, même ceux qui sont distendus ou peu urbanisés) répondent aux critères de zone urbaine, à savoir les zones déjà urbanisées ou celles où les équipements publics sont suffisants pour le devenir. Les zones U s'attachent à y inclure les constructions dans les enveloppes urbanisées et à limiter les extensions.

Certains villages et hameaux ont été inclus dans les zones U en alternative aux difficultés de conforter certains bourgs ayant des contraintes de développement (risque d'inondation à Ydes, enjeux patrimoniaux à Trémouille), d'autres ayant une configuration spécifique : la mairie et l'église de Bassignac sont isolées en campagne, le plus gros noyau bâti est Vendes qui peut être assimilé à un bourg (avec notamment la présence de l'école et du commerce) ; le bourg de Beaulieu est considéré en tenant compte de trois entités dissociées, tout comme le bourg de Veyrières dont l'extension

contemporaine est éloignée d'environ 200 m).

Le territoire est caractérisé par une activité touristique, dont la présence de plusieurs centres de vacances pour lesquels le zonage U a été appliqué de façon restreinte autour des constructions existantes. De même, quelques rares activités économiques implantées à l'écart des noyaux agglomérés pour des raisons de nuisances sont concernées par le zonage U afin de pouvoir continuer à accueillir des activités incompatibles avec la fonction résidentielle (Le Lempradets à Vebret, La Barrade à Madic, les Quatre routes à Ydes). Ce type de développement est à proscrire dans les autorisations futures, néanmoins, afin d'éviter la création de friches d'activités, les activités existantes sont concernées par le zonage U de façon aussi restreinte que possible autour des zones déjà occupées pour seulement permettre l'évolution des entreprises déjà installées.

La zone urbaine UG

La zone urbaine générale couvre des secteurs ayant, ou devant conforter, une mixité de fonctions urbaines compatibles avec la présence de logements. Ce zonage traduit l'objectif du PADD de favoriser la mixité fonctionnelle des espaces. Les zones UG sont divisées en deux grandes catégories : UG1 pour une forte mixité fonctionnelle (centre-bourgs avec vitrines) et UG2 pour une vocation résidentielle dominante (périphérie des plus gros bourgs et hameaux où l'implantation de vitrines est proscrire). La zone UG est ensuite divisée selon la typologie de son tissu bâti (UGa à

UGe) pour édicter des règles adaptées à chaque tissu. Le croisement de ces 2 principes de division conduit à la création de 11 secteurs UG.

Les zones urbaines spécialisées (UX, UC, UE, UT)

Ces zones correspondent à des secteurs réservés à des vocations spécifiques.

La zone urbaine d'activité (UX) a vocation à accueillir des entreprises qui, par la nature de leurs activités, sont susceptibles de générer des risques ou des nuisances incompatibles avec un voisinage résidentiel. Cette zone comprend 2 secteurs (Uxra et Uxrc) afin de pouvoir accueillir des activités à condition qu'elles ne génèrent ni risques, ni nuisances pour le voisinage. Celui-ci, souvent largement résidentiel, est déjà soumis à des nuisances (le long de la RD922 notamment) qu'il convient de ne pas accentuer. La création de nouveau logement n'y est pas autorisé pour ne pas augmenter la population soumise à ces nuisances.

La zone urbaine de grands commerces (UC) concerne un secteur regroupant des magasins de plus de 1 000 m² de surface de vente. Par leur nature (grande fréquentation, parkings conséquents, mais aussi concurrence avec des petits commerces de centre-bourg), leur emprise est limitée, comme le demande le PADD.

La zone urbaine d'équipements (UE) correspond à des secteurs dont la vocation est d'accueillir uniquement des équipements publics. Si celle-ci se trouve en centre-bourg, il s'agit d'une zone où il n'est pas souhaitable de construire des logements (contrairement à la zone UG). Lorsqu'elle se trouve

dans un espace dissocié des bourgs, cette zone a pour objectif de conforter des équipements existants (complexe sportif à Vebret...).

La zone urbaine de tourisme et loisirs (UT) couvre les secteurs dont la vocation est d'accueillir uniquement ces activités.

Les zones AU (1AU et 2AU)

Les zones d'extension de l'urbanisation (AU) sont divisées en zones 1AU (ouvertes) et zones 2AU (fermées), ces dernières nécessitant une évolution du PLUi pour être urbanisées. Elles représentent donc une prévision d'urbanisation à plus long terme. Les zones 1AU sont localisées de préférence au sein des enveloppes urbaines ou en extension directe afin d'épaissir l'enveloppe urbaine. Cette zone, à l'image des secteurs UG1 et UG2, est également divisée entre un secteur avec une forte mixité fonctionnelle et donc autorisant l'ouverture de nouvelles vitrines et un secteur plus périphérique n'ouvrant pas sur l'autorisation de nouvelles vitrines.

Les zones d'extensions de l'urbanisation destinées à recevoir des activités économiques sont classées en zone 1AUX (ouverte) et 2AUX (fermée). Elles se limitent à 2 sites : sur l'arrière de la zone commerciale nord à Ydes, et en continuité de la laiterie à Larnié à Lanobre.

La zone A

Elle a pour vocation de préserver les zones agricoles et d'accueillir les constructions nécessaires à l'activité agricole. Le PLUi définit trois secteurs à vocation spécifiquement agricole. Le secteur Ac

autorise toutes les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole en respectant le principe de regroupement autour de bâtiments déjà existants. Le secteur Acr correspond à des situations où cohabitent des activités agricoles et résidentielles. Pour limiter les risques de conflits de voisinage tout en permettant le développement des activités agricoles, le secteur Acr est défini avec une obligation d'intégration vis-à-vis d'un voisinage résidentiel en limitant hauteur et emprise au sol des constructions. Enfin, les secteurs AI sont les plus restrictifs et permettent uniquement des constructions légères et des extensions des constructions existantes sur des unités foncières déjà occupées. La zone AI recouvre la très grande majorité des espaces agricoles afin de préserver les terres agricoles, les zones humides, les continuités écologiques ainsi que la qualité paysagère.

La zone naturelle N

Elle a vocation à préserver les espaces naturels en raison de la richesse de la biodiversité et de leur qualité paysagère. La zone N comprend le secteur Na (espaces naturels ordinaires) et le secteur Np (espaces naturels caractérisés par des milieux écologiques plus riches et diversifiés, par exemple les sites Natura 2000, les zones humides, les affleurements rocheux). Alors qu'en secteur Na les extensions des bâtiments existants ainsi que les petites constructions légères à destination agricole y sont autorisées, en secteur Np toute construction susceptible de modifier les fonctionnalités écologiques est interdite.

Deux autres secteurs sont définis en zone N pour des motifs industriels : Nc, qui autorise les carrières existantes d'extraction de matériaux ; Nenr, qui cible spécifiquement des espaces pour le développement de parcs photovoltaïques au sol sans consommation d'ENAF.

Les STECAL

Les STECAL sont des secteurs situés en zone agricole ou naturelle au sein desquelles il est possible, à titre exceptionnel, d'autoriser des constructions.

Un type de STECAL, At, est défini en zones agricoles : il correspond à un secteur dans lequel les activités touristiques et de loisirs sont autorisées ainsi que la construction d'hébergements touristiques.

Deux autres types de STECAL sont définis pour les zones naturelles :

- Nt qui autorise les activités touristiques et de loisirs ainsi que la construction d'hébergements touristiques ; le secteur est subdivisé pour limiter la destruction et l'imperméabilisation des sols et prendre en compte la loi littorale à Lanobre et Beaulieu ;
- Ne qui autorise équipements de sports et loisirs.

D. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

Le règlement édicte :

- des règles générales qui s'appliquent dans toutes les zones au regard d'enjeux communs ou spécifiques qui transcendent la notion des zones (parfois appelés sur-zonage) ;
- des règles propres à chaque zone et secteur.

Les prescriptions se superposant aux zones

La communauté de communes souhaite instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU. Elles souhaitent aussi instaurer une déclaration préalable pour les démolitions, les ravalements, et pour les clôtures. Ces mesures (indépendantes du PLUi) sont nécessaires pour l'application des règles du PLUi concernant les clôtures et la protection du patrimoine bâti.

Il est rappelé qu'en cas d'incohérence entre les règles du PLU et les servitudes existantes, le droit le plus contraignant s'applique.

Le règlement demande de limiter l'imperméabilisation des sols.

Les règles favorisent la maîtrise des eaux pluviales pour limiter la vulnérabilité face aux conditions climatiques, et les réseaux secs devront être enterrés pour un motif paysager.

Les voies en impasses sont limitées pour favoriser une morphologie urbaine cohérente et rationaliser les réseaux.

Le règlement n'impose pas le raccordement au réseau public d'eau potable mais impose que les conditions de qualité et de quantité soient démontrées pour toute nouvelle construction ou installation.

Les réseaux secs doivent être enterrés afin de préserver la qualité paysagère et de limiter les possibilités de dégradations dues à des intempéries. Les panneaux solaires au sol pour l'autoconsommation ne doivent pas altérer la qualité des sols sur lesquels ils sont posés.

En cas de construction en zone agricole ou naturelle, il incombe à la nouvelle construction de fournir son propre système de défense en cas de couverture publique absente ou insuffisante.

Les bâtiments situés en zone A et N identifiés comme susceptibles de changer de destination ne doivent pas compromettre les activités agricoles, ni accroître des nuisances pour les riverains, ni impliquer un investissement disproportionné en réseau.

Les règles du patrimoine bâti sont inscrites afin de maintenir la singularité architecturale et paysagère du territoire, de conserver les traces des sociétés paysannes anciennes, et pour la richesse architecturale.

Le règlement encourage les créations architecturales contemporaines en précisant un nombre de points saillants à respecter (couleurs, matériaux, profils) afin de maintenir une cohérence architecturale du territoire.

Des règles protègent également les éléments de continuités écologiques (trame verte et bleue, réalisation d'espaces libres et terrain cultivé ou non bâti en zone urbaine).

Les dispositions relatives à l'application des lois montagne et littoral sont abordées : bande littorale de 100 m, espaces proches du rivage et les espaces remarquables du littoral, plans d'eau de faible importance.

Dans les règles qui s'imposent à l'ensemble du territoire, sont également définies celles qui s'appliquent à l'aspect extérieur des constructions car le territoire est caractérisé par une richesse architecturale, essentiellement imputable au bâti ancien présent partout sur le territoire et de nature relativement homogène.

Dispositions par zone

Les zones UG et 1AU

Le règlement exclut toute occupation susceptible d'occasionner des risques et nuisances incompatibles avec un voisinage résidentiel. Dans les zones UG et 1AU, toute occupation est autorisée en ce qu'elle vise à favoriser la mixité fonctionnelle. Pour favoriser le développement commercial, le règlement protège les vitrines.

Des règles différenciées dans les secteurs UG1 et UG2 permettent de préserver les noyaux bâtis anciens et d'anticiper une densification du bâti pour répondre au « zéro artificialisation nette », tout en tenant compte de la configuration des quartiers récents.

Des règles identiques ont été écrites pour tendre vers une meilleure cohésion paysagère entre les zones UGa/UGb, UGe et UGc/UGd ; pour préserver les spécificités locales qui sont adaptées au climat et à la topographie.

Des règles différenciées ont été écrites pour tenir compte de l'usage des constructions (équipements publics, lieux accueillant le public) et de leur fréquentation.

Enfin, des dispositions spécifiques ont été écrites pour les zones 1AU qui seront ouvertes à l'urbanisation en suivant les règles de la zone UGc.

La zone UX

Les règles visent avant tout une bonne insertion urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

Les règles des secteurs UXra et UXrc visent à limiter les futures nuisances ou risques des activités se trouvant dans ces zones en interdisant les nouveaux logements et en limitant les activités à celles compatibles avec un voisinage résidentiel.

Des règles de la zone UX concernent également la végétalisation des abords et l'imperméabilisation des espaces de circulation afin d'encourager des mesures pratiques écologiques et paysagères.

La zone UC

Les règles visent avant tout une bonne insertion urbaine, architecturale, environnementale et paysagère et s'attachent à limiter les impacts négatifs d'imperméabilisation que peuvent entraîner ce type de construction de grande envergure.

La zone UE

Cette zone est créée pour maintenir le caractère d'espace réservé aux équipements publics. Les règles sont dans l'ensemble les mêmes que celles de la zone UG, en tenant compte des particularités des usages des bâtiments et espaces prévus. C'est pourquoi les règles davantage qualitatives visent à limiter la consommation foncière et à créer des espaces sécurisés pour les publics.

La zone UT

Les règles de cette zone visent à conforter la capacité d'accueil des centres de loisirs tout en préservant la cohérence paysagère et en limitant les impacts sur les sols de ces types d'installations.

Les zones 2AU et 2AUX

Elles sont prévues pour accueillir une urbanisation à long terme, ainsi le règlement y interdit toute construction ou installation. Il est cependant permis de connecter des cheminements doux et, à titre transitoire, des installations légères et démontables nécessaires à l'activité agricole.

La zone A

L'urbanisation est strictement limitée et encadrée dans la zone A pour protéger l'activité agricole. Les règles architecturales et paysagères visent à préserver et conforter la qualité des paysages, d'autant plus sensibles qu'ils sont ouverts, tout en permettant les installations et constructions nécessaires aux activités agricoles.

Des règles différenciées sont écrites pour le secteur At pour permettre le développement de certaines activités touristiques en lien avec l'activité agricole. Des règles différenciées sont également écrites dans le secteur Acr pour protéger les zones d'interface entre les constructions agricoles et les logements.

La zone N

L'urbanisation est strictement limitée et encadrée pour protéger les espaces naturels. Les règles écrites visent à permettre l'entretien et l'évolution des habitations déjà en place dans cette zone, et les rares constructions permises dans les STECAL Ne et NT1.

Le secteur Np vise à protéger de façon plus forte les milieux écologiques constitutifs de la TVB.

Cohérence des OAP avec le PADD et complémentarités avec le règlement

Le PLUi comprend quelque 40 OAP pour mettre en œuvre les orientations du PADD. Les enjeux majeurs auxquels elles répondent concernent : la planification, la densification, le parcours résidentiel sur le territoire, le confort et la sécurité des déplacements doux, la végétalisation des noyaux bâtis, la qualité et la cohésion paysagère des différents types de constructions. La création de logements par division parcellaire est envisagée comme une évolution à moyen-long terme, ainsi elle n'est pas imposée mais encouragée. Le PLUi comprend également 4 OAP thématiques centrées sur le patrimoine bâti ; la qualité urbaine et la

densification douce ; la préservation et valorisation des lacs ; et le paysage, l'eau et la trame verte et bleue.

Un tableau confronte, par thématique, les principes des OAP au regard des orientations du PADD et de leur complémentarité avec le règlement.

VOLET 3 : INCIDENCES ET MESURES

Le PLUi a été élaboré dans le souci de l'économie d'espace. Il permet de potentiellement consommer 27,4 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF), dont 21,1 pour la construction d'environ 200 logements et de satisfaire quelques activités économiques.

Pour limiter au maximum la consommation d'ENAF, 63% des terrains en « consommation d'ENAF » font l'objet d'OAP sectorielles (13,3 ha) pour accueillir près de 70% des logements attendus en construction neuve.

Les incidences négatives sur la consommation d'ENAF sont considérées comme moyennes.

La maîtrise de la consommation d'espace, notamment via la densification, permet de limiter fortement les incidences sur les sols et sur les milieux écologiques. Des règles sont édictées pour préserver les continuités écologiques.

Les milieux naturels impactés ont majoritairement des enjeux écologiques faibles, voir modérés. Les milieux aux enjeux écologiques les plus forts sont globalement évités (zones humides, forêts de feuillus en mélange) par leur zonage en Np, Na et Al, ce qui interdit quasiment toute destruction des sols, et par l'OAP thématique qui aborde la trame verte et bleue. Les incidences négatives sont donc considérées comme moyennes.

Consommation potentielle d'ENAF permise par le zonage

Destinations	Superficie
Mixte résidentielle (UG, 1AU)	21,1
Equipements collectifs (UE, Ne)	0,9
Zones commerciales (UC, UXrc)	0
Activités du secteur secondaire (UX, 1AUX, UXra)	4,1
Activités touristiques (UT, At, Nt1)	1,3
TOTAL hors zones 2AU	27,4
Zone à urbaniser fermées (2AU, 2AUX)	20,3
TOTAL avec zones 2AU	47,7

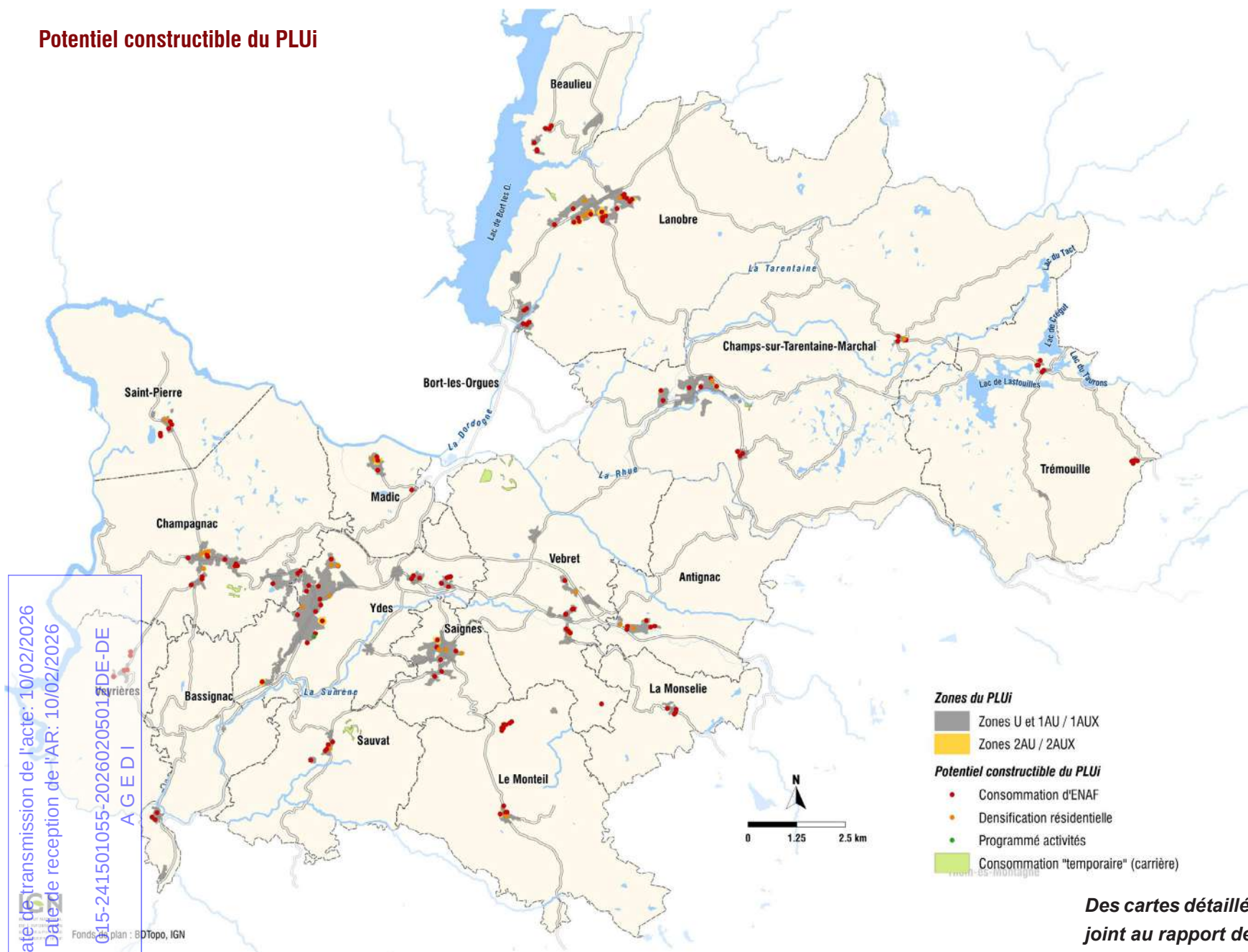
Création potentielle de logements permise par le zonage

Potentiel mini. de logements par constructions neuves	Log.	Surf. (ha)
Sans consommation d'ENAF*	183	16.3
<i>dont couvertes par une OAP</i>	<i>107</i>	<i>9.5</i>
Sur ENAF	250	21.1
<i>dont couvertes par une OAP</i>	<i>175</i>	<i>13.3</i>
TOTAL	350	37.4
<i>dont couvertes par une OAP</i>	<i>282</i>	<i>28.8</i>

* Par renouvellement urbain et mobilisation d'espaces verts urbains, et lots déjà aménagés dans des lotissements.

Les enjeux écologiques concernant les zones humides ont été largement évités par une protection au titre des continuités écologiques ainsi que par l'OAP déjà citée. Les incidences négatives sont donc considérées comme très faibles à nulles.

Potentiel constructible du PLUi



Des cartes détaillées sont dans l'atlas joint au rapport de présentation.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-2026020501DE-DE

AGEDI

Les incidences sur les cours d'eau ainsi que sur le bocage peuvent être considérées comme légèrement positives par la protection des haies, dont les ripisylves.

Les incidences sur les milieux rocheux peuvent être considérées comme neutre. Le seul outil qu'offre le PLUi et mobilisé ici est l'interdiction ou la limitation de la destruction des milieux par de nouvelles constructions.

Les incidences négatives résiduelles sur les sites Natura 2000 peuvent être considérées comme faibles à très faible dans l'absolu, au regard de l'augmentation globalement très faible de la pression urbaine attendue. Dans le détail, elles peuvent être considérées comme :

- nulles à très négligeables pour les sites Gorges de la Dordogne, de l'Auze et de la Sumène ; Entre Sumène et Mars (SIC) ; Gorges de la Rhue ; Zone humide de la région Riom-Ès-Montagne, Artense ;
- faibles pour les sites Gorges de la Dordogne ; Vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents.

Les choix en matière de localisation de l'urbanisation et de prescriptions architecturales ont été faits dans un souci de préservation du paysage et du patrimoine architectural (axe fort du PADD). Des règles différenciées ont été édictées afin de tendre vers une harmonisation des tissus bâtis. Des principes ont été rédigés et illustrés afin de guider les propriétaires vers des bonnes pratiques en matière de construction comme de rénovation (règlement écrit et OAP thématique

Patrimoine bâti). Les incidences résiduelles sur les paysages et l'architecture peuvent être considérées comme globalement positives par la protection de composants paysagers et l'édiction de règles architecturales, notamment pour les communes actuellement gérée par des cartes communales ou le règlement national d'urbanisme. Les incidences négatives résiduelles sont principalement imputables :

- à la configuration de certains sites déjà urbanisés qui ne permettent pas d'apporter un accompagnement paysager suffisant pour améliorer leur perception ;
- aux limites du champ d'intervention du PLUi.

Le territoire bénéficie d'une ressource en eau de bonne qualité et en quantité a priori suffisante pour assurer les besoins de la population et des activités associées prévus sur les 10 prochaines années. Le territoire dispose également de systèmes d'assainissement globalement en bon état et capables de suivre l'augmentation des besoins futurs dès lors que les programmes de travaux pour résorber les problèmes d'eaux claires parasites auront été réalisés. En somme, les incidences négatives sur l'eau peuvent être considérées comme faibles, notamment en raison du recentrage des futurs logements dans les bourgs et la faible augmentation de pression attendue.

Le territoire est globalement épargné de sources de pollutions atmosphériques. Le PLUi vise donc à ne pas augmenter les potentielles sources de pollution de l'air en, notamment, développant des modes de déplacements doux, en limitant les consommations

énergétiques des constructions et en facilitant les installations de production d'énergie renouvelable. Ainsi, les incidences résiduelles négatives sur l'air et l'énergie peuvent être considérées comme faibles.

Toutes les mesures prises par le PLUi pour protéger les sols, l'eau et l'air contribuent à la protection de la population face aux aléas naturels. Certains risques sur la santé et la sécurité de la population n'ont pas pu être évités du fait de la configuration des lieux. Ces risques concernent notamment les inondations à Ydes, le risque submersion lié au risque de rupture de barrage de Bort les Orgues, le risque minier au droit des cités minières d'Ydes et Champagnac. C'est pourquoi les incidences négatives résiduelles peuvent être considérées comme modérées.

Des indicateurs de suivi ont été définis pour permettre d'évaluer la mise en œuvre réelle du PADD et en particulier de suivre la trajectoire vers le « ZAN ». Ils permettent de mesurer/évaluer :

- la consommation d'espaces ENAF et l'artificialisation des sols (permettant par la même occasion de renseigner le rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols) ;
- la mise en œuvre réelle du PADD ;
- d'analyser les résultats de l'application du PLUi sur l'environnement.

MÉTHODE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION

A. MÉTHODES

L'évaluation environnementale a été conduite de manière itérative tout au long de la mission par Elise Henrot, géographe et urbaniste à Géoscope. Elle a été accompagnée par ses partenaires qui ont chacun, dans leurs domaines de compétences, apporté des informations techniques :

- Cyrille Bonnet, architecte, a réalisé l'état des lieux - diagnostic du volet « Architecture et patrimoine », et pour partie le volet « Morphologie urbaine et Typologie du bâti » (en co-écriture avec Elise Henrot) ; il a établi et conçu les OAP thématiques « Patrimoine bâti » et « Préservation et valorisation des lacs », ainsi que la très grande majorité des OAP sectorielles.
- Les écologues du bureau d'étude Cermeco (spécialistes flore/habitat et fauniste), sous la direction d'Aurélien Costes, ont réalisé :
 - l'état des lieux - diagnostic du volet sur les milieux écologiques,
 - les investigations de terrain sur tous les terrains naturels, agricoles et forestiers pressentis pour être classés en zone constructible (U, AU et STC).
 - Les autres thématiques de l'état des lieux - diagnostic et toutes les autres pièces du PLUi ont été réalisées par Elise Henrot, géographe urbaniste et cartographe.

Le site du projet de zone d'activité intercommunale à Larnié, sur la commune de Lanobre, a fait d'une étude d'impact par les bureaux d'études Somival ingénierie et Crexeco en 2022. Ce sont les résultats des investigations écologiques menées dans le cadre de cette étude qui ont été exploités pour définir les enjeux écologiques de ce site.

L'analyse du territoire se veut géosystémique (ensemble des interactions nature/sociétés et leur évolution) dont l'angle d'attaque est basé sur la temporalité :

- en premier lieu, le territoire intercommunal dispose d'un « socle » façonné à l'échelle du millier, voire du million d'années dont il découle un relief, une géologie, une hydrographie et une hydrogéologie, le tout en évolution naturelle en fonction du climat ; sur ce socle et dans les conditions du moment, une faune et une flore occupent les lieux ;
- des sociétés humaines ont occupé les lieux, et, par leurs activités, ont façonné les paysages actuels dont il résulte une occupation du sol : un bocage, une morphologie urbaine, une architecture des constructions, un réseau viaire... ; nous sommes à l'échelle des centaines d'années ;
- enfin aujourd'hui, des populations habitent les lieux, y travaillent, s'y divertissent..., le rapport aborde alors les données socio-économiques, le logement, les services et les équipements de la

vie courante, les réseaux, et les vulnérabilités (nuisances, risques et pollutions).

Les enjeux sociétaux actuels de durabilité, auxquels le PLUi doit apporter des réponses, sont abordés de façon transversale, à travers ce prisme du temps.

Cette méthode implique un important travail sur des sources écrites, iconographiques et cartographiques. Les principales sources de cette documentation technique sont déclinées au niveau de chaque chapitre du rapport de présentation.

Au-delà de ces sources, le travail a aussi reposé sur d'indispensables investigations de terrain effectuées à de multiples étapes : en particulier au moment de l'état initial des milieux écologiques (juin 2020) afin de repérer les enjeux environnementaux du territoire ; puis lors du zonage et de la définition des OAP (septembre 2023), pour en limiter au maximum les effets négatifs sur l'environnement ; enfin, après le zonage pour apporter les modifications possibles et finales permettant la réduction des incidences négatives du document sur l'environnement (mai 2025). Les écologues de l'équipe se sont rendus sur toutes les parcelles susceptibles d'être urbanisées. La méthode est détaillée page 397 du rapport de présentation.

Pour les autres thématiques, en particulier l'analyse paysagère, l'architecture et la morphologie urbaine, Cyrille Bonnet et Elise Henrot ont mené des campagnes de terrain : en février, mai, juin, juillet,

octobre et novembre 2020 ; octobre 2021 ; avril, juin 2023 ; mars 2024 ; mars, avril, mai, novembre et décembre 2025. Chaque campagne a fait l'objet de nombreuses prises de vue photographiques.

La mobilisation du SIG a également été essentielle en permettant la superposition de très nombreuses données spatialisables fournies par les multiples acteurs, sources en ligne sur Internet, comme produites par l'équipe prestataire.

Trois principales méthodes ont permis de conduire à l'évaluation environnementale.

Pour analyser la consommation d'espace naturel, agricole et forestier, si les données du portail « Mon Diagnostic Artificialisation » ont été analysées et prises en compte, un travail complémentaire a été réalisé en mobilisant le SIG en opérant une saisie manuelle à la parcelle de l'utilisation des sols à partir :

- de l'orthophotographie la plus récente disponible au moment du diagnostic (d'abord 2016, puis 2022 et 2025) et du cadastre le plus récent (avril 2025 pour la mise à jour avant arrêt du PLUi), complété par les données issues de la base Sitadel et des informations communales sur les permis de construire : toutes les parcelles bâties et leurs jardins d'agrément ont été saisies manuellement en précisant notamment la vocation de l'urbanisation (résidentielle, agricole, commerces ou autres activités, équipements...) initiale et finale, la date d'apparition de des fichiers fonciers anonymisés retraités par le Cerema pour identifier le nombre de logements

et le bâti vacant (mise à jour du bâti vacant sur la base de réunion avec le maire des communes qui connaissent très bien la réalité des situations et la dureté foncière) ;

- de la BD Topo de l'IGN et le RGP à plusieurs dates jusqu'au plus récent disponible (2024) : toutes les prairies et les cultures ; tous les bois, bosquets et haies ; tous les plans d'eau ; l'ensemble complété à partir l'orthophotographie de l'IGN ;

Il en découle une première série de données spatialisées pour la période la plus récente sous forme d'une occupation du sol à grande échelle adaptée au contexte local et aux besoins pour le PLUi. Le même travail est réalisé pour la période antérieure la plus proche de 10 ans à partir, avec comme support l'orthophotographie de 2013 et les fichiers de la base Sitadel.

Le croisement des 2 séries de données permet d'obtenir une dernière série de données en supprimant pour chaque type d'utilisation des sols de la période la plus récente, l'utilisation des sols la plus ancienne, obtenant ainsi la quantité et la localisation de chaque type d'utilisation des sols qui a évolué au cours de la décennie. Le travail a été reproduit en fin d'étude pour recalculer le calcul de la consommation d'espace sur la période de référence issu de la loi climat et résilience (2011/2020) et pour la période de 10 ans précédant l'arrêt du PLUi (2015/2024).

Cette méthode permet de connaître exactement la consommation d'espace liée à l'urbanisation en fonction du type d'urbanisation. En effet, sur cet

aspect particulier de l'urbanisation, le SIG renseigne pour chaque parcelle urbanisée ou ayant changé de destination entre début 2011 et fin 2024 : l'année de la construction, le type de consommation d'espace (en dent creuse, en extension, sans consommation par changement de destination, rénovation), le nombre de logements, la superficie du terrain, le lieu (bourg, hameaux, écarts...), la vocation initiale (en 2011, puis en 2015) du terrain (prairie, culture, bois, en chantier, ou destination si déjà urbanisée), et la destination actuelle (logement, équipement, bâtiment agricole, autre bâtiment d'activité, voirie...).

En fin d'étude, les fichiers de l'OCSGE (produits par l'IGN et le Cerema) ont pu être disponibles pour l'année 2022. Les sources de données ont été confrontées.

Pour affiner la Trame Verte et Bleue, les étapes suivantes ont été réalisées :

- une étude bibliographique des enjeux environnementaux du territoire (SRCE, ZNIEFF, site Natura 2000, bases de données naturalistes...) ;
- la prise en compte des études déjà réalisées, notamment des inventaires des zones humides et de la déclinaison de la TVB à l'échelle du SCoT et pour les communes concernées, du PNR des volcans d'Auvergne ;
- la cartographie des secteurs les plus sensibles écologiquement : cours d'eau, zonages réglementaires, étendues boisées, zones humides... ;
- un travail de vérification de terrain par des charges de mission naturalistes (flore/habitat et

fauniste) afin d'identifier / confirmer les secteurs pressentis comme présentant un risque de fragmentation des continuités écologiques.

Pour prendre au mieux en compte le paysage, la morphologie urbaine des noyaux bâtis, l'architecture des constructions, les particularités techniques du terrain (micro-topographie, vues, nuisances particulière...) et donc pour définir les règles concernant les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementale et paysagère, les principales étapes ont été :

- une analyse fine de l'existant observé lors des visites de terrain ;
- la prise en compte de documents existants : documents d'urbanisme en vigueur, inventaires du patrimoine rassemblés par le PNR des volcans d'Auvergne... ;
- la prise en compte des préconisations des personnes publiques associées et consultées au cours de l'élaboration.

Enfin, pour qualifier les sensibilités et enjeux environnementaux des espaces naturelles, agricoles et forestiers classés constructibles dans le PLUi et explorés par les écologues, les critères suivants ont été utilisés :

Enjeux	Milieux
Enjeu très fort	Habitats naturels ou semi-naturels dont la destruction relève d'une réglementation environnementale au titre des espèces protégées et/ou de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (tourbières, marais...).
Enjeu fort	Habitat naturel, semi-naturel ou anthropique susceptibles d'accueillir des espèces protégées et/ou de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (présomption de zones humides, milieu boisé de feuillus avec un sous-bois dense, éboulis...) ou présentant des qualités environnementales intéressantes avec une dynamique de réseau écologique (milieux boisés très attractifs pour une faune diversifiée, lisières forestières en continuité avec un réservoir boisé, haies champêtres multistratifiées, alignement d'arbres matures, arbres à cavités, murets de pierre sèche...).
Enjeu modéré	Habitats naturels, semi-naturels ou d'origine anthropique en bon état de conservation avec une dynamique de réseau écologique (TVB : haies basses diversifiées, prairies diversifiées, milieux de transition de type reconquête forestière spontanée, bâti ancien inoccupé et dégradé avec des accès pour l'avifaune et les chiroptères...).
Enjeu faible	Habitats naturels, semi-naturels ou d'origine anthropique enclavés et non connectés au reste du réseau écologique, ou s'ils sont connectés, qui offrent une faible diversité écologique (prairies semées, cultures annuelles, plantations de résineux en monoculture...).
Enjeu nul à très faible	Espaces artificialisés, dont les jardins d'agrément et espaces verts urbains constitués de pelouses ornementales tondues rases, d'essences arbustives ou arborées ornementales.

B. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Plusieurs types de difficultés ont été rencontrées.

Tout d'abord celles qui relèvent de temporalités décalées :

- pour les données socio-démographiques produites par l'INSEE : fin 2025 et début 2026, ce sont les résultats du recensement de la population 2022 qui sont disponibles ; aussi, l'analyse des dynamiques est légèrement décalée ;
- pour les données relatives aux schémas directeurs d'alimentation en eaux potable et d'assainissement collectif : les études lancées par les différents gestionnaires n'étaient pas abouties ou transmissibles au moment de finaliser le rapport avant l'arrêt du PLUi ; aussi, l'analyse de l'adéquation entre besoin et ressource pour l'alimentation en eau potable, et la prise en compte de la capacité résiduelle effective des stations d'épuration à l'heure actuelle ne sont pas satisfaisantes ; les ressentis des techniciens sur le terrain qui ont aidé des choix mériteront d'être confirmés dès que les études en cours auront abouti.

Une difficulté méthodologique s'est posée pour évaluer le besoin en logements avec l'outil OTELO. En effet, celui-ci est basé sur une maille administrative pour l'option EPCI, mais également pour l'option bassin d'habitat. En effet, les périmètres des bassins d'habitat ne s'affranchissent

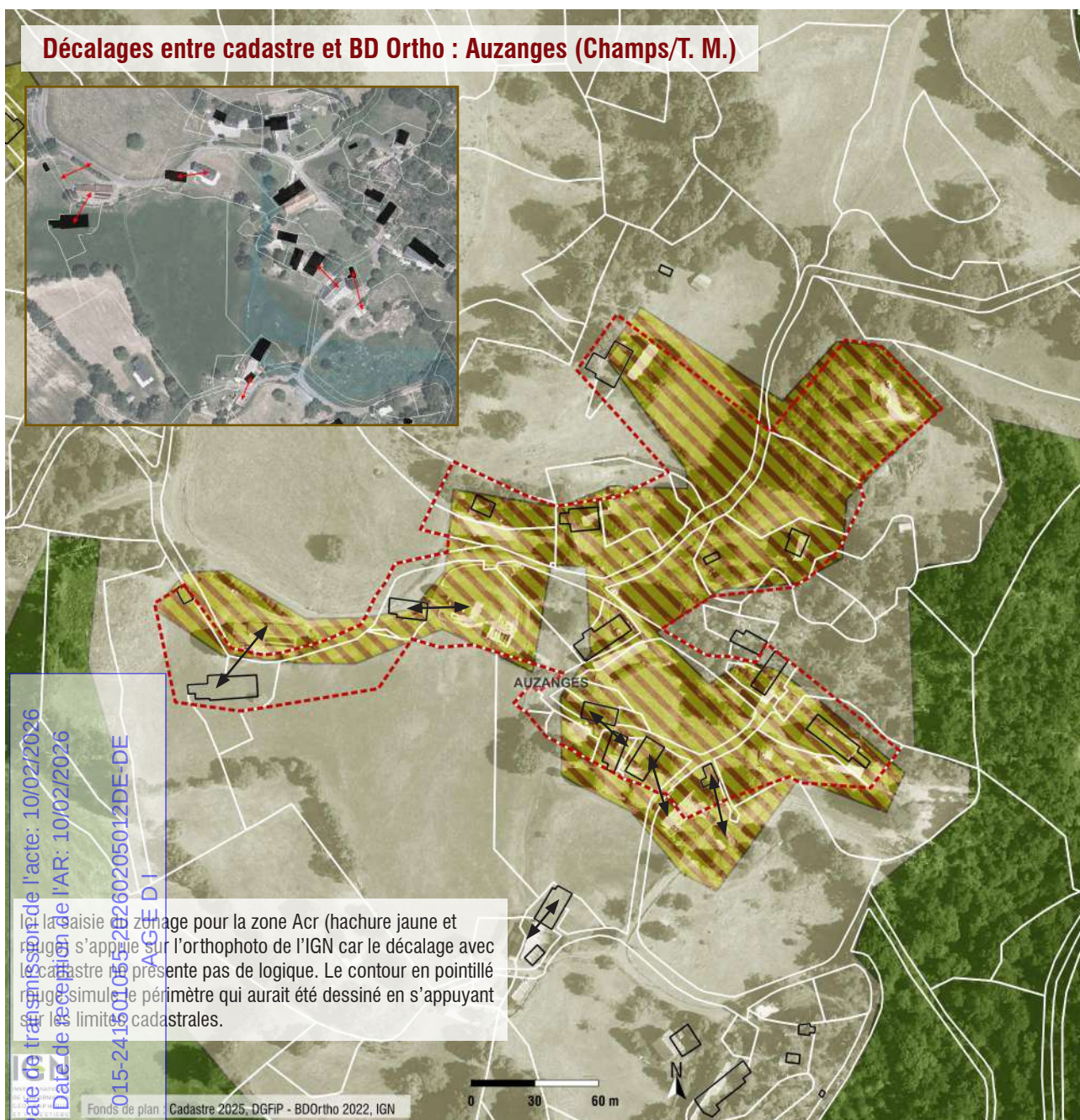
pas des limites administrative. Or le territoire de Sumène Artense Communauté est limitrophe avec la Corrèze inscrite dans une autre région, et la ville géographiquement centrale en terme de bassin de vie pour le territoire est Bort-les-Orgues. Travailler sur des perspectives d'évolution de population et de logements sans s'appuyer sur cette commune n'est pas satisfaisant et fait perdre beaucoup de son sens à l'outil. Il serait très intéressant de pouvoir mobiliser cet outil en choisissant individuellement les communes à intégrer dans un bassin d'habitat en phase avec un bassin de vie effectif dans les faits.

Une difficulté technique importante élève des décalages, parfois conséquent (cf. illustration ci-contre et page suivante) entre le référentiel cadastral de la DGFIP et les orthophotographies de l'IGN, rendant compliqué la saisie des limites du zonage et des prescriptions. Il a fallu faire des choix pour faciliter au mieux le travail ultérieur des instructeurs d'autorisation d'urbanisme. Ainsi, la saisie des zones U et AU s'appuie préférentiellement sur le cadastre de la DGFIP, même lorsque les décalages avec l'orthophoto 2022 de l'IGN (utilisée au moment de la saisie du zonage) sont importants (exemple du secteur de la Barrière à Beaulieu). La saisie des zones A et N s'appuie en revanche préférentiellement sur la réalité du terrain à travers l'orthophoto 2022 de l'IGN (exemple du secteur d'Auzange à Champ-sur-Tarentaine Marchal). Les limites cadastrales ne sont suivies que lorsque celles-ci s'apparentent à la réalité du terrain.

Décalages entre cadastre et BD Ortho : La Barrière (Beaulieu)



Décalages entre cadastre et BD Ortho : Auzanges (Champs/T. M.)



Des difficultés peuvent enfin être signalées, inhérentes aux limites mêmes qu'impose le code de l'urbanisme, comme par exemple pour la prise en compte de la diversité des fonctions et de la préservation de la vitalité des bourgs, sans pouvoir affiner les interdictions, autorisations et autorisations sous conditions en deçà des sous-destinations.

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205013DE

CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES 2026

Vu la circulaire n°78-545 du 12 décembre 1978 précisant le mode de calcul concernant la contribution des communes pour les surcoûts liés au traitement des eaux pluviales par le service assainissement collectif.

Vu la délibération N°20241205018DE du 5 décembre 2024 Sumène Artense communauté validant le principe de calcul de la contribution eaux pluviales et son instauration.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le traitement des eaux pluviales est un service public à caractère administratif qui ne peut être financé par la redevance d'assainissement. Or les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales sont souvent intégrées au budget assainissement en M49, sans qu'une contribution « eaux pluviales » soit demandée systématiquement au budget principal des communes. Cette situation se rencontre notamment dans les collectivités dont les réseaux sont essentiellement unitaires, c'est-à-dire par lesquels transitent à la fois des eaux usées et des eaux de pluie.

Monsieur le Président rappelle la formule de calcul retenue et précise que ce sont les inscriptions budgétaires 2025 de Sumène Artense communauté qui ont été prises en compte pour la base de calcul et s'élèvent à 997 262,05€ à laquelle il faut ajouter les amortissements à hauteur de 363 893€ et les intérêts à hauteur de 86515€ Le montant des salaires chargés de Sumène Artense communauté affectés au service assainissement sont de 200 000€ pour l'année 2025.

CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES =

2 % des charges de fonctionnement inscrites au BP de l'année N-1 (déduit des charges d'amortissements et d'intérêt)

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'acte: 10/02/2026
015-241501055-20260205013DE-DE
A E D I

20 % des postes chargés des agents assainissement supportés sur le budget principal inscrites au BP N-1
Multiplié par 18% (actualisé tous les ans au regard de la mise à jour du linéaire de réseaux unitaires).

La répartition de la contribution eaux pluviales 2026 est la suivante :

COMMUNE	UNITAIRE (ML)	SEPARATIF (ML)	TOTAL (ML)	CONTRIBUTION
ANTIGNAC	848	3 486	4 334	571,24 €
BASSIGNAC	0	4 782	4 782	0,00 €
BEAULIEU	5	2 080	2 085	3,37 €
CHAMPAGNAC	5 249	14 528	19 777	3 535,90 €
CHAMPS	3 920	14 359	18 279	2 640,64 €
LANOBRE	8 899	20 540	29 439	5 994,67 €
MADIC	1532	2 245	3 777	1 032,01 €
LA MONSELIE	0	1 710	1 710	0,00 €
LE MONTEIL	1319	642	1 961	888,52 €
SAIGNES	3385	11 312	14 697	2 280,25 €
SAINT PIERRE	0	2 848	2 848	0,00 €
SAUVAT	0	2 449	2 449	0,00 €
TREMOUILLE	0	693	693	0,00 €
VEBRET	588	8 715	9 303	396,10 €
VEYRIERES	0	1 471	1 471	0,00 €
YDES	14168	23 843	38 011	9 544,04 €
TOTAUX	39 913	115 703	155 616	26 886,75 €

Il est proposé au Conseil de :

- Valider le montant de la contribution eaux pluviales 2026 à 26 886,75€ et de procéder à l'inscription des crédits en recettes au budget annexe assainissement collectif régie 2026
- De transmettre aux communes le montant définitif pour qu'elles puissent inscrire en dépenses sur leur budget principal le montant de la contribution eaux pluviales 2026 dont elles doivent s'acquitter
- De dire que ces sommes seront sollicitées via un titre unique avant le 31/09/2026
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean Philippe SERRE, Arnaud MOREAU) :

- Valide le montant de la contribution eaux pluviales 2026 à 26 886,75€ et de procéder à l'inscription des crédits en recettes au budget annexe assainissement collectif régie 2026
- Dit de transmettre aux communes le montant définitif pour qu'elles puissent inscrire en dépenses sur leur budget principal le montant de la contribution eaux pluviales 2026 dont elles doivent s'acquitter
- Dit que ces sommes seront sollicitées via un titre unique avant le 31/09/2026
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205013DE-DE

A G E D I

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

15-241501055-20260205013DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205014DE

NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2025,

Monsieur le Président souligne que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 12 septembre 2025 afin de procéder à l'évaluation des charges transférées suites aux transferts de nouvelles compétences à la CCSA, notamment l'assainissement au 1^{er} janvier 2025.

La CLECT a été saisie. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2025.

La CLECT a utilisé la méthode d'évaluation dite « de droit commun » pour l'évaluation des attributions de compensation. En parallèle la CLECT a également souhaité procéder à une évaluation dite « libre » qui sera présentée ultérieurement et qui suit une procédure différente.

Le rapport d'évaluation de droit commun a été transmis le 29 septembre 2025 à toutes les communes adhérentes de Sumène Artense communauté afin que chaque Conseil Municipal l'adopte ou non dans un délai de trois mois. L'approbation de l'évaluation de droit commun est juridiquement nécessaire, quand bien même une évaluation libre serait votée postérieurement. Il a donc été demandé dans un premier temps demandé aux communes de se positionner sur l'évaluation de droit commun.

Si le rapport de droit commun est adopté à la majorité qualifiée par les Communes, le Conseil Communautaire délibérera pour valider le montant provisoire des attributions de compensations versées aux Communes.

En l'absence d'approbation de l'évaluation de droit commun par les communes, c'est au Préfet de procéder à l'évaluation. Si l'évaluation libre proposée par la CLECT et votée ultérieurement, est approuvée par les communes, cette évaluation se substituera à celle de droit commun dans le calcul de l'attribution de compensation.

Il est précisé que le rapport annuel détaillé 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges voté par les membres de la CLECT le 12 septembre 2025 a été approuvé par les communes suivantes dans le délai de 3 mois.

Monsieur le Président précise que l'évaluation de la CLECT et la définition des attributions de compensation portent sur l'année 2026. Il est rappelé que la date de transfert de la compétence assainissement est effective depuis le 1^{er} janvier 2025. Sumène Artense communauté aurait été en droit de demander une régularisation auprès des communes sur le montant des

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'acte: 10/02/2026
015 41 50 10 55 20 66 20 60 41 40 E
A 3 ED 1

attributions 2025 calquée sur les évaluations présentées. Monsieur le Président précise que Sumène Artense communauté a fait le choix, par solidarité et dans la continuité des autres transferts de compétences, de ne pas actualiser le montant des attributions de compensation l'année du transfert.

Seules les communes ayant délibéré avant le 29 décembre 2025 sont prises en compte :

COMMUNES	Date de délibération	Population
ANTIGNAC	24/11/2025	283
BASSIGNAC	11/11/2025	221
BEAULIEU	10/12/2025	84
CHAMPAGNAC	23/10/2025	1048
CHAMPS	13/11/2025	1022
LANOBRE		1350
MADIC	03/10/2025	202
LA MONSELIE	15/11/2025	127
LE MONTEIL	20/11/2025	262
SAIGNES	20/11/2025	823
SAINT PIERRE		146
SAUVAT	13/10/2025	219
TREMOUILLE	28/10/2025	169
VEBRET	14/11/2025	514
VEYRIERES	11/11/2025	121
YDES	15/12/2025	1633
TOTAUX	14 communes sur 16	6728/8224 habitants EPCI

Monsieur le Président constate que les conditions de majorité qualifiées sont remplies : 14 communes sur 16 (87,5%) représentant 6728 habitants sur 8224 (87,5%) de population totale.

Monsieur le Président précise que les communes suivantes ont également délibéré en faveur de l'évaluation libre :

COMMUNES	Date de délibération
ANTIGNAC	16/01/2026
BASSIGNAC	29/11/2025
BEAULIEU	10/12/2025
CHAMPAGNAC	
CHAMPS	22/12/2025
LANOBRE	15/12/2025
MADIC	15/12/2025
LA MONSELIE	
LE MONTEIL	
SAIGNES	
SAINT PIERRE	05/12/2025
SAUVAT	22/12/2025
TREMOUILLE	19/12/2025
VEBRET	
VEYRIERES	
YDES	15/12/2025
TOTAUX	10 communes sur 16

Monsieur le président précise que l'évaluation de droit commun, étant votée à la majorité qualifiée, a vocation à s'appliquer aux communes qui n'ont pas validé individuellement leur évaluation libre. Il est précisé que les communes peuvent encore délibérer sur l'évaluation libre, et qu'à ce titre leur attribution de compensation 2026 sera recalculée en conséquence.

A la date du 5 février 2026 le montant prévisionnel des attributions de compensation à transmettre aux communes pour leurs inscriptions budgétaires est le suivant :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026 PREVISIONNELLE A LA DATE DU 05/02/2026

COMMUNES	fiscalité additionnelle 2016	Dotation compensation part salaires	FNGIR Versement	FNGIR Prélèvement	Total 2025	AC	Charges transférées AC	AC 2026
ANTIGNAC	48 100	2 206	0	-37 808	12 456		11 617	839
BASSIGNAC	19 459	2 037	8 797	0	29 540		24 341	5199
BEAULIEU	105 770	4 096	0	-48 804	61 062		4049	57 013
CHAMPAGNAC	140 363	5 475	0	-79 505	63 238		28 133	35 105
CHAMPS	361 222	11 960	0	-148 595	215 787		15 154	200 642
LANOBRE	447 220	64 777	47 243	0	553 340		52 697	500 643
MADIC	44 998	1 656	6 259	0	52 404		9 922	42 482
LA MONSELIE	907	97	0	-9 657	- 8 865		1 717	- 10 582
LE MONTEIL	4 431	3 111	0	-23 114	- 15 572		2 158	- 17 730
SAIGNES	28 659	16 018	0	-52 010	- 12 138		13 855	- 25 993
SAINT PIERRE	784 582	0	0	-290 668	492 059		6711	485 288
SAUVAT	6 905	191	12 224	0	18 870		14 814	4056
TREMOUILLE	155 812	498	0	-55 283	101 027		6 869	94 158
VEBRET	76 159	19 074	13 064	0	107 039		0	107 039
VEYRIERES	89 935	7	0	-53 107	36 337		0	36 337
YDES	401 152	162 433	199 723	0	713 079		58 487	654 592
TOTAUX	2 715 674	293 636	287 310	-798 551	2 419 663		250 524	2 169 088

Total des attributions de compensation versées par Sumène Artense communauté aux communes : 2.165 648 €

Total des attributions de compensation versées par les communes à Sumène Artense communauté : 54 305 €

Il est proposé au Conseil :

- D'arrêter le montant prévisionnel des attributions de compensations aux 16 Communes pour l'année 2026 selon le tableau inséré ci-dessus :
- De dire que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 de Sumène Artense communauté
- De dire que compte-tenu de l'importance du montant de ces compensations et de la nécessité pour les Communes de disposer de ces attributions avant le vote du BP 2026, le versement de cette somme interviendra mensuellement, par douzième, le dernier jour de chaque mois dès janvier 2026,
- De dire que pour les trois Communes ayant une attribution de compensation négative, un titre global annuel sera émis par Sumène Artense communauté en mai 2025, les communes pouvant verser la somme due en plusieurs acomptes,
- De dire que ces attributions de compensations sont calculées à partir de la charge récupérée au 01/01/2025 par Sumène Artense communauté et que toute modification des statuts déclenchant un nouveau transfert de charges amènera un nouveau calcul des attributions de compensation,
- De dire que ces montants seront notifiés aux 16 Communes membres,
- De charger Monsieur le Président et le Receveur Communautaire, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Décide d'arrêter le montant prévisionnel des attributions de compensations aux 16 Communes pour l'année 2026 selon le tableau inséré ci-dessus :
- Dit que cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2026 de Sumène Artense communauté
- Dit que compte-tenu de l'importance du montant de ces compensations et de la nécessité pour les Communes de disposer de ces attributions avant le vote du BP 2026, le versement de cette somme interviendra mensuellement, par douzième, le dernier jour de chaque mois dès janvier 2026,
- Dit que pour les trois Communes ayant une attribution de compensation négative, un titre global annuel sera émis par Sumène Artense communauté en mai 2025, les communes pouvant verser la somme due en plusieurs acomptes,

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
015-241501055-20260205014DE-DE,
A. E. D.

- Dit que ces attributions de compensations sont calculées à partir de la charge récupérée au 01/01/2025 par Sumène Artense communauté et que toute modification des statuts déclenchant un nouveau transfert de charges amènera un nouveau calcul des attributions de compensation,
- Dit que ces montants seront notifiés aux 16 Communes membres,
- Charge Monsieur le Président et le Receveur Communautaire, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
015-241501055-20260205014DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21 / Nombre de votants : 24

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205015DE

CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL

Monsieur Stéphane BRIANT ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président expose que pour l'année 2026, il convient de proposer une nouvelle convention définissant les règles d'interventions et d'aides de Sumène Artense communauté auprès de l'école de musique du Haut Cantal. L'école de musique dispense un enseignement musical à destination d'élèves mineurs et majeurs, dans le respect des dispositions nationales de l'enseignement spécialisé définies par le ministère de la Culture.

Cette convention s'inscrit dans la volonté de la Communauté de favoriser l'accès à la culture, de soutenir l'enseignement artistique et de contribuer à la dynamisation culturelle de son territoire.

Cette convention a été rediscutée avec les partenaires de l'école de musique le 2 février 2026, en présence de la Communauté de communes du Pays de Mauriac et de la Communauté de communes du Pays Gentiane. Les territoires, à l'exception du Pays de Salers se sont entendus sur un fonctionnement et un soutien égal pour poser les bases d'une structuration efficace et consolider le budget de l'Ecole de musique du Haut Cantal.

Il est proposé que Sumène Artense communauté apporte un soutien financier à l'enseignement musical et contribue aux frais de structure de l'Association à hauteur de :

- Une part forfaitaire de **25 000 euros**, destinée à contribuer à la coordination et au projet d'établissement de l'Association ;
- Une part variable, d'un montant forfaitaire de **635 € par élève** domicilié sur le territoire de la Communauté, destinée à participer aux frais d'inscription de ces élèves ;

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205015DE-DE

AG E D I

De plus, Sumène Artense communauté mettra à disposition les locaux de l'antenne de Saignes ainsi qu'un parc instrumental, dans le cadre d'une convention spécifique.

La Communauté pourra, en outre, solliciter l'Association pour la mise en œuvre d'actions spécifiques sur son territoire à destination de publics particuliers (écoliers, personnes âgées, ...).

Il est proposé au conseil communautaire de :

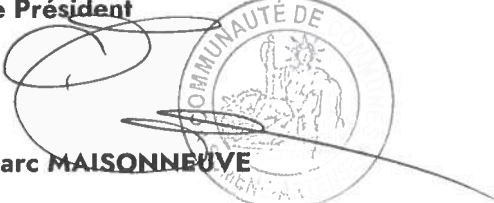
- valider la nouvelle convention avec l'école de musique
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention pour une durée de 3 ans
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR :

- Valide la nouvelle convention avec l'école de musique
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention pour une durée de 3 ans
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président


Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance


Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
15-241501055-20260205015DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205016DE

LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA RESTAURATION DU FESTIVAL C'MOUVOIR 2026

Monsieur le Président expose que Sumène Artense porte depuis plusieurs années le festival C'Mouvoir au titre de sa politique culturelle.

Afin d'être en adéquation avec les valeurs du festival et avec une gamme de prix accessible et adaptée aux publics accueillis, Sumène Artense souhaite offrir aux visiteurs la possibilité de se restaurer sur le lieu du festival via des services de restauration.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose de lancer un appel à manifestation d'intérêt auprès des restaurateurs, traiteurs et commerçants ambulants présents en priorité sur le territoire intercommunal. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Interdiction de vendre des boissons ;
- Diversité et originalité des propositions culinaires, prise en compte de plusieurs régimes alimentaires ;
- Engagement éthique des structures accueillies (tarifs raisonnables, approvisionnement local, service client de qualité) ;
- Produits frais, de préférence en circuit court et issus de culture responsable ;
- Qualité de l'accueil et intégration harmonieuse des stands dans l'espace du festival.

Les candidatures seront appréciées selon plusieurs critères :

Critère : Professionnalisme et expérience (40 %)

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205016DE-DE

A C E D I

- Adéquation de la carte des produits proposés à la vente avec les modes de consommation : présentation, emballages, vaisselle, facilité de consommation ;
- Origine, nature, qualité et traçabilité des ingrédients, composants utilisés pour la confection des produits proposés à la vente ;
- Circuits courts ou bio ;
- Prise en compte de plusieurs régimes alimentaires et identification des allergènes majeurs.

Critère 2 : Capacité à répondre à une forte affluence (30 %)

- Mise à disposition, à minima, de deux moyens de paiement différents ;
- Personnel de cuisine ;
- Matériel.

Critère 3 : Tarification et originalité de l'offre (30%)

- Montant des tarifs des produits proposés à la vente ;
- Description du projet de stand (décoration, barnums, panneaux, affichage, taille, mobilier, ...) ;
- Originalité et qualité de la proposition culinaire.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- valider le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation d'emplacements réservés à l'accueil de restauration durant le festival C'Mouvoir
- valider le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt tel que présenté ci-dessus
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation d'emplacements réservés à l'accueil de restauration durant le festival C'Mouvoir
- Valide le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

[Signature]

Catherine BARRIER



pour extrait certifié conforme
 délibération rendue exécutoire
 transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
 affichée ou notifiée le 10/02/2026
 document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'APR: 10/02/2026

015-241501035-202602050160-DE-AGEDI

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205017DE

VALIDATION DU PROGRAMME DE CREATION D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE ET LANCEMENT DES MARCHES

Monsieur le Président expose que depuis plusieurs années, bénéficiant d'un environnement propice et d'acteurs locaux engagés, Sumène Artense Communauté mène une politique en faveur du développement des activités de pleine nature, en accordant une attention particulière à la pratique de l'escalade. Cette démarche soutenue par les élus locaux se traduit aujourd'hui par des partenariats solides associant les collectivités, les établissements scolaires du territoire (écoles, collège) et les socioprofessionnels de la pleine nature (associations, accompagnateurs).

Cet engagement commun a permis d'initier le développement de la filière escalade via l'aménagement de plusieurs sites naturels, la création de topoguides, la gestion d'un mur d'escalade mobile, la formation des jeunes, la découverte du territoire mais aussi de sites emblématiques nationaux et internationaux et la sensibilisation à la préservation de l'environnement. L'escalade en Sumène Artense devient une pratique identitaire portée par un collectif d'acteurs locaux et tout particulièrement par la jeunesse du territoire.

Issu d'une étude pilotée en 2022 par le service jeunesse et portant sur le développement d'activités de pleine nature, le projet de SAE a été présenté en 2023 en commission jeunesse, avec une localisation au VVF de Vendes.

Le projet a ensuite été repositionné sur la commune de Saignes afin de bénéficier de l'opportunité de la rénovation du gymnase municipal et pour lui donner une dimension intercommunale. Les élus de la commission enfance Jeunesse se sont positionnés favorablement tout en sollicitant une étude visant à vérifier la faisabilité du projet et de valider son emplacement.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'acte: 10/02/2026
015-241501065-20260205017DE-DE
CAGEL

La création d'une SAE vise à poursuivre le développement de l'offre déjà présente en Sumène Artense et renforce l'attractivité du territoire. Elle a pour objectifs de :

- Conforter Sumène Artense comme une destination pour la pratique des sports et loisirs de pleine nature en diversifiant et en qualifiant l'offre existante ;
- Favoriser le développement d'une pratique en lien avec les nouvelles attentes de la population, l'escalade étant une pratique en pleine expansion ;
- Renforcer l'image d'une destination nature en mobilisant un réseau d'ambassadeurs pour rendre encore plus lisible et accessible l'offre (socioprofessionnels du secteur, jeunes du territoire adepte des réseaux sociaux, office de tourisme de Sumène Artense, ...) ;
- Mise en place d'une activité multigénérationnelle.

Fort du succès des actions menées et consciente du potentiel territorial, Sumène Artense Communauté souhaite poursuivre et renforcer la dynamique engagée autour de la pratique de l'escalade. La création d'une SAE représente une étape clé dans cette évolution, en offrant de nouvelles perspectives éducatives, sportives et touristiques.

- Organisation d'actions régulières tout au long de l'année, y compris durant la période hivernale, garantissant une continuité de la pratique.
- Approfondissement des apprentissages grâce à des séances progressives, des stages et des projets éducatifs construits en lien avec les établissements scolaires.
- Création d'une section escalade au sein du collège, permettant un suivi à l'année et une structuration durable de la pratique.
- Développement de projets citoyens avec le pôle Jeunesse de la communauté de communes : entretien des sites, sensibilisation, topoguide local.
- Structuration d'une association référente chargée d'animer la SAE, de coordonner les intervenants et d'assurer la continuité de la pratique entre écoles et grand public (locaux et visiteurs) ;
- Formation d'éducateurs locaux (CQP, BPJEPS) en lien avec les organismes régionaux ;
- Organisation de rencontres sportives et d'événements fédérateurs (stages d'été, fête de l'escalade, compétitions intercommunales, participant aux rayonnements du territoire).
- Création de séjours thématiques : "Grimpe et Nature", "Découverte volcanique et escalade", "Familles aventure" ...) en lien avec l'image de la destination Sumène Artense portée par l'OTSA.

Le projet de création de la SAE intègre le programme de réhabilitation du gymnase de la commune de Saignes, il consiste en la fabrication et l'équipement d'un mur d'escalade permettant de pratiquer en salle à l'année et d'y organiser des compétitions.

En 2025, une mission d'accompagnement à la réalisation de la SAE a été confiée à la société « Escale Verticale ». L'objectif de cette étude était de vérifier la faisabilité du projet et de dimensionner l'équipement en tenant compte des normes en vigueur. La société a proposé plusieurs scénarios possibles avec un estimatif financier de 167 300 € H.T décomposé comme suit :

Structure porteuse et surface « grimpable »	135 000 €
Surface de réception	4 800 €
Dégagements à demeure	3 000 €
Prises d'escalade	15 000 €
Volume	1 300 €
PI et équipement	4 000 €
Ouverture des voies	3 000 €
TOTAL	167 300 €

Le projet est porté par Sumène Artense Communauté en tant que « chef de file » de la stratégie touristique "Plaine Nature", et s'appuie sur un pilotage collaboratif qui intègre :

- Sumène Artense communauté : maître d'ouvrage pour la création et la gestion de la SAE ;
- La commune de Saignes : maître d'ouvrage et gestion technique du gymnase qui accueillera la SAE ;
- L'office de Tourisme intercommunal : coordination, promotion, commercialisation et animation touristique ;
- Une association locale d'escalade (à créer) : animation, encadrement, gestion des créneaux publics ;
- Les professionnels du sport et de l'animation : accompagnement, formation et sécurité, aide à la définition de l'offre touristique.

Comme pour sa création, l'utilisation de la future SAE s'appuiera sur un modèle de gestion partagée favorisant la mutualisation des compétences et articulant service public et viabilité économique. Une convention de partenariat sera signée avec la commune de Saignes.

Les objectifs sont :

- Des modalités d'accès et de fonctionnement permettant de concilier les différentes pratiques : éducative, sportive, loisirs et touristique (créneaux d'ouverture dédiés et différenciés, encadrement adapté et reconnu, conventionnement avec les acteurs locaux, tarifs adaptés ...)
- L'intégration de l'offre touristique « SAE » dans les outils de promotion portés par l'office de tourisme intercommunal, y compris le positionnement d'activités d'escalade dans le programme annuel d'animations,
- La recherche d'une complémentarité des pratiques indoor et outdoor,
- La mise en réseaux des acteurs locaux pour la définition et l'animation de l'offre touristique : séjours thématiques et multi-activités de pleine nature (randonnée, escalade, observation de la faune, ateliers nature), séances courtes d'initiation permettant d'aller vers des pratiques outdoor, organisation d'événementiels capables de promouvoir le territoire (compétitions régionales, événements touristiques),
- Une articulation forte avec l'identité locale (valorisation du patrimoine local via la thématisation de voies, panneaux d'information, actions de sensibilisation auprès des pratiquants, ...)

L'étude n'a donné un chiffrage que pour la structure en elle-même, il convient d'y ajouter une mission de maîtrise d'œuvre, ce qui porterait le montant total du projet à 195 000 € HT. Une recherche de financement est menée auprès de la Région (dispositif Pôle de pleine nature) et de l'Etat (DETR et Agence nationale du sport).

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet de création d'une structure artificielle d'escalade en Sumène Artense sur le site du gymnase de Saignes ;
- De valider l'enveloppe prévisionnelle de 195 000 € HT ;
- D'engager les consultations nécessaires en vue de la passation des marchés publics ;
- D'autoriser le Monsieur le Président à signer lesdits marchés après avis de la CAO le cas échéant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Arnaud MOREAU) :

- Valide le projet de création d'une structure artificielle d'escalade en Sumène Artense sur le site du gymnase de Saignes ;
- Valide l'enveloppe prévisionnelle de 195 000 € HT ;
- Décide d'engager les consultations nécessaires en vue de la passation des marchés publics ;
- Autorise le Monsieur le Président à signer lesdits marchés après avis de la CAO le cas échéant ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

15-241501055-20260205617DE-DE

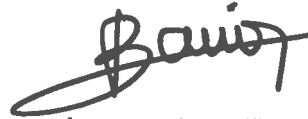
Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance


Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

15-241501055-20260205017DE-DE

A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine/Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine/Marchal), Gisèle TERNAT (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 22 / Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

20260205018DE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CADRAGE ET DE COORDINATION DE TRAVAUX : OPERATION 35 YDES CENTRE

Sumène Artense communauté est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2025. A ce titre elle détermine des programmes de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et les planifie.

Le programme de travaux concerne les secteurs suivants :

- Secteur S3 : Allée de la Gravière, Rue Arsène Vermeuzouze,
- Secteur S12A : Rue de la Gare,
- Secteur S2 : Avenue de la libération et Rue Jean Ciné,
- Secteur S2/S36 : Voie verte,
- Secteur S8 : Rue et Impasse de la Sumène,
- Secteur S9 : Rue de la Sumène,
- Secteur S6 : Rues et impasses Blaise Pascal, du 11 novembre et du Docteur Basset.

La réalisation de ces travaux relève à la fois de la compétence de Sumène Artense communauté pour les travaux d'assainissement et de la compétence de la commune d'Ydes (réfection de la chaussée et gestion de l'eau pluviale, l'amenagement de trottoirs). Dans un souci de cohérence territoriale, d'optimisation des investissements publics et d'aide aux communes, cette opération doit être menée conjointement par la communauté de communes, la commune et le syndicat des eaux du SIDRE Font Marillhou.

Afin de cadrer au mieux les interventions de chacune des différentes parties il est proposé de mettre en œuvre une convention définissant notamment :

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'acte: 10/02/2026
015-241501055-20260205018DE-DE
A E D I

- les obligations des différentes parties
- les modalités de prise en charge de travaux relatives à chacune des parties
- les modalités de coordination des travaux
- le coût des travaux et le planning d'intervention

Monsieur le Président donne lecture de la convention.

Il est rappelé qu'à l'intérieur des agglomérations, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques et de leurs dépendances, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat sur les routes à grande circulation en vertu de l'article L115-1 du code de la voirie routière. En outre, l'article L.141-10 du même code attribue au maire des compétences identiques pour les voies communales situées hors agglomération. Une coordination fine, assurée par la commune d'Ydes, est donc nécessaire avec les différents gestionnaires de réseaux.

Concernant les modalités de prise en charge financière des différents travaux les points suivants sont proposés :

Sumène Artense communauté (assainissement collectif) :

Sur l'ensemble des secteurs de travaux mentionnés ci-dessus Sumène Artense communauté réalisera les missions suivantes :

- Sumène Artense communauté réalise les études et l'ingénierie relatives aux travaux d'assainissement.
- Sumène Artense communauté est maître d'ouvrage des travaux souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille) exclusivement pour les travaux d'assainissement
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs, compactage) exclusivement pour les travaux d'assainissement
 - la reprise des revêtements (provisoires et/ou définitifs) exclusivement pour les travaux d'assainissement et hors réfection globale incombant à la commune sur le secteur S3 : Allée de la Gravière, Rue Arsène Vermeuouse,
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements...) propres à l'assainissement

Sumène Artense fait réaliser les travaux concernant :

- la pose de nouveaux réseaux d'assainissement et équipements associés
- la réalisation de travaux chez les particuliers via une convention de mandat dans le cadre de réhabilitation subventionnées
- la dépose des anciens réseaux, et équipements techniques abandonnés.

Le montant estimatif prévisionnel des travaux est de 1 644 004.00 € HT répartis de la façon suivante :

- lot 1 : 505 087.00 € HT (travaux branchements privés inclus)
- lot 2 : 338 917.00 € HT

Commune d'Ydes : (coordination générale, eaux pluviales et réfection totale de voirie)

Sur l'ensemble des secteurs de travaux mentionnés ci-dessus la commune d'Ydes assurera la coordination générale des travaux, arrêts de circulation, information des usagers et gestionnaires de réseaux, mesures nécessaires...

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
 Date de réception de l'acte: 10/02/2026
 015-241501056-20260205018-DE-DE-AG E D J

Sur l'ensemble des secteurs de travaux mentionnés ci-dessus la commune d'Ydes prendra à sa charge les travaux relatifs aux éventuelles reprises sur les réseaux d'eaux pluviales et sur la voirie.

Sur le secteur S3 : Allée de la Gravière, Rue Arsène Vermeuouse,

La commune d'Ydes prendra l'intégralité des dépenses relatives à la réfection totale de la voirie

Syndicat des eaux du SIDRE Font Marilhou (adduction eau potable) :

Sur le secteur S3 : Allée de la Gravière, Rue Arsène Vermeuouse,

Le Syndicat des eaux du SIDRE Font Marilhou réalise les études et l'ingénierie relatives aux travaux d'eau potable.

Le Syndicat des eaux du SIDRE Font Marilhou est maître d'ouvrage des travaux souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :

- l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille) exclusivement pour les travaux d'AEP
- la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs, compactage) exclusivement pour les travaux d'AEP
- la reprise des revêtements (provisoires et/ou définitifs) exclusivement pour les travaux d'AEP et hors réfection globale incombant à la commune
- l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements...) propres à l'AEP

Le Syndicat des eaux du SIDRE Font Marilhou fait réaliser les travaux concernant :

- la pose de nouveaux réseaux d'AEP et équipements associés
- la dépose des anciens réseaux, et équipements techniques abandonnés.

La répartition financière prévisionnelle serait la suivante :

	Assainissement €HT	Pluvial €HT	Voirie		TOTAL €HT
			Part €HT	Sumène-Artense Part €HT commune	
Voie verte	354 407,00 €	- €	11 170,00 €	- €	365 577,00 €
Avenue de la Libération	154 008,50 €	- €	38 868,50 €	4 831,50 €	197 708,50 €
Secteur 11	228 672,00 €	12 700,00 €	12 700,00 €	13 462,50 €	267 534,50 €
Secteur Gravière	355 506,00 €	21 500,00 €	- €	33 280,00 €	410 286,00 €
Rue Jean Cinié	117 936,00 €	5 570,00 €	7 117,50 €	2 722,50 €	133 346,00 €
Rue de la Gare	14 810,50 €	- €	375,00 €	- €	15 185,50 €
Impasse de la Sumène	10 029,00 €	- €	112,50 €	- €	10 141,50 €
Travaux de prépa	23 214,50 €	- €	337,50 €	- €	23 552,00 €
TOTAL	1 258 583,50 €	39 770,00 €	70 681,00 €	54 296,50 €	1 423 331,00

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'acte: 10/02/2026
015-241501065-202026050180E-DE

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le principe d'une convention régissant les travaux de l'opération 35
- De valider le projet de convention tel que présenté ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR :

- Valide le principe d'une convention régissant les travaux de l'opération 35
- Valide le projet de convention tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à la signer
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 février 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 10/02/2026/
Affichée ou notifiée le 10/02/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205018 DE DE

A G E D